



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Centre

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2016 - 31/12/2016
Version	2016.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	26/06/2017

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP024
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Centre
Période de programmation	2014 - 2020
Version	1.3
Numéro de la décision	C(2015)6922
Date de la décision	07/10/2015
Autorité de gestion	Conseil régional du Centre - Val de Loire
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	8
1.a) Données financières.....	8
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	8
1.b1) Tableau récapitulatif.....	8
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	18
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	22
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	22
1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries).....	25
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	26
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	26
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	26
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	27
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	28
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	30
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	33
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	36
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	37
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	37
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	41
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	42
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	42
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	42
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	42
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	43

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	46
5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales.....	46
5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables.....	47
5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités.....	48
5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables.....	49
5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées».....	50
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES.....	51
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	52
7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	52
7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?.....	52
7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	52
7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	52
7.d1) Liste des mesures contribuant au DP.....	53
7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	53
7.d3) Méthodes appliquées.....	54
7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	56
7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	58
7.d6) Réponse à la question d'évaluation.....	58
7.d7) Conclusions et recommandations.....	62
7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	65
7.e1) Liste des mesures contribuant au DP.....	66
7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC.....	66
7.e3) Méthodes appliquées.....	66
7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	67
7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	68
7.e6) Réponse à la question d'évaluation.....	69
7.e7) Conclusions et recommandations.....	72
7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire	

au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	73
7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	74
7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	74
7.h1) Liste des mesures contribuant au DP.....	75
7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	76
7.h3) Méthodes appliquées	76
7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	78
7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	79
7.h6) Réponse à la question d'évaluation.....	79
7.h7) Conclusions et recommandations	83
7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	86
7.i1) Liste des mesures contribuant au DP.....	87
7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	88
7.i3) Méthodes appliquées	88
7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	90
7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	90
7.i6) Réponse à la question d'évaluation.....	91
7.i7) Conclusions et recommandations	95
7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	99
7.j1) Liste des mesures contribuant au DP.....	100
7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	100
7.j3) Méthodes appliquées	101
7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	103
7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	103
7.j6) Réponse à la question d'évaluation.....	104
7.j7) Conclusions et recommandations	107
7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	111
7.k1) Liste des mesures contribuant au DP.....	112
7.k2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	112
7.k3) Méthodes appliquées	112

7.k4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	113
7.k5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	113
7.k6) Réponse à la question d'évaluation.....	114
7.k7) Conclusions et recommandations	115
7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	115
7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	115
7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	115
7.n1) Liste des mesures contribuant au DP.....	116
7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	117
7.n3) Méthodes appliquées	117
7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	118
7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	119
7.n6) Réponse à la question d'évaluation.....	119
7.n7) Conclusions et recommandations	122
7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	123
7.o1) Liste des mesures contribuant au DP.....	124
7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	124
7.o3) Méthodes appliquées	124
7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	125
7.o5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	125
7.o6) Réponse à la question d'évaluation.....	126
7.o7) Conclusions et recommandations	129
7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	130
7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	131
7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	131
7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	131
7.s1) Synergies du programme et effet transversal	132
7.s2) Méthodes appliquées.....	132
7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires.....	132
7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	133

7.s5) Réponse à la question d'évaluation	133
7.s6) Conclusions et recommandations.....	134
7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	135
7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)	136
7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	136
7.t3) Méthodes appliquées	137
7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	138
7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	139
7.t6) Réponse à la question d'évaluation.....	139
7.t7) Conclusions et recommandations	142
7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	142
7.u1) Logique d'intervention du RRN.....	143
7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	143
7.u3) Méthodes appliquées	144
7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	145
7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	146
7.u6) Réponse à la question d'évaluation.....	146
7.u7) Conclusions et recommandations	148
7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	149
7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	149
7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	149
7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	149
7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	150
7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	150
7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	150
7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	150
7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	150
7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	150

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	151
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	151
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	152
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	153
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	155
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	156
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	157
Annexe II	158
Annexe III	167
Documents	170

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					3,83
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					85,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					4 000,00
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2016	1,76	17,66			9,97
		2014-2015	1,76	17,66	0,20	2,01	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 500 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 800 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17 112 652,00	44,92	1 387 972,00	3,64	38 100 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	6 250 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17 112 652,00	32,50	1 387 972,00	2,64	52 650 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2016	0,72	14,39	0,80	15,99	5,00
		2014-2015	1,00	19,98	1,00	19,98	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 260 693,00	24,70	2 425 885,00	6,47	37 500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 260 693,00	24,70	2 425 885,00	6,47	37 500 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2016					2,39
		2014-2015					
% des entreprises agro-alimentaires soutenues (%)		2014-2016					5,80
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 048 111,00	8,73	18 750,00	0,16	12 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 754 901,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 048 111,00	5,90	18 750,00	0,11	17 754 901,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		2014-2016					0,08
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 000 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2016					7,40
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2016			0,21	2,84	7,40
		2014-2015			0,21	2,84	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2016			2,56	34,67	7,38
		2014-2015			2,56	34,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	241 269,00	7,24	61 851,00	1,86	3 333 333,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	25 000 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	6 897 425,00	5,55	14 596 921,00	11,75	124 225 807,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	26 666 667,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	133 333,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29 306 012,00	22,41	37 203 963,00	28,45	130 770 472,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	36 444 706,00	11,75	51 862 735,00	16,72	310 129 612,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2016					0,88
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
% de MAEC qui contribuent à la séquestration du carbone (%)		2014-2016					2,43
		2014-2015			1,00	41,15	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 112 953,00	55,65	76 245,00	3,81	2 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	49 747,00	1,13	0,00	0,00	4 400 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	761 548,00	25,38	235 000,00	7,83	3 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 924 248,00	20,47	311 245,00	3,31	9 400 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2016					120,00
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	18 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	18 000 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					130,00
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					9,37
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2016			65,90	146,83	44,88
		2014-2015			65,90	146,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	17 000 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	48 732,00	0,16	0,00	0,00	29 571 250,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	48 732,00	0,10	0,00	0,00	46 571 250,00

Domaine prioritaire 6C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		2014-2016					2,20
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	20 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	20 000 000,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Propos liminaires

La mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR) sur l'exercice du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 a été marquée par une année de transition en 2014, qui a conduit à une approbation du PDR le 7 Octobre 2015.

Pour ce qui concerne les mesures dites surfaciques (Mesures 10, 11, 13), les campagnes 2015 et 2016 ne sont pas saisies dans l'outil informatique, c'est pourquoi aucun paiement n'a été réalisé pour ces 2 campagnes.

Etat de la programmation au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, près de 49 millions d'euros de FEADER ont été programmés et engagés au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), soit 14% de la maquette financière engagée.

Au 31/12/2016, le PDR Centre – Val de Loire présente un taux de paiements (au titre des dépenses déclarées) de 9,40 % (33M€ de FEADER payés). Ce taux est plus bas que la moyenne nationale qui est de 14,68 %. Dans l'état des paiements au 4ème trimestre 2016, le poids de la mesure 13 (ICHN) est très important dans chaque PDR étant donné que les paiements des autres mesures SIGC (MAEC, Bio) n'a pas débuté, et que le déploiement des outils Osiris pour les mesures hors SIGC a permis de débiter les paiements - hors transition - à compter de l'été 2016.

Pour le PDR Centre-Val de Loire, l'ICHN représente les 2/3 des paiements du tableau ci-dessus. Au niveau national, les régions qui présentent des taux de paiements plus importants sont celles qui comprennent des zones de montagne (Auvergne, Rhone-Alpes, Aquitaine....).

Priorité 2 :

31% de la maquette financière correspondant à la priorité 2 "Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agricultures dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts" ont d'ores et déjà été consommés (18M€). Au titre de la Priorité 2, 5.8M€ ont été payés au 31/12/2016.

Les principaux types d'opérations programmés sont dans le domaine prioritaire 2B pour l'installation des jeunes agriculteurs (TO 611) et dans le domaine prioritaire 2A pour les investissements productifs agricoles (TO 41) et la formation des actifs agricoles et forestiers (TO 11 et 12).

Domaine prioritaire 2A : Le TO 41 correspond aux investissements productifs agricoles. 3 appels à projets ont été lancés en 2016 permettant la sélection de 214 projets sur les 302 dossiers éligibles. Le nombre de dossiers aidés est donc équivalent à celui de 2015 (230 projets aidés). Le rythme actuel de programmation consommera toute la maquette de ce type d'opérations en fin d'année 2018.

La programmation a débuté en 2016 pour la mesure 1 relative à la formation au travers du TO 11 relatif aux actions de formation (1 dossier de formation des chefs d'exploitation agricoles porté par l'organisme de

formation VIVEA) et le TO 12 de diffusion des connaissances. Pour ces 2 TO, 700 000 € de FEADER ont été programmés en 2016 sur une maquette de 4 M€. Il est à noter que ces 2 types d'opérations participent également aux Domaine prioritaire 1A et Domaine prioritaire 1C.

Domaine prioritaire 2B : le TO 611 en 2016 a connu un tassement du nombre d'installations de jeunes agriculteurs aidés : 129 au lieu de 180 en 2015. La révision du PDR de la fin d'année 2016, qui a mis fin au dispositif de prêts bonifiés et rendu plus importante la Dotation jeunes agriculteurs (en intégrant une modulation complémentaire pour investissements de reprise/modernisation, conformément au cadre national) a pour objectif d'inverser cette tendance.

Priorité 3 :

Domaine prioritaire 3A : Concernant la Priorité 3, « promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture », le domaine prioritaire 3A "promouvoir la chaîne alimentaire" a connu un début de programmation en 2016. 6 % de la maquette financière ont été consommés, soit plus de 700 000€ de FEADER. Près de 61 000€ de FEADER ont été payés.

Les deux types d'opérations où la programmation a débuté en 2016 pour le DP 3A sont le TO 421, industrie agro-alimentaire, et le TO 422, relatif à la transformation à la ferme.

Domaine prioritaire 3B : il s'agit du TO 51 "accompagner l'anticipation des risques" pour lequel la programmation des premiers systèmes de protection des vignes et des vergers contre le gel a débuté en 2016. 43 000 € de FEADER ont été programmés pour des tours anti gel.

Priorité 4 : domaines prioritaire 4A et 4B

Concernant la Priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie. », 13% de la maquette financière ont été programmés, soit un montant de 28M€ de FEADER. Il s'agit principalement de la Mesure 13 (ICHN). Près de 27 M€ ont été payés.

Les engagements financiers et les paiements de la campagne 2015 des MAEC (mesure 10) et de l'agriculture biologique (mesure 11) ne sont toujours pas réalisés au 31 décembre 2016. Ils sont prévus pour l'automne 2017.

- mesures agro-environnementales climatiques (sous mesure 10.1) : le cumul des engagements 2014 et des prévisions d'engagements de la campagne 2015 représente 29 M€ de FEADER (dont près de 24 M€ pour la seule année 2015), soit près de 37% de la maquette financière de cette mesure (79,7 M€). Les prévisions de programmation 2014 à 2017 représentent 55 M€ de FEADER, soit 71% de la maquette.
- soutien à l'agriculture biologique (sous mesure 11.1 conversion à l'agriculture biologique et sous mesure 11.2 maintien de l'agriculture biologique). Pour cette mesure, la maquette FEADER de 20 M€ sera entièrement consommée au titre de la campagne 2015, permettant d'atteindre l'objectif de 17 000 ha en conversion dès la première année de programmation. Le financement de l'agriculture biologique au titre de l'année 2016 sera assuré par les financeurs publics (Etat, Agences de l'eau) sans FEADER (top up). Un transfert de 2 M€ de FEADER des MAEC vers la mesure 11 a été validé dans la version 2.1 du PDR pour pouvoir mobiliser du FEADER en 2017.

Domaine prioritaire 4A : la programmation a débuté en 2016 pour les types d'opération en faveur de la

biodiversité des milieux naturels de la mesure 7 :

- TO 713 : plan de gestion des sites de haute valeur naturelle
- TO 761 : animation des documents de gestion des sites Natura 2000
- TO 763 : animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle

Concernant les contrats Natura 2000 (TO 762), la programmation des premiers dossiers instruits en fin d'année 2016 est prévue pour le début 2017.

Au titre du domaine prioritaire 4B, le TO 44 qui permet d'accompagner les investissements agricoles non productifs a été très peu sollicité au cours des 3 appels à projets communs avec le TO 41 : seuls 2 dossiers ont été programmés.

Priorité 5 :

Domaine prioritaire 5A : Le TO 432 relatif aux infrastructures collectives liées à l'eau (création de réserves hydrauliques d'irrigation par substitution - déplacements de forages) n'a pas pu débuter en 2016. Le cadre réglementaire de la mesure n'a pour l'heure pas permis le montage d'un projet.

Domaine prioritaire 5E : Au titre de la Priorité 5, « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie », seule la programmation sur le domaine prioritaire 5E a débuté avec 22% de la maquette financière qui ont été programmés, soit 1.5M€ de FEADER. 173 000€ de FEADER ont été payés.

Il s'agit des types d'opérations forestiers : desserte forestière (TO 431), mécanisation des entreprises de travaux forestiers (TO 86), et dans une moindre mesure l'accompagnement des scieries en zones rurales (TO 641). Les appels à projets 2016 ont permis le financement de 26 projets pour 0,7 M€ de FEADER

Priorité 6 :

Domaine prioritaire 6A : Pour la Priorité 6, « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales », seul le domaine prioritaire 6A a débuté avec 1% de la maquette financière qui a été programmé, pour un montant de 728 000€ de FEADER. Au 31/12/2016 il n'y avait pas encore de paiement intervenu sur la Priorité 6.

Il s'agit de l'hébergement touristique (TO 642).

Domaine prioritaire 6B :

Les TO du domaine prioritaire 6B, hors Leader, vont connaître un début de programmation en 2017. Il s'agit des TO 711 (schémas locaux de santé), 74 (financement des maisons et centres de santé), et 75 (véloroutes)

Pour Leader qui est dans ce domaine prioritaire, voir le paragraphe spécifique supra.

Domaine prioritaire 6C : il correspond au TO 73 relatif à la montée en débit des infrastructures numériques sur les territoires ruraux. La mise en oeuvre de ce TO n'a pas pu débuter dans l'attente du régime d'aide d'Etat sur le haut débit proposé par la France. Ce dernier a été approuvé par la Commission européenne en fin d'année 2016, ce qui va permettre un début de programmation des premières opérations en 2017.

Au 31 décembre 2016, le nombre de projets dits "soldés", c'est-à-dire totalement achevés, et ceux dits "réalisés complets", c'est-à-dire physiquement achevés, et pour lesquels la totalité des paiements a été versée, s'élevait à 365 pour les mesures 4, 6 et 8.

Domaine prioritaire 6B - Etat d'avancement des Groupes d'action locale Leader :

En Centre-Val de Loire, 23 Groupes d'action locale Leader ont été sélectionnés par décision du Président de Région le 7 juillet 2015. L'enveloppe FEADER pour ces 23 GAL est de 23,2 M€, soit une enveloppe moyenne de l'ordre d'1 M€, avec des montants par GAL qui vont de 1,3 M€ (GAL qui regroupe 2 Pays) à 0,8 M€.

Au 31 décembre 2016, sur les 23 GAL, 16 conventions GAL/Autorité de gestion/ASP sont signées, 6 conventions sont dans les circuits de signature et seront signées en janvier 2017, et la signature de la dernière convention interviendra ultérieurement. La signature des conventions permet aux GAL de débiter leur programmation.

Pour les territoires Leader, après la signature des conventions l'attente forte est dans le déploiement de l'outillage informatique leur permettant le paiement des dossiers. Les Régions et l'ASP ont choisi de mutualiser l'élaboration des outils Osiris du type d'opération 19.2 (projets des GAL) : une trame commune d'outils à l'ensemble des Régions est prévue en livraison en février 2017, à charge ensuite pour chaque Région de paramétrer cette trame pour chaque GAL. Pour la coopération (TO 19.3) la trame commune sera livrée aux Régions au 4ème trimestre 2017 (dans ce cas également ; nécessité de paramétrer un outil par GAL).

Mesure 2 : difficultés de mobilisation

Le PDR Centre-Val de Loire prévoit, au sein de la mesure 2, le type d'opération 2.1 "accompagner le conseil" qui vise à financer le conseil apporté aux agriculteurs ou aux forestiers.

Le règlement de développement rural (UE n°1305/2013) prévoit en son article 15-3 que les bénéficiaires au titre de la présente mesure (= les prestataires de conseil) sont choisis au moyen d'appel d'offres, et que la sélection est régie par la législation en matière de marchés publics. En France, toutes les autorités de gestion des PDR qui ont ouvert la mesure 2 se trouvent face à la même difficulté : l'octroi d'une subvention (ce qui est l'objet de la mesure 2) en respectant les règles des marchés publics qui instaurent une relation de donneur d'ordre à prestataire.

Un travail commun des services juridiques des Régions n'a pas permis pour l'heure de trouver une méthode de mise en œuvre de la mesure 2 réglementairement satisfaisante et permettant de répondre aux attendus de l'article 15-3 du règlement de développement rural.

Perspectives de programmation

Si les outils informatiques permettant d'engager les dossiers avaient été déployés, au 31 décembre 2016, ce

sont 105 millions d'euros qui devraient être programmés et engagés au titre du FEADER (au lieu de 49 M€), soit une consommation de la maquette financière de 30%.

Instrumentation des mesures du Programme de développement rural

Les engagements et paiements des mesures du PDR sont réalisés sur les outils informatiques ISIS pour les mesures SIGC dites surfaciques (mesure 10, 11 et 13) et OSIRIS pour les mesures hors SIGC. Comme indiqué ci-dessus, l'engagement des dossiers des mesures SIGC n'a pas pu être réalisé sur l'outil ISIS, ce qui se traduit par un retard dans les engagements et les paiements des aides. Pour compenser ce retard, le ministère en charge de l'agriculture a mis en place un apport de trésorerie remboursable (ATR) afin de pouvoir verser des aides aux agriculteurs dans l'attente du rattrapage des campagnes 2015 et 2016.

Pour les mesures hors SIGC, un état de déploiement des outils en Centre-Val de Loire est présenté à la section 3a.

Information sur le renseignements des indicateurs :

Compte tenu de l'absence de données enregistrées dans le logiciel Osiris, sur certains indicateurs demandés, les données suivantes n'ont pas pu être complétées ou sont incomplètes dans le RAMO :

- C2.2 : Pour la mesure 4 répartitions de la dépense publique (O1) et du nombre d'actions (O3) par types de cultures : les données sont partielles, cet indicateur n'étant pas renseigné dans tous les cas.
- C2.3 : Pour les mesures 4 et 6 répartitions de la dépense publique (O1) et du nombre d'actions (O3) par surface d'exploitation

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Le Plan de Développement Rural Centre-Val de Loire contribue au cadre de performance via 13 indicateurs définis en sa section 7.

Ces indicateurs sont valorisés au travers de la programmation des priorités 2 à 6.

Un projet financé par le FEADER est comptabilisé dans les indicateurs à partir du moment où le projet est entièrement réalisé et payé. Le retard dans le déploiement des outils permettant d'engager puis de payer le solde des dossiers se traduit par un retard dans l'avancement du programme et notamment de l'approche des cibles intermédiaires définies dans le cadre de performance du PDR.

La priorité 2 "Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts" présente deux indicateurs contribuant au cadre de performance :

- Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des

investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)

- Total des dépenses publiques P2 (EUR)

Le premier indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 27,24% (soit une valeur absolue de 1022.86). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur atteignait une valeur absolue de 301, soit un taux de 8,02%. Cet indicateur atteint donc près de 30% de la valeur fixée pour 2018. Il présentait une valeur similaire au 31/12/2015 (7,99%).

Le second indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 33% (soit une valeur absolue de la valeur intermédiaire de 28 363 500€). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur atteignait une valeur absolue de 3 813 857€, soit un taux de 4,44%. Cet indicateur atteint donc près de 16% de la valeur fixée pour 2018. Il présentait une valeur de 2 864 318 € au 31/12/2015 (3,33%).

Ces 2 indicateurs correspondent au nombre d'exploitations soutenues dans le type d'opération 41 de soutien aux investissements productifs agricoles (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – PCAE), et à l'installation de jeunes agriculteurs. La livraison des outils Osiris permettant de payer le solde des dossiers à partir de 2017 va permettre d'augmenter les valeurs atteintes pour le PCAE. Pour l'installation des jeunes agriculteurs, seuls les dossiers 2014 participent à l'atteinte de la cible (à partir de 2015, les dossiers seront soldés 5 ans après l'installation du jeune, soit à partir de 2019).

La Priorité 3 "promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture" contribue à la réalisation du cadre de performance au travers de trois indicateurs :

- Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs (domaine prioritaire 3A)
- Nombre d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)
- Total des dépenses publiques P3 (EUR)

Le premier indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 31% (soit une valeur absolue de 186). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était également égale à 0, tout comme en 2015. Cet indicateur est renseigné à partir des aides aux industries agro-alimentaires (type d'opération 421), du soutien à la transformation à la ferme (TO 422) et les actions de coopération dans le filière alimentaire (TO 164). La programmation a débuté en 2016 pour les 2 premiers et aucun dossier n'est programmé pour le TO 164.

Le deuxième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 50% (soit une valeur absolue de 10,00). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était égale à 0, tout comme au 31/12/2015. Cet indicateur correspond au TO 51 de protection des exploitations agricoles contre les aléas climatiques. Les 1ers dossiers de protection de l'arboriculture et du vignoble contre le gel ont été programmés en 2016.

Le troisième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 33% (soit une valeur absolue de la valeur intermédiaire de 6 124 019,31€). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur est égal à 18 750 €, soit 0,09% (0,3% de la valeur fixée à 2018). Il présentait une valeur égale à 0 au 31/12/2015.

La priorité 4 "restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie" présente

deux indicateurs contribuant au cadre de performance :

- Terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (ha) (domaine prioritaire 4A) + amélioration de la gestion de l'eau (ha) (domaine prioritaire 4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha) (domaine prioritaire 4C)
- Total des dépenses publiques P4 (EUR)

Ces indicateurs de la priorité 4 correspondent aux mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10), au soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) et aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (mesure 13). Le retard dans les engagements et paiements de la campagne 2015 des MAEC et de l'agriculture biologique ont un impact direct sur l'indicateur en dépense publique.

Le premier indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 51,59% (soit une valeur absolue de 88 281,32). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur atteignait une valeur absolue de 88 779, soit un taux de 51,88%. Cet indicateur atteint donc dès 2016 100% de la valeur fixée pour 2018. Cet indicateur présentait une valeur de 0 au 31/12/2015.

Le second indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 48,62% (soit une valeur absolue de la valeur intermédiaire de 142 033 417,35 €). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur atteignait une valeur absolue de 51 862 735 €, soit un taux de 17,75%. Cet indicateur atteint donc près de 37% de la valeur fixée pour 2018. Il présentait une valeur de 16 075 648 € au 31/12/2015 (5,5%).

La Priorité 5 "promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie" présente 3 indicateurs contribuant au cadre de performance :

- Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)
- Nombre d'opérations d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) + dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)
- Total des dépenses publiques P5 (EUR)

Le premier indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 14,28% (soit une valeur absolue de 399,84). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était également égale à 0, tout comme en 2015. Il correspond à la superficie des terres irriguées soutenues via la type d'opération 432 (financement des réserves hydrauliques de substitution) dont la mise en œuvre n'est pas effective en 2016.

Le deuxième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 0% (soit une valeur absolue de 0) : les domaines prioritaires 5B et 5C n'ont pas été retenus dans le PDR. Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était égale à 0, tout comme au 31/12/2015.

Le troisième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 36,57% (soit une valeur absolue de la valeur intermédiaire de 4 900 380 €). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur est égal à 311 245 €, soit 1,92% (5% de la valeur fixée à 2018). Il présentait une valeur égale à 257 368 € au 31/12/2015 (1,92%). Ce 3ème indicateur intègre également les 3 types d'opération du PDR en faveur de la forêt (desserte forestière –

TO 431 ; scieries en zone rurale – TO 641 ; mécanisation des entreprises de travaux forestiers – TO 86).

La priorité 6 "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales" présente trois indicateurs contribuant au cadre de performance :

- Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C)
- Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)
- Total des dépenses publiques P6 (EUR)

Le premier indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 38,78% (soit une valeur absolue de 38). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était également égale à 0, tout comme en 2015.

Cet indicateur comptabilise les opérations correspondant à des créations de maisons de santé pluridisciplinaires (TO 74 du PDR), au nombre de projets de véloroutes réalisées (TO 75) - indicateur 6B - et au déploiement des infrastructures de haut débit dans les territoires ruraux (TO 73) – indicateurs 6C. Pour ces 4 types d'opération, la programmation a débuté en 2016 ou va débuter en 2017.

Le deuxième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 100% (soit une valeur absolue de 1 150 000). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur était identique à celle de 2015 : 1 688 565, soit 146,83%. Il correspond à la population présente au sein des périmètres des 23 Groupes d'action Leader sélectionnés en juillet 2015.

Le troisième indicateur présente une valeur intermédiaire 2018 fixée à 30,2% (soit une valeur absolue de la valeur intermédiaire de 25 540 517,50 €). Au 31/12/2016, la valeur de cet indicateur est égal à 0, tout comme au 31/12/2015. L'ensemble des types d'opération de la priorité 6 (correspondant aux mesures à destination du développement rural hors agriculture et hors forêt) a connu un début de programmation à partir de l'été 2016, ce qui explique qu'aucune opération n'est achevée au 31 décembre 2016.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Le plan d'évaluation a été adopté lors de l'approbation du programme en 2015. Depuis, aucune modification n'a été effectuée.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les évaluations du PDR ont été conçues par Priorité, afin de garantir la transversalité des résultats avec les autres fonds européens et l'articulation thématique avec les fonds régionaux. L'enjeu est d'évaluer les actions cofinancées par le FEADER afin de percevoir au mieux leur efficacité et leurs impacts sur le territoire. Dans ce cadre, les évaluations ont été préparées et travaillées avec les Directions opérationnelles concernées par les opérations évaluées. La Direction de l'Agriculture et des Forêts a donc été fortement associée à la préparation et tout long du suivi des évaluations.

Au regard des retards de programmation sur le PDR, le choix a été fait de ne lancer des évaluations uniquement sur les actions programmées. Au regard du laps de temps très court de l'adoption et du début de la mise en œuvre du programme, il est encore prématuré pour percevoir de réels impacts des actions soutenues sur le développement rural. Les résultats des évaluations permettront d'avoir un premier retour de la part des partenaires externes et internes (services de l'Etat, agence de l'eau etc.) sur la mise en œuvre des actions.

Au total, quatre évaluations ont été lancées sur le PDR :

- Une évaluation de mise en œuvre, commune à tous les fonds, incluant des questions spécifiques sur le FEADER. Les travaux répondent notamment aux questions évaluatives 19, 20 et 21 du règlement européen n°808/2014.
- L'évaluation d'impacts de l'accompagnement des exploitants sur la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles, sur la promotion des technologies innovantes et de la gestion des forêts, relative la priorité 2 du PDR. Les travaux répondent aux questions évaluatives 4 et 5 du règlement n°808/2014 et aux indicateurs R1/T4, R2 (indicateur de résultat complémentaire), R3/T5.
- L'évaluation d'impacts sur la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie, relative à la priorité 4 du PDR. Les travaux répondent aux questions évaluatives 8, 9 et 10 du règlement n°808/2014 et aux indicateurs R7/T9, R6/T8, R8/T10, R9 /T11, R10/T12, R11/ T13.
- L'évaluation d'impacts de l'utilisation des ressources vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, relative à la priorité 5 du PDR. Les travaux répondent aux questions évaluatives 14 et 15 du règlement n°808/2014 et aux indicateurs R15, T16, O.3, R17/T18, R18, R19, R20/T19/O.5, C41.

Les réponses aux questions évaluatives et calcul des indicateurs sont décrits dans la section 7.

Après la phase de réponses aux questions évaluatives, les prestataires retenus pour chaque évaluation

produisent un guide méthodologique pour les futures évaluations de 2019. L'objectif étant d'anticiper et de préparer au mieux les prochaines évaluations, que toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du PDR puissent s'imprégner des recommandations méthodologiques afin de rendre la collecte de la donnée la plus opérationnelle possible.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Dans le cadre de l'écriture et de la négociation du Programme de Développement Rural, un travail important a été conduit sur la définition et la sélection des indicateurs de suivi des mesures soutenues. Les informations qui seront collectées *via* ces indicateurs (par le biais des dossiers des porteurs de projets) seront des données indispensables pour mener les évaluations du programme.

Concernant les outils de collecte des données, les indicateurs nécessaires au suivi du programme sont intégrés dans les formulaires de demande de paiement pour leur saisie par les services instructeurs dans un champs dédié de l'outil informatique OSIRIS pour les mesures hors SIGC. Au niveau national, les Régions, l'ASP et le ministère de l'agriculture ont mis en place un groupe de travail spécifique à la valorisation des données et à leur restitution de manière à adapter les requêtes des outils de gestion ISIS et OSIRIS permettant ainsi à l'avenir, à chaque autorité de gestion, de pouvoir extraire l'ensemble des données nécessaires au suivi de son programme, et au rapport annuel de mise en oeuvre.

Les Régions peuvent également faire appel à l'Observatoire du Développement Rural (outil mis en place à la demande du ministère de l'agriculture, et géré par l'Institut National de Recherche Agronomique) qui réalise un premier traitement des données issues des PDR sous forme de base de données mises à disposition des Régions, et également d'outils cartographiques.

Dans le cadre des évaluations menées des outils ont été déployés afin d'obtenir des données qualitatives qui permettent de combler le manque de données quantitatives. Les prestataires en charge des évaluations ont réalisé toute une série d'entretiens qualitatifs auprès des acteurs de la mise en œuvre du PDR. Cela a permis notamment d'alimenter les réponses aux questions évaluatives et recommandations.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Edater/ AND International
Auteur(s)	Edater/ AND International
Intitulé	Évaluation d'impacts de l'accompagnement des exploitants sur la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles, sur la promotion des technologies innovantes et de la gestion des forêts, relative la priorité 2 du PDR.
Résumé	Les travaux répondent aux questions évaluatives 4 et 5 du règlement n°808/2014
URL	www.europeocentre-valdeloire.eu

Maison d'édition	BRL Ingénierie
Auteur(s)	BRL Ingénierie
Intitulé	L'évaluation d'impacts sur la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie, relative à la priorité 4 du PDR.
Résumé	Les travaux répondent aux questions évaluatives 8, 9 et 10 du règlement n°808/2014
URL	www.europeocentre-valdeloire.eu

Maison d'édition	Ernst and Young
Auteur(s)	Ernst and Young
Intitulé	Évaluation d'impacts de l'utilisation des ressources vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, relative à la priorité 5 du PDR.
Résumé	Les travaux répondent aux questions évaluatives 14 et 15 du règlement n°808/2014
URL	www.europeocentre-valdeloire.eu

Maison d'édition	Edater/ AND International
Auteur(s)	AND International
Intitulé	Évaluation de mise en oeuvre
Résumé	Les travaux répondent notamment aux questions évaluatives 19, 20 et 21 du règlement européen n°808/2014.
URL	www.europeocentre-valdeloire.eu

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Evaluations de mise en œuvre interfonds :

Cette évaluation pluri-fonds porte sur l'analyse de la mise en œuvre des programmes : PO FEDER-FSE, POI FEDER Loire, PDR FEADER

Une évaluation qui a permis d'analyser et proposer, le cas échéant des mesures correctrices garantissant une programmation : dynamique, performante et sécurisée.

A l'issue de cette phase d'investigation, voici les principaux constats qui ont été faits :

- Des compétences et expertises présentes au sein de l'AG et des services instructeurs reconnues qui permettent au Conseil Régional d'assumer son rôle d'Autorité de Gestion
- Une volonté et une implication collective de l'ensemble des services instructeurs pour permettre une programmation dynamique, performante et sécurisée
- Un dysfonctionnement majeur des systèmes d'information qui créent une surcharge de travail et impacte l'organisation. Cela entraîne de multiples conséquences: retards dans le traitement des dossiers, mise en difficulté auprès des porteurs de projets, difficulté de pilotage,..
- Des critères de sélection des projets qui sont cohérents et pertinents avec les objectifs et finalités recherchés par les programmes
- Une « externalisation » de la gestion qui permet une certaine continuité mais qui pose des difficultés de dynamique, de suivi et de pilotage de la programmation
- Un **Partenariat technique sur le FEADER qui semble bien fonctionner**. Un appui et des formations proposées au DDT qui sont importantes mais qui doivent être maintenues dans le temps
- **Des Appels à Projets ont, a priori, toujours été des facteurs dynamisant de la programmation**
- **Des délais de paiement (année+1 voire année +2) qui mettent en difficulté l'AG et les MOs (tous fonds). Ce qui impacte la dynamique de programmation**
- Un **contexte qui a fortement bougé ces derniers temps et qui nécessite de clarifier certaines mesures**. Par ailleurs, des ajustements stratégiques qui nécessitent une **évolution de la maquette**
- **Des manques majeurs dans les outils de gestion (Osiris/Isis) pour permettre une gestion, un suivi et un pilotage efficace de la programmation**

Les recommandations seront travaillées en interne et notamment en associant l'ensemble des parties prenantes afin de vérifier leur opérationnalité. Elles devront également être analysées au regard des missions qui incomberont à l'Autorité de gestion dans cette seconde partie de programmation et des arbitrages réalisés dans la cadre de la révision du Programme.

Quelques pistes peuvent être énoncées et mise en œuvre autour des principes d'intervention, de l'organisation et des process, de l'animation, l'information et la communication :

- Définir une stratégie budgétaire plus marquée pour positionner les fonds européens sur des politiques publiques adaptées aux exigences des financements européens
- Résoudre, dans la mesure du possible, les problèmes techniques liés aux systèmes d'information
- Disposer d'un dispositif de suivi et de pilotage automatique et en temps réel
- Retrouver des marges de manœuvre pour animer et accompagner les services instructeurs et les

porteurs de projets

- **Intérêt à ré-écrire certaines mesures pour prendre en compte les évolutions contextuelles** (Loi Notre notamment) et engager une modification de la maquette (M4.1, M10, M11 notamment)
- **Une coordination politique et stratégique en continu à renforcer sur le FEADER pour alimenter le suivi et le pilotage de la programmation**
- Un travail de proximité et d'animation avec les services de l'Etat (DRAAF / DDT) a consolidé pour assurer un suivi et un pilotage de la programmation et pouvoir identifier les points d'alerte / Mise en place de tableaux de suivi harmonisés et mise en place de documents de procédures / Nécessité de mettre en place une communication formelle
- **Des actions de formation auprès des agents à maintenir** (notamment sur des aspects réglementaires, règles de gestion, ...)

Evaluation des impacts de l'accompagnement des exploitants sur la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles, des filières (PDR FEADER – DP2A et 2B) :

Compte tenu des difficultés d'instruction des dossiers liés au déploiement de l'outil OSIRIS, les analyses suivantes prennent en compte les données de programmation et les dossiers engagés dans Osiris et pas uniquement les dossiers soldés ou payés à 80%.

- Les valeurs cibles intermédiaires pour la Priorité 2 devraient pouvoir être atteintes en 2018, sous réserve de l'instruction rapide et de la réalisation complète des dossiers engagés jusqu'à maintenant. Pour 2023, il existe un risque que les cibles ne soient pas atteintes malgré la très bonne dynamique de programmation pour le TO 4.1.1, compte tenu de la faible programmation, d'autres mesures (TO 1.1.1 et Mesure 2). La montée en puissance des opérations de coopération, et notamment du PEI aura également un impact sur la capacité à atteindre les cibles fixées initialement.
- Les opérations mises en œuvre dans le cadre des mesures 1 et 16 devraient contribuer significativement à l'amélioration de la connaissance, à l'innovation et à la capacité d'adaptation des exploitations même si il est trop tôt pour en percevoir les effets.
- Les effets de l'aide en termes de restructuration des exploitations sont principalement liés à l'augmentation des capacités de production dans les filières d'élevage avec un soutien très marqué aux investissements dans les bâtiments d'élevage. De façon générale, ce sont les exploitations qui investissent qui sont plus grandes et plus structurées.
- Les aspects environnementaux occupent une bonne place dans les efforts de modernisation. A priori la modernisation via les projets d'investissements porte également sur la productivité, le bien-être animal et les conditions de travail mais les outils de suivi ne permettent pas d'analyser l'importance de ces différents aspects dans les investissements.
- Il est trop tôt pour évaluer les effets de l'aide à l'investissement sur la période 2014-2016, mais les analyses réalisées sur 2011-2014 et dans l'évaluation ex-post du PDRH indiquent une propension de l'aide à améliorer la résilience des exploitations en période difficile.
- Le programme permet de soutenir le renouvellement des générations, notamment dans certains territoires les plus touchés par la déprise agricole via un ciblage spécifique (soutien hors cadre familial, primes sur les zones défavorisées, etc.), mais la dynamique doit être accélérée pour contrer le solde négatif régional.
- Le dispositif permet de favoriser une certaine diversification de l'agriculture ainsi que l'agriculture biologique, et les activités d'élevage
- Du fait des critères d'éligibilité, le programme a permis à des jeunes exploitants formés de manière adaptée d'intégrer le secteur de l'agriculture. On note toutefois que ce critère peut constituer une barrière à l'entrée pour les femmes (en plus du critère d'âge et de dimensionnement économique)

Evaluation des impacts sur la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie (PDR FEADER – DP 4A 4B et 4C)

- Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements
- Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.
- Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.
- Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global pour pérenniser les pratiques
- Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.
- Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.
- Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).
- Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.
- L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.
- Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.
- Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)
- Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales
- Un suivi insuffisant pour évaluer les effets des mesures reliées au DP4A sur la biodiversité
- Des agriculteurs qui seraient prêts à aller plus loin en matière de réduction de la fertilisation azotée que ce qu'exige la réglementation nitrate
- Une absence d'effet levier du TO 7.6.4 car les Agences soutiennent déjà l'animation dans le cadre de leurs contrats territoriaux, sur fonds propres
- Un probable manque de lien entre les opérations répondant aux enjeux quantitatifs (mesure 4 notamment, DP 5A) et aux enjeux qualitatifs (mesures 10 et 11 notamment). Par exemple, intégrer une culture de printemps (MAEC) qui nécessite davantage d'eau va à l'encontre des objectifs d'optimisation de l'usage de la ressource en eau
- Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4B sur la qualité de la ressource en eau de la Région
- Un faible ciblage du PDR sur les enjeux sol, qui pourraient pourtant devenir majeurs à moyen-terme
- Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4C sur la gestion des sols de la Région

Evaluation des impacts de l'utilisation des ressources vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques (PDR FEADER – DP 5A 5C 5E)

- L'état d'avancement du DP 5A ne permet pas de répondre à la question évaluative. L'agence de l'eau Loire Bretagne participe également au financement de projets visant également une gestion

plus efficace de la ressource en eau via la création de réserves de substitution et du conseil aux agriculteurs pour améliorer l'irrigation. Les critères d'éligibilité mentionnent le respect des dispositions du PDR 2014-2020.

- Malgré le bon niveau de contractualisation des MAEC, leur impact sur la réduction des GES en région Centre Val de Loire est faible. Les MAEC ayant le plus d'impacts, MAEC Phyto et SGC, de par les changements de pratiques qu'elles imposent et le spectre de leur action font parties des MAEC les moins contractualisées. Le maintien des surfaces en herbe semble plus lié au maintien des systèmes de polyculture élevage qu'à la contractualisation des MAEC spécifiquement dédiées à ces surfaces (5% des surfaces ont contractualisé une MAEC), les enjeux qui pèsent sur les exploitations en polyculture élevage et le risque de leur transformation en grandes cultures lié au risque de suppression de l'ICHN pour certaines peuvent de plus concourir à une augmentation des GES liés à l'agriculture. Ainsi les MAEC ont un impact très limité sur la réduction de GES mais permettent cependant d'en émettre moins que dans le cas où les pratiques soutenues (réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, maintien des systèmes de polyculture élevage et des surfaces en herbe) viendraient à disparaître au profit des grandes cultures.
- Au-delà de ces contractualisations, les MAEC permettent de promouvoir ces pratiques plus durables et les ancrer dans les pratiques des exploitants dès lors qu'elles montrent leur efficacité environnementale, sans dégrader fortement leur compétitivité.
- La filière sylvicole est dynamique en région Centre Val de Loire et les interventions du PDR visant à soutenir la mise en place de dessertes en forêt privée répondent bien aux enjeux régionaux en constituant une forte incitation à la mobilisation du bois pour les propriétaires forestiers dans des forêts détenues à près de 90% par des acteurs privés et pour lesquelles la mobilisation est nettement moins importante que dans les forêts publiques. Le soutien aux scieries et aux ETF contribue au maintien de l'activité sylvicole et en particulier le soutien à la filière bois d'œuvre la plus intéressante en termes de séquestration du carbone, même si les interventions permettent surtout de maintenir la compétitivité d'entreprises dont la situation économique est dégradée.
- Les actions actuellement soutenues ont un effet secondaire important sur la conservation et la séquestration du carbone mais ne semblent pas avoir été conçues pour optimiser cette séquestration. En effet de nombreux facteurs peuvent impacter le niveau de conservation et de séquestration du carbone dans les activités forestières et ne sont pas spécifiquement pris en compte dans les projets soutenus :
 - Gestion forestière permettant de maximiser la séquestration du carbone
 - Favorisation des coupes dont le bois est destinée à la construction

Soutien à la transformation du bois de feu en granulés ou plaquettes plus rentables énergétiquement

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	12/06/2017 - 26/06/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement	Comité de suivi

et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	
Organisateur général de l'activité/événement	Région Centre-Val de Loire
Moyens/format d'information utilisés	Consultation écrite
Type de public cible	Membres du Comité de suivi
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	NC

Date / Période	01/07/2017 - 31/12/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Diffusion des résultats des évaluations
Organisateur général de l'activité/événement	Région Centre-Val de Loire
Moyens/format d'information utilisés	Site internet
Type de public cible	Grand public
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	1600
URL	www.europeocentre-valdeloire.eu

Date / Période	01/09/2017 - 31/12/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données	Séminaire de travail avec les partenaires des mesures évaluées dans la P2 - P4 et P5 pour la construction d'un guide méthodologique

recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	
Organisateur général de l'activité/événement	Région Centre-Val de Loire
Moyens/format d'information utilisés	Séminaire
Type de public cible	Membres ou représentants de la profession agricole et autres
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	30
URL	NC

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<p>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</p>	<p>Les résultats des évaluations sont en phase de consolidation.</p>
<p>Suivi effectué</p>	<p>Il est encore trop tôt pour engager un travail sur le suivi des résultats. De plus, la programmation du FEADER étant très récente, ce sont des premiers résultats qui ont été obtenus. Il est tôt pour avancer des conclusions significatives sur les impacts des opérations suivies. Aujourd'hui, a été demandé aux évaluateurs un bilan de ce qui a été réalisé avec des premières analyses, mais la matière reste insuffisante pour en tirer des conclusions et recommandations. Les résultats permettront cependant de réajuster certaines choses, notamment en vue de la révision du PDR. En 2019, la programmation sera à stade plus avancé et permettra aux évaluateurs de mesurer des impacts plus fiables, des recommandations pourront en découler. Dans ce cadre, un suivi des résultats et des recommandations sera mis en place.</p>
<p>Autorité chargée du suivi</p>	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

La modification du Programme de Développement Rural

La version 1 du programme de développement rural a été finalisée en septembre 2015 et le programme a pu être approuvé dès le 7 octobre 2015.

Une demande de modification du PDR a été initiée par l'Autorité de gestion en fin d'année 2016 avec comme objectifs principaux :

- Modifier le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.
- Transférer 2 millions d'euros des MAEC vers l'agriculture biologique.
- Corriger les erreurs et oublis de la version 1.

Cette demande a été réceptionnée auprès de la Commission européenne le 22 décembre 2016 et approuvée le 6 février 2017 (version 2.1).

La mise en oeuvre du Programme de Développement Rural

Afin de mener à bien la mise en oeuvre du Programme de Développement Rural, la Région Centre-Val de Loire s'est attachée à construire l'organisation de la gestion des fonds FEADER. Ainsi, afin de gagner en efficacité, l'instruction de la plupart des mesures du PDR a été déléguée aux services de l'Etat, qui étaient déjà instructeurs pour la période 2007-2013.

L'année 2016 a été consacrée à l'instrumentation et au démarrage des mesures de développement rural, y compris la construction des grilles de sélection. Des mesures déjà ouvertes par appels à projets en 2015 ont été reconduites en 2016 (investissements agricoles, installation des jeunes agriculteurs, mesures forestières). En 2016 de nouveaux appels à projets ont été lancés (mesure de formation et de transfert de connaissance, groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation).

Des appels à projets permanents ont été ouverts (industries agro-alimentaires, transformation à la ferme, protection contre les aléas climatiques, hébergements touristiques, schémas locaux de santé, animation de natura 2000, etc).

Gouvernance du Programme de Développement Rural

L'année 2016 a été marquée par le déroulement de plusieurs rencontres entre la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires. Ainsi, un Comité de suivi interfonds et un Comité de suivi spécifique FEADER se sont tenus en mai 2016. Un second Comité de suivi en consultation écrite interfonds a eu lieu en décembre 2016 pour présentation et avis sur la version 2.1 du PDR.

Douze Comités de programmation ont également été organisés au cours de l'année, dont huit en consultation écrite. Ces rencontres ont permis d'examiner l'exécution et les progrès réalisés pour

atteindre les objectifs du Programme.

Pour les mesures d'investissement agricole (TO 41 et 44), correspondant au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) la Région, l'Etat et les agences de l'eau, financeurs publics de ces investissements, organisent en amont du comité de programmation des comités des financeurs. Ce comité a pour objectif de flécher les financements publics en contrepartie du FEADER sur chaque dossier individuel.

Enfin, des comités co-pilotés Etat-région ont été réalisés : il s'agit des Comités de mise en oeuvre des politiques portées par l'Etat et la région en matière agricole et forestière, dont l'objectif est de coordonner les actions entreprises et de se concerter pour agir avec plus de cohérence sur le territoire (exemple Comité régional PCAE, Commission régionale agro-environnementale et climatique, Commission régionale de la forêt, Commission régionale installation transmission). Ces comités sont ouverts aux financeurs publics ainsi qu'aux représentants des bénéficiaires potentiels (Chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, interprofessions forestières...).

Les grilles de sélection :

Issues d'un important travail pour les mesures lancées dès 2015, les premières grilles de sélection ont été validées en Comité de suivi en février 2015 pour les mesures mises en oeuvre dès l'année 2015. Ces dernières, qui ont fait l'objet d'un travail de coordination avec les différents partenaires, ont été construites par un groupe technique, et ont été présentées au Comité de mise en oeuvre des politiques portées par l'Etat et la Région. De nouvelles grilles de sélection ont été présentées lors du comité de suivi d'octobre 2015. Les dernières grilles et l'adaptation de grilles déjà validées ont été présentées au comité de suivi du 18 mai 2016.

Animation et communication :

La définition de différents supports de communication a été engagée durant l'année 2015 : mise en page du Programme de Développement Rural, création d'une plaquette de présentation, définition d'une charte graphique, conception des pages « PDR FEADER » du site internet www.europeocentre-valdeloire.eu.

Ce site internet dédié aux fonds européens a été ouvert au grand public pour sa partie FEADER au cours de l'année 2016.

Des diffusions presse et radio ont été organisées via notamment l'envoi de communiqués de presse, l'invitation de journalistes aux comités.

Accompagnement des porteurs de projet

Compte tenu du grand nombre et de la multiplicité des potentiels porteurs de projets pour les aides du FEADER, le choix de la Région Centre-Val de Loire est de s'appuyer sur ses directions opérationnelles (direction de l'agriculture et de la forêt, direction du tourisme, direction de l'aménagement du territoire, direction de l'environnement, direction de l'industrie) et sur des structures relais pour l'information, l'accompagnement et l'appui des porteurs de projets. Il s'agit notamment :

- des chambres d'agriculture (régionales et départementales), point d'entrée privilégié des agriculteurs pour les accompagner dans leurs projets d'investissements (accompagnement technique

et informations sur le montage financier de projets), et des futurs agriculteurs dans leur projet d'installation

- du Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'interprofession Arbocentre pour l'accompagnement des forestiers
- des organisations professionnelles agricoles, des interprofessions agricoles, forestières ou des industries agro-alimentaires
- des structures d'accompagnement dans le domaine du tourisme (relais des gîtes, Chambre de commerce et d'industrie, structures de labélisation des hébergements...)
- des animateurs des Groupes d'action locale pour les projets Leader
- des animateurs PAEC pour les mesures agro-environnementales climatiques zonées
- des services de l'Etat qui instruisent les dossiers du PDR, au niveau départemental (Directions départementales des territoires) qui est l'échelon de proximité de l'Etat avec les usagers, ou au niveau régional (aides aux entreprises pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - aides en faveur de l'environnement pour la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement)

L'Autorité de gestion a organisé des réunions spécifiques de présentation des types d'opérations du PDR auprès des chambres d'agriculture, des structures relais pour l'accompagnement des professionnels du tourisme, les bénéficiaires potentiels de mesures en faveur de l'environnement.

Les difficultés liées aux outils de gestion

L'Etat membre français a fait le choix de recourir à deux outils distincts pour la gestion du FEADER. Ainsi, les mesures dites "surfaciées", (mesures 10 - mesures agro-environnementales climatiques, 11 - agriculture biologique, 13 - indemnités compensatoires de handicaps naturels) sont gérées *via* l'outil ISIS, tandis que les mesures dites "non surfaciées" sont gérées dans l'outil OSIRIS. Ce choix a néanmoins engendré des complications pour la Région Centre-Val de Loire.

En effet, ISIS est un outil commun pour le premier et le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Le calage de la politique de la PAC ayant nécessité du temps, l'Agence de Service et de paiements (ASP) a concentré ses moyens sur le développement d'ISIS pour le premier pilier, ce qui a entraîné un report du développement d'ISIS pour le deuxième Pilier. La conséquence directe de ce report est que la campagne 2015 n'est pas engagée dans ISIS au 31 décembre 2016 : les engagements de la campagne 2015 sont prévus pour la fin du deuxième trimestre 2017. Les engagements de la campagne 2016 interviendront ensuite.

Concernant OSIRIS, les travaux entrepris par l'Autorité de gestion pour demander l'ouverture des outils nécessaires à l'instruction des mesures non surfaciées ont abouti : *sur 33 outils,*

- 23 outils Osiris ouverts (y compris 19.1 soutien Leader + 19.4 animation des GAL) : sur les 23 outils, 7 sont encore à compléter sur la partie paiement

- 10 outils à ouvrir (TO 21 – 22 - 432 – 73 – 161 – 1621 – 1622 – 1623 – 164 – AT) dont 2 prioritaires (73 – TIC et 161 PEI)

Leader :

19.1 (soutien préparatoire) : ouvert le 29/08/2016

19.4 (animation fonctionnement) : ouverture prévue le 25/01/2017

19.2 (dossiers) : Ouverture prévue au 1er trimestre 2017.

19.3 (coopération) : 4ème trimestre 2017

Conséquence des retards :

- *Isis : aucun engagement ni paiement à partir de 2015 sur les MAEC et l'agriculture biologique (seule la campagne 2014 de transition est payée). L'ICHN 2015 a été payée en octobre/novembre 2016.*
- *Osiris : retard dans le paiement des dossiers des appels à projets 2015 et 2016 (pour la PCAE les 1ers paiements ont débuté en été 2016). Le résultat est une incompréhension et un mécontentement généralisé des maîtres d'ouvrages.*
- *Paiements Osiris qui sont pour l'instant plafonnés à des acomptes à hauteur de 80% tant que la chaîne de traitement d'Osiris n'est pas complète (module de calcul embarqué à l'instruction – feuille de calcul réalisation) ce qui implique des difficultés de trésorerie chez certains bénéficiaires qui ont fait des avances de trésorerie sur des projets réalisés et doivent renégocier des prêts relais auprès de leurs banques.*
- *Retard pris pour l'atteinte des cibles du cadre de performance*

Implication de la Région dans le suivi du plan d'action sur le taux d'erreur et le suivi des audits

Afin d'assurer la continuité avec les mesures correctives engagées dans le cadre du RDR 2 (règlement de développement rural de la période 2007/2013) et de bénéficier de la mutualisation des bonnes pratiques, la Région Centre-Val de Loire se place dans le cadre du plan d'actions FEADER coordonné par le Ministère en charge de l'agriculture (DGPE). Ce plan a été construit, et continue à être alimenté, sur la base des constats d'insuffisance, formulés par les auditeurs européens et ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs, et face auxquels des mesures correctives sont engagées.

La Région Centre-Val de Loire participe à l'élaboration des notes de cadrage relatives aux thématiques ayant été mises en cause par les auditeurs. Ces travaux sont réalisés dans le cadre des Comités Opérationnels "audits et contrôles", en concertation entre les Autorités de gestion (AG), l'organisme payeur (ASP) et le Ministère en charge de l'agriculture qui assure la coordination des Autorités de gestion.

Les notes de cadrage ainsi élaborées sont ensuite validées et déterminent le cadre de contrôle à mettre en place en région.

Les mises à jour du plan d'actions sont préparées en COMOP audits et contrôles, également en concertation entre les Autorités de gestion, l'ASP et le Ministère en charge de l'agriculture.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	345 908 130,00	69,11	8,75

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	345 908 130,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	345 908 130,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Le Programme de Développement Rural (PDR) Centre-Val de Loire prévoit que le Réseau Rural Régional est mis en place dans les 12 mois qui suivent l'adoption du PDR (soit le 7 octobre 2016 au plus tard), et que son assemblée plénière est constituée par le Comité de suivi régional FEADER (tous les membres du comité de suivi FEADER sont membres du Réseau Rural Régional).

La réunion du Comité de suivi régional FEADER du 17 mai 2016 a été la séance d'installation du Réseau Rural Régional au cours de laquelle la méthode de travail a été précisée.

- dans un premier temps, un recensement des besoins des partenaires régionaux : ce travail sera réalisé en vue de la première assemblée plénière du réseau et visera à présenter le bilan des actions menées par le réseau régional sur 2007-2013, le retour des expériences et leur diffusion sur le territoire régional, les actions du réseau rural national, puis de recenser les attentes et besoins de mise en réseau des partenaires régionaux sur les politiques de développement rural ;

- au vu des demandes des partenaires régionaux, les actions du réseau rural régional seront déclinées au regard des demandes exprimées. Dans tous les cas, un réseau spécifique Leader pour la mise en réseau des GAL régionaux sera mis en place.

Un appel d'offres est en voie de finalisation pour recruter un prestataire externe chargé d'animer le réseau des acteurs régionaux, dont les GAL Leader, à partir de 2017. Le champ de la prestation ira au-delà des seules opérations financées par le FEADER puisqu'il intégrera les relations urbain/rural.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

A partir de l'installation du Réseau Rural Régional, l'Autorité de gestion (au travers de la Direction Europe International et Numérique du Conseil régional) a engagé les actions suivantes au cours de l'année 2016 :

- Une participation aux réunions du Réseau Rural National et un rapprochement avec les têtes de réseau nationales, comme Leader France, pour définir les complémentarités et les synergies à développer au niveau régional
- Une mise en perspective des réseaux existants en région ou instances de partage d'expériences (Réseau Régional Territoires Durables par exemple) pour éviter les doublons
- Une analyse d'opportunité sur une potentielle articulation avec le Réseau Urbain National et sa déclinaison au niveau régional.

Les conclusions de ces actions ont abouti à la décision de faire appel à un animateur externe dans le but de fusionner le réseau rural avec les réseaux déjà existant en région. Un plan d'actions à réaliser à partir de

2017 a été fléché :

- Un bilan des actions menées par le Réseau Rural Régional sur 2007 / 2013,
- Un recensement, sous forme de questionnaire en lignes des attentes des acteurs ruraux du territoire en matière d'animation et de mise en réseau.
- Une analyse comparative des actions de préfiguration des réseaux ruraux engagées dans les autres régions françaises.
- accompagnement et mise en réseau des GAL LEADER, y compris pour leurs projets de coopération.

Enfin, l'accompagnement des Groupes d'Action Locale Leader pour les aider à finaliser les conventions et leur permettre d'engager les premières programmations de leurs dotations FEADER Leader a été réalisé directement par les services de l'Autorité de gestion.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La Région Centre-Val de Loire a choisi de mettre en place une stratégie d'information et de communication homogène entre les 3 programmes gérés par la Région (PO FEDER/FSE - POI FEDER Loire - PDR FEADER).

La stratégie de communication est organisée en 3 temps :

- La production d'outils d'information et d'accompagnement à destination des porteurs de projets (2014-2016) dites phase « pédagogique » d'information
- La valorisation de projets pour susciter l'intérêt du grand public (court métrage etc...), phase dans laquelle les relations de presse nouées seront fortement mobilisées (à partir de 2017)
- La valorisation des résultats et des impacts des projets soutenus (fin de programmation)

Premières réalisations présentées par type de mesures d'information et de publicité

Les outils et support d'information et de communication essentiels pour le début de la programmation ont été réalisés en ce début de programme, répondant aux exigences communautaires et à la stratégie de communication.

Sur cette première période de programmation (2014-2016), cette dernière s'est articulée essentiellement autour de la production d'outils d'information, de communication et d'accompagnement pour :

- Informer, sensibiliser et accompagner les bénéficiaires potentiels et effectifs
- Sensibiliser et appuyer les partenaires régionaux dans leur mission de relais d'information sur les possibilités d'intervention de la politique de cohésion en Région Centre-Val de Loire.

Plusieurs types de mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de cette première phase « pédagogique » d'information :

- Supports d'information et outils de communication
 - Une charte graphique et deux signatures ont été formulées pour porter les actions et les supports de communication : « l'Europe en région Centre-Val de Loire, une chance pour tous » et « l'Europe c'est ici, l'Europe c'est maintenant »
 - Un site internet interfonds
 - Des objets publicitaires FESI (300 mugs, 350 carnet A5, 500 Sacs intissés, 1000 stylos, 500 clés USB ...) aux porteurs de projets et partenariat
 - Une plaquette de présentation du PDR FEADER en 1 500 exemplaires pour informer les bénéficiaires potentiels et appuyer les partenaires dans leur mission de relais d'information
 - Un clip vidéo de présentation des opportunités de financement et des impacts sur le territoire régional
- Mise en place des relations presse :
 - Diffusion de 8 communiqués de presse « Interfonds » à l'issue des Commissions permanentes du Conseil régional (présentation de projets financés)
 - Invitations des journalistes lors des événements importants : ex. témoignages de bénéficiaires au cours du Comité de suivi du 18 mai 2016 à Blois etc.
- Evènements d'information et de sensibilisation auprès des porteurs de projets et têtes de réseaux : séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques territorialisées, conférence de presse, comités de suivi et de programmation
- Outils et actions d'accompagnement
 - La rédaction de notices d'information par type d'opération qui proposent des informations au niveau de chacune des étapes de cycle de vie d'un projet
 - La rédaction d'une fiche Document annuel De Mise en Œuvre (DOMO) précisant par type d'opération, les critères de sélection des projets et modalités de financement (taux d'intervention, dépenses éligibles ...).
 - Elaboration d'un kit de communication (modèles d'affiche, de panneaux, rappel des obligations de publicité...) qui a été mis à disposition des partenaires pour les appuyer dans leurs obligations de publicité
 - Des réunions d'information et d'accompagnement à destination des porteurs de projets organisées par la Région Centre-Val de Loire ou ses partenaires.

Zoom sur le site internet

Le site Internet des fonds européens : www.europeocentre-valdeloire.eu est le point d'entrée unique dédié aux fonds européens et à l'action européenne. Il permet d'informer les porteurs de projets sur les programmes européens et les politiques régionales, d'apporter une information aux bénéficiaires des fonds européens, de fournir des offres de services aux porteurs de projets et les appuyer dans leurs obligations de gestion et notamment de publicité et offre un accès à un extranet et au portail des aides dématérialisées depuis janvier 2016.

Parmi les pages, outils et documents ressources disponibles sur le site, un moteur de recherche est mis à disposition des porteurs de projets pour les aider à identifier facilement les opportunités de financement européen adaptées à leur projet. Pour obtenir des informations de 1er niveau, les noms et coordonnées des différents interlocuteurs sont précisés dans les différentes pages du site internet. Tous les appels à projets sont publiés en ligne sur le site internet ainsi que les documents de référence indispensables à la bonne gestion des projets (notice d'information, plaquette de présentation du programme, DOMO etc.).

Au-delà des comités de suivi et de programmation, le site internet est aussi le moyen d'informer le grand public de l'état d'avancement et de mise en œuvre de la programmation (publication des Rapports Annuels

de Mise en Œuvre, des chiffres clés à chaque trimestre).

Après un an d'existence, un bilan de fréquentation a été réalisé. On constate un élargissement de l'audience du site internet depuis octobre 2015 avec un accroissement régulier du nombre de visites jusqu'à la période estivale à partir de laquelle on observe ensuite une réduction du nombre de visites (943 visites entre le 15/08/16 et le 06/09/16 contre 2 076 entre le 15/05/16 et le 15/06/16). Sur les 3 derniers mois de l'année 2016, près de 5 000 pages sont visitées par mois ce qui représente en moyenne 1 600 visites chaque mois sur le site. Environ 50% de ces visites sont des nouvelles visites.

Quelques chiffres 2016 (focus FEADER) :

- 39 AAP ont été mis en ligne dont 24 relatifs au FEADER
- Les Appels à projets FEADER ont été consultés 3 286 fois entre le 15 janvier et le 05 septembre 2016
- Le PDR Centre-Val de Loire a été consulté 2 085 fois entre le 15 janvier et le 05 septembre 2016

Premiers résultats constatés des mesures d'information et de publicité

A ce stade de la programmation, il est délicat de se prononcer sur les résultats de ces mesures d'information et de publicité. Une enquête auprès des bénéficiaires potentiels et effectifs du PO FEDER/FSE et du POI conduite dans le cadre d'une évaluation de mise en œuvre donne toutefois des premières tendances. Sur cette première période de programmation, 60% des bénéficiaires potentiels et effectifs interrogés ont le sentiment d'être suffisamment informés sur les programmes européens. Globalement, la pertinence des outils et actions de communication ainsi que la qualité de l'accompagnement proposé par le Conseil Régional Centre Val de Loire et ses partenaires est souligné par les répondants à l'enquête. Les réunions de sensibilisation et d'information des porteurs de projets sont le type d'action le plus apprécié et le mieux noté en termes d'accessibilité, de complétude et de clarté de l'information par les bénéficiaires. La qualité de la communication avec les services en charge de leur accompagnement et la pertinence des échanges ont également été soulignées par les bénéficiaires. Toutefois, une part importante des bénéficiaires n'a pas connaissance de l'existence de ces outils d'information et de communication. Ces résultats interrogent sur la phase de diffusion des outils/supports de communication qui gagnerait à être réexaminé et améliorée.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

Conditions ex ante générales	Critère
------------------------------	---------

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
------------------------------	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère
--	---------

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
--	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

Non concerné

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Non concerné (pas de sous-programmes au sein du PDR)

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 1A. En conséquence, la mise en oeuvre de ce dernier n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 1B. En conséquence, la mise en oeuvre de ce dernier n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 1C. En conséquence, la mise en oeuvre de ce domaine prioritaire n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.d1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures programmées qui présentent des « contributions principales » :

- 1.1. Actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire
- 1.2. Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence
- 2.1. Accompagner le conseil
- 2.2. Accompagner le service de remplacement au sein des exploitations agricoles
- 4.1. Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole
- 16.1. PEI

Mesures / sous-mesures programmées dans le cadre d'autres Domaines Prioritaires qui présentent des « contributions secondaires » au DP 2A :

Le PDR ne prévoit pas de contribution secondaire pour ce Domaine Prioritaire.

7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les exploitants ont bénéficié d'outils leur permettant d'améliorer leurs connaissances et leur capacité d'innovation et d'adaptation au changement		Nb de jours de formation par thème Evaluation des outils d'accompagnement et d'amélioration de la connaissance par les bénéficiaires (indicateur ex-post) Nb de groupes PEI créés et thèmes retenus
La production agricole par unité de travail annuel des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien a augmenté	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Changement de la VA Brute/UTA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien Changement de l'EBE dans les exploitations bénéficiant d'un soutien Changement du Résultat Brut d'Exploitation dans les exploitations bénéficiant d'un soutien
Les exploitations agricoles se sont modernisées	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	% des investissements réalisés collectivement Taille moyenne des exploitations bénéficiaires de l'aide à l'investissement Typologie de projets et de bénéficiaires pour les investissements dans la restructuration ou la modernisation
Les exploitations agricoles ont été restructurées	R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	% des investissements réalisés collectivement Taille moyenne des exploitations bénéficiaires de l'aide à l'investissement Typologie de projets et de bénéficiaires pour les investissements dans la restructuration ou la modernisation

Méthodes quantitatives :

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

L'avancement de la programmation sur la mesure 4.1 permet de réaliser une analyse des réalisations depuis le début de la programmation 2014-2020 ainsi que de tester les approches contrefactuelles afin d'estimer une tendance de l'effet net des aides à l'investissement (sous mesure 4.1) sur la compétitivité des exploitations aidées approchée par des indicateurs de rentabilité des exploitations (marge d'exploitation, poids des charges dans le chiffre d'affaires) et des indicateurs de productivité du travail avec notamment l'indicateur de résultat R2 qui rend compte de l'évolution de la production par UTA.

b. Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

- Calcul de R1/T4 « Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation »

Calcul du ratio (en%) suivant = $(O4/X) * 100$

O4 : Nombre d'exploitations/de bénéficiaires bénéficiant d'un soutien pour l'investissement à la restructuration et à la modernisation au titre de la mesure 4 durant la programmation (les bénéficiaires ayant reçu plusieurs aides à l'investissement peuvent être identifiés par les numéros de SIRET, disponibles dans la majorité des dossiers ou à défaut le nom ; les CUMA et coopératives sont comptées comme 1 bénéficiaire)

X : Nombre total d'exploitations agricoles d'une année de base du territoire du PDR

Dans le cas présent, le nombre total d'exploitations agricoles existantes se base sur le recensement effectué en 2010 (Source : PDR Poitou-Charentes).

- Calcul de R2 « Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA » : La mesure de l'impact des aides allouées au titre de la sous mesure 4.1 sur la compétitivité repose sur une analyse contrefactuelle qui vise à isoler l'effet net des aides à l'investissement sur les indicateurs retenus. Elle s'appuie sur une analyse de double différence d'un groupe d'exploitations bénéficiaires et d'exploitations non bénéficiaires. Compte tenu des données disponibles, le calcul des indicateurs repose sur une simulation en mobilisant les données de l'enquête annuelle RICA sur la période 2011-2014.

Les comparaisons en double différence sont faites entre un groupe de bénéficiaires des aides à l'investissement (variable RICA SUBI3) et un groupe témoin de non-bénéficiaires en 2012 et en 2014, les bénéficiaires étant les exploitations ayant une aide à l'investissement entre 2011 et 2013. L'étape de la sélection des exploitations par la méthode de l'appariement par score de propension a permis d'apparier 118 exploitations bénéficiaires d'une aide à l'investissement avec 121 non-bénéficiaires localisés à l'échelle de la Région Centre. A noter que les analyses n'ont pu être menées séparément pour chacune des orientations technico-économiques (OTEX) du fait d'échantillons

d'exploitations disponibles trop faibles à l'échelle régionale.

L'analyse par double différence combinée à la méthode de l'appariement consiste à identifier si la différence qui existait entre les exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires en 2012 a évolué significativement en 2014. Elle vise à éliminer la part d'impact dû aux effets de contexte et aux différences de profil entre les exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires au regard des caractéristiques individuelles des exploitations. Dans un premier temps, les différences par binôme ont été calculées (2012 versus 2014). Les doubles différences ont ensuite été mesurées (2012 versus 2014) afin de quantifier l'effet des subventions à l'investissement sur l'indicateur R2. La fiabilité de ces différences a in fine été testée en utilisant le test t de Student appliqué aux variables structurelles utilisées pour l'appariement des bénéficiaires et non-bénéficiaire avant et après appariement. Le détail de la méthodologie utilisée et des résultats est présenté en annexe.

- Indicateurs additionnels : VA Brute /UTA, EBE, Résultat Brut d'Exploitation, Marge d'exploitation, Poids des charges d'approvisionnement dans le CA : voir R2
- Indicateur additionnel : « % des investissements réalisés collectivement »

Calcul du ratio Y/X

Y : nb d'investissements soutenus dont le bénéficiaire est une structure collective (en fonction du statut juridique du bénéficiaire : CUMA, coopérative, GAEC, SCEA)

X : nb total de projets soutenus

c. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

L'instruction des dossiers ayant été réalisée via les outils de la programmation 2007-2013 pour les dossiers 2014, puis via un outil OSIRIS simplifié, les indicateurs de réalisation et de résultat prévus ne sont que très partiellement disponibles dans OSIRIS. Certains indicateurs correspondent donc à des chiffres partiels. Les analyses s'appuient donc plus sur des ratios et sur des moyennes que sur des montants en valeur absolue qui sont faussés par les données manquantes. Par ailleurs, les données OSIRIS ont été complétées par des données issues des outils de suivi mis en place par l'Autorité de Gestion pour les Comités de Programmation, mais qui nécessitent d'être consolidées et recroisées avec OSIRIS.

En ce qui concerne les analyses RICA, idéalement, la mesure de l'effet net des aides à l'investissement aurait dû cibler les bénéficiaires de la sous mesure 4.1 sur la période 2014-2016. L'enquête RICA ne couvrant qu'une faible proportion de bénéficiaires du FEADER, une analyse contrefactuelle à l'échelle régionale mobilisant les données RICA n'a pas été envisageable au regard des petits échantillons disponibles. Une enquête auprès des bénéficiaires a été envisagée pour pallier aux données RICA mais cette solution n'a pas été retenue du fait des difficultés rencontrées pour obtenir une base de coordonnées de qualité et dans les temps de l'évaluation (coordonnées peu renseignées dans OSIRIS et extraction de ces informations nécessitant des démarches auprès de la CNIL). L'option retenue pour calculer l'effet net des aides à l'investissement sur les indicateurs a donc été d'utiliser exclusivement les données du RICA. Les données n'étant pas disponibles pour 2015 et 2016, la période d'analyse retenue couvre les années de programmation 2011,2012,2013 et 2014. Le détail des difficultés et limites rencontrées est présenté en annexe. Des précisions sur les problèmes de fiabilité engendrés par les limites de l'analyse contrefactuelle conduite sont présentés en section 5.

Méthodes qualitatives :

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

Au-delà des analyses quantitatives de réalisation et de résultat/effet, il est essentiel à ce stade de comprendre les éléments de mise en œuvre notamment dans le cadre du PCAE et les facteurs externes. Par ailleurs les indicateurs des extractions OSIRIS n'étant pas disponibles pour 2014 et pas toujours complets pour 2015 et 2016, il paraît important de pouvoir croiser ces résultats partiels avec la perception et la connaissance des acteurs des filières.

b. Description des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Revue documentaire (en particulier RAMO 2015, 2016)
- Entretiens semi-directifs en face à face ou par téléphone

c. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Aucune

7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Non		13 000,00			13 000,00	RICA (Analyse contrefactuelle)
Indicateur de résultat commun	R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)*	Non		2 789 150,00			2 789 150,00	
Indicateur de résultat commun	R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A)	Non		214,55			214,55	
Indicateur de résultat	R1 / T4: pourcentage	Oui	1%					Osiris

commun	d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)							
Indicateur de résultat supplémentaire	% des investissements réalisés collectivement Taille moyenne des exploitations bénéficiaires de l'aide à l'investissement Typologie de projets et de bénéficiaires pour les investissements dans la restructuration ou la modernisation	Oui	27%					Osiris (statut juridique pas toujours renseigné)
Indicateur de résultat supplémentaire	Changement de la VA Brute/UTA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien Changement de l'EBE dans les exploitations bénéficiant d'un soutien Changement du Résultat Brut d'Exploitation dans les exploitations bénéficiant d'un soutien	Non	0,00				0,00	RICA (Analyse contrefactuelle)
Indicateur de résultat supplémentaire	Nb de jours de formation par thème Evaluation des outils d'accompagnement et d'amélioration de la connaissance par les bénéficiaires (indicateur ex-post) Nb de groupes PEI créés et thèmes retenus	Non	3,00					Données Autorité de Gestion (Dossiers en cours d'instruction)

7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

L'effet net calculé pour chaque indicateur reflète une tendance globale (il repose sur des écarts de moyennes) mais ne reflète pas les disparités entre OTEX ni vraisemblablement entre exploitation d'un même OTEX.

L'analyse contrefactuelle repose sur une simulation. Les résultats obtenus reposent ainsi sur plusieurs hypothèses fortes, à savoir que :

- La variable « aide à l'investissement » utilisée comme proxy des aides allouées au titre de la sous mesure 4.1 couvre les mêmes types d'investissements que ceux soutenus au titre de la sous mesure 4.1. Cette variable recouvre les subventions d'investissement suivantes : terres agricoles, améliorations foncières, cultures permanentes, Bâtiments, Matériel, Terrain forestiers, DJA.

Les exploitations bénéficiant d'une DJA ont dû être retirées des analyses car il n'était pas possible de soustraire le montant de la DJA au total des subventions à l'investissement reçues.

- Les exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement sur la période 2011-2013 présentent dans RICA, restreintes aux exploitations dont l'orientation économique (OTEX) correspond à une filière soutenue dans le cadre de la sous mesure 4.1 sur la période 2014-2016, sont représentatives des exploitations aidées dans le cadre de la sous mesure 4.1.
- Les investissements soutenus sur la période 2011-2013 sont similaires aux investissements soutenus sur la période 2014-2016.

Si les DJA ont été écartées des analyses, les autres aides publiques reçues par les bénéficiaires n'ont pas été retirées de l'estimation. L'effet net calculé peut ainsi être surestimé. A noter toutefois que la prise en compte de la localisation des exploitations en zone défavorisée dans nos analyses permet de réduire ce biais en éliminant l'effet de certaines aides, notamment les aides compensatoires d'un handicap.

7.d6) Réponse à la question d'évaluation

Compte tenu des difficultés d'instruction des dossiers liés au déploiement de l'outil OSIRIS, les analyses suivantes prennent en compte les données de programmation et les dossiers engagés et pas uniquement les dossiers soldés ou payés à 80%.

I. Bilan de mise en œuvre du dispositif

TO 1.1 (Formation continue)

Un dossier a été engagé pour 125 000 €. La sélection porte sur la capacité technique des organismes de formation, ce qui explique que seul l'organisme VIVEA ait présenté une candidature. Le FEADER constitue un financement complémentaire pour VIVEA et contribue ainsi à l'offre globale de formation. L'impact sur la nature des formations proposées est en revanche probablement assez limité.

TO 1.2 (Activités de démonstration et d'information)

18 dossiers ont été sélectionnés pour un montant de dépenses publiques de 0,75M €, dont 0,6M€ de FEADER. Les activités prévues dans le cadre de la mesure recouvrent l'organisation d'ateliers, des réunions thématiques, des journées techniques, etc.

Dans la plupart des cas, les activités financées n'existeraient pas sans FEADER.

Mesure 2 (Conseil)

TO 2.1 - Conseil pour les exploitations agricoles n'a pas été mise en œuvre, pour des raisons juridiques communes à toutes les régions françaises.

TO 2.2 – Services de remplacement – ne peut être utilisée que pour la création de nouveaux services et n'a pas été utilisée par absence de besoin.

TO 4.1

539 dossiers ont été engagés pour un montant total de dépense publique de 17M€, dont 8,3M€ de FEADER.

Parmi ces dossiers, 214 dossiers ont reçu un paiement pour un montant total de 4M€, dont 1,5M€ de FEADER.

161 dossiers ont été soldés pour un montant total de dépenses publiques de 3M€ (dont 1,5M € de FEADER), soit 18% des engagements, et 8% de la dépense publique prévue dans le Plan des indicateurs du PDR (valeur cible 2023).

TO 16.1 (PEI)

3 dossiers ont été sélectionnés pour un budget total de 1,7M€. Les projets comptent 23 partenaires, mais prévoient une diffusion plus large (adhérents des coopératives, membres des associations).

Dans la sélection les éléments les plus déterminants ont été la qualité du partenariat, le caractère innovant du projet et la valeur ajoutée attendue pour le territoire.

Cadre de performance

Le cadre de performance du PDR prévoyait une cible intermédiaire de 28,4M€ de dépenses publiques en 2018 pour l'ensemble de la priorité 2. Le nombre de dossiers soldés pour les DP 2A et 2B atteint 341 dossiers pour un total de 5,3M€ de dépenses publiques payées (19% de la cible intermédiaire 2018) et 23,8M€ de montant engagé (84% de la cible intermédiaire 2018). La valeur cible 2018 devrait donc être atteinte globalement pour la priorité 2, sous réserve de capacité des bénéficiaires et des services instructeurs à solder les dossiers d'investissements avant fin 2018.

Les montants FEADER engagés de la M01, de la M02 et de la M16 pour répondre au DP2A sont encore loin des valeurs cibles 2023 indiquées dans le PDR. Ils se trouvent respectivement à 16%, à 0% et à 26% du total. En revanche, la M04 est en ligne avec les objectifs prévus : la dépense publique engagée représente 63% de la valeur cible 2023. Les montants affectés pourraient être insuffisants pour la fin de programmation.

II. La contribution à l'amélioration de la connaissance et de la capacité d'innovation et

d'adaptation au changement

Le FEADER soutient l'offre globale de formations des exploitants agricoles sans en impacter le contenu.

En revanche, pour les activités de transfert de connaissance le soutien FEADER semble avoir une vraie valeur ajoutée. Les opérations mises en œuvre ciblent les priorités affichées dans le PDR, notamment l'élevage.

Les Groupes PEI ne sont pas encore opérationnels mais les projets retenus présentent un potentiel de plus-value importante pour le territoire. Les thèmes retenus sont :

- le développement de solutions innovantes pour la gestion optimisée de l'azote dans les systèmes de culture, notamment pour le blé
- la diversification de la filière arboricole : expérimentation sur le développement de petits fruits à forte valeur nutritive
- accompagnement de parcours de reconversion vers l'agriculture (formation et stages)

III. La contribution des TO à la modernisation et à la structuration des exploitations

Investissements collectifs

Une seule opération soldée s'inscrit dans un projet GIEE, et 9 parmi l'ensemble des projets engagés mais les données sont partielles (46% de données manquantes), ce qui ne permet pas d'évaluer l'importance des GIEE dans les projets d'investissement.

Par ailleurs, 6 projets soldés ont été réalisés par des CUMA (4% des dossiers) et 40 (25%) par des structures juridiques impliquant nécessairement plus d'un exploitant (GAEC, SCEA) alors que les formes sociétaires ne représentent que 16% des exploitations. Les bénéficiaires de l'aide à l'investissement tendent donc à avoir plus recours à des structures collectives que l'ensemble des agriculteurs.

Taille moyenne des exploitations bénéficiaires

La surface des exploitations n'est pas fournie pour les dossiers 2014 et n'est fournie que pour 218 dossiers 2015 et 2016 sur 337. La surface moyenne pour ces 218 dossiers est de 169 ha alors que la taille moyenne régionale des exploitations est de 99 ha. Par ailleurs, les exploitations d'élevage, qui dominent parmi les bénéficiaires de l'aide, ont une surface moyenne (68 ha) globalement inférieure à la moyenne des exploitations. L'aide à l'investissement bénéficie donc surtout aux grandes exploitations, ce qui explique également la part importante de structures collectives.

Typologie des projets réalisés

Les données OSIRIS ne permettent pas d'analyse fine sur le type de projet, ce sont donc les tableaux de programmation qui sont utilisés pour cet indicateur. Ces données concernent les dossiers programmés en 2015 et 2016, dont une partie a été engagée début 2017. Le nombre de dossiers ne correspond donc pas aux chiffres fournis pour la mise en œuvre.

L'Indre, le Cher et l'Indre et Loire **où les activités d'élevage sont majoritaires** ont bénéficié de plus de dossiers, avec respectivement 25%, 21% et 19% des subventions. Ils touchent 64% des subventions publiques, alors que le Loiret, l'Eure et Loir et le Loir et Cher obtiennent des subventions qui varient entre 10,7% et 12,8 %.

Les filières d'élevage sont de loin les premières bénéficiaires dans le cadre du DP2A. Les exploitations spécialisées en bovin viande touchent 25,8% des subventions concernant le T.O 4.1 suivies par celles spécialisées en volaille avec quelques gros projets (23,9 %) et en bovin lait (17,6%). Les filières grandes cultures et semences touchent seulement 6% et 3% des montants engagés.

En 2013, l'élevage représente 10 % du nombre d'exploitations, contre 52% pour les grandes cultures. La sélection a donc favorisé l'élevage.

Presque la moitié des dossiers engagés pour le TO 4.1 concernent l'amélioration et la construction de bâtiments (43,5%). Les investissements mixtes bâtiments/ équipements représentent 28% des dossiers, les investissements en équipement 19,8% et la mise aux normes 7,4%.

Les AAP ont privilégié les projets globaux d'exploitation et de nombreux projets englobent plusieurs investissements, ce qui rend difficile une classification précise des projets.

L'analyse met cependant en évidence l'importance de la construction/rénovation des bâtiments d'élevage (56% des investissements) et du stockage de fourrage et d'aliments (19% des investissements). Les autres investissements concernent les salles de traite, la gestion des effluents, la gestion des phytosanitaires et les performances énergétiques.

Caractéristiques des projets 2015-16 :

- 27% des dossiers concernent des Jeunes Agriculteurs
- 54% des exploitants localisés en zone défavorisée
- 31% de bénéficiaires engagés dans une démarche SIQO, dont 16% en Agriculture Biologique (2016 uniquement)
- 23% de projets portant sur des économies d'énergie (2016 uniquement)
- 43% de projets impliquant une réduction des intrants (2016 uniquement)

Les effets de l'aide sont principalement l'augmentation des capacités de production dans les filières d'élevage.

III. La contribution des TO à l'amélioration du revenu

Les aides à l'investissement ont permis d'amortir la perte en compétitivité des exploitations, observée également chez les non bénéficiaires. L'évolution des indicateurs est à la baisse sur la période 2012-2014 mais l'estimation contrefactuelle permet de conclure à un impact significatif des aides à l'investissement sur l'EBE, la marge d'exploitation et le poids des charges d'approvisionnement dans le chiffre d'affaires.

En termes de productivité, les exploitations bénéficiaires enregistrent une baisse de la production par UTA moins importante que dans les exploitations non bénéficiaires. L'effet net des aides à l'investissement est estimé à 13 000 euros en moyenne par exploitation bénéficiaire mais l'estimation contrefactuelle est à peine significative. Cela peut s'expliquer par une évolution de cet indicateur relativement différente entre les exploitations bénéficiaires reflétant la disparité des exploitations entre filières voire même la disparité des exploitations au sein d'une même filière. L'impact positif des aides à l'investissement sur la productivité est toutefois confirmé par l'effet positif significatif des aides à l'investissement sur la VAB par UTA. Cet indicateur a moins fortement diminué chez les bénéficiaires que chez les non bénéficiaires.

La part des aides à l'investissement dans l'évolution positive de la productivité approché par l'indicateur

VAB/UTA chez les bénéficiaires est estimée à 20 000 € en moyenne par exploitation soit 100% de la valeur de l'indicateur observée chez les bénéficiaires. Cet effet positif et significatif sur la productivité du travail s'explique par une augmentation de la VAB dans les exploitations bénéficiaires, la main d'œuvre n'ayant pas évolué significativement dans les exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires.

En termes de rentabilité, l'EBE dans les exploitations bénéficiaires baisse de 26% entre 2012 et 2014 contre une baisse observée de 44% chez les non bénéficiaires.

Les aides à l'investissement ont joué un rôle significatif d'amortisseur de la baisse des capacités financières. Sans les aides à l'investissement, on estime que les exploitations bénéficiaires auraient connu une baisse encore plus importante de 17 000 € en moyenne sur la période 2012-14 soit 19% de l'EBE moyen des exploitations bénéficiaires en 2014.

La marge d'exploitation dans les exploitations bénéficiaires baisse moins fortement entre 2012 et 2014 que chez les non bénéficiaires. Le résultat brut d'exploitation des bénéficiaires qui étaient inférieur à 26 000 € en 2012 à celui des non bénéficiaires dépasse le résultat brut d'exploitation des non bénéficiaires en 2014 (+ 3 239 €).

L'impact des aides à l'investissement sur le poids des charges d'approvisionnement dans les exploitations bénéficiaires n'est pas significatif.

En résumé, les évolutions observées d'une aide à l'investissement sont positives, à la fois en termes de rentabilité et de productivité. **Les aides à l'investissement ont joué un rôle d'amortisseur de la crise économique traversée par les exploitations agricoles.**

La mise en place de critères de sélection qui ciblent les filières et les types d'exploitations les plus fragiles tout en favorisant des diagnostics d'exploitation et des projets plus globaux, ainsi que le relèvement des plafonds de l'aide par rapport à la période 2007-2013, devraient théoriquement augmenter les effets observés sur la période 2011-2014.

Typologie de projets

Les investissements réalisés peuvent avoir un impact positif sur la rentabilité des exploitations :

- En augmentant les capacités de production
- En améliorant la productivité via des équipements de mécanisation
- En réduisant les charges de production via notamment la réduction des intrants (43% des projets en 2016), les économies d'énergie (23% des projets en 2016) ou une amélioration de l'autonomie alimentaire (19% de projets en lien avec le stockage des fourrages et aliments pour 2015 et 2016)
- En favorisant la création de valeur ajoutée via les SIQO : 31% des projets, dont 16% en Agriculture Biologique en 2016 alors que les exploitations impliquées dans les SIQO et en Agriculture Biologique dans la Région représentent respectivement 9 % et 4 % de l'ensemble des exploitations.

7.d7) Conclusions et recommandations

7.d7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Les valeurs cibles intermédiaires pour la Priorité 2 devraient pouvoir être atteintes en 2018, sous réserve de l'instruction rapide et de la réalisation complète des dossiers engagés jusqu'à maintenant. Pour 2023, il existe un risque que les cibles ne soient pas atteintes malgré la très bonne dynamique de programmation pour le TO 4.1, compte tenu de la faible programmation, voire de la fermeture envisagée pour d'autres mesures (TO 1.1 et Mesure 2). La montée en puissance des opérations de coopération, et notamment du PEI aura également un impact sur la capacité à atteindre les cibles fixées initialement.

Recommandation:

La capacité à instruire rapidement les dossiers engagés pour le TO 4.1 dans les mois qui viennent va être déterminante pour atteindre les cibles 2018. Pour les cibles 2023, il conviendrait de voir dans quelle mesure des rééquilibrages budgétaires peuvent être proposés afin de conserver la bonne dynamique de programmation sur les mesures d'investissement. Les premiers résultats en ce qui concernent les TO 1.2 et 16.1 sont positifs. Pour le TO 1.2, des moyens plus importants sur l'animation et la communication pourraient permettre d'accélérer la dynamique de programmation. Le PEI est une mesure expérimentale, qui démarre à peine, l'accompagnement et le suivi par l'Autorité de Gestion devra donc également garantir le bon déroulement des projets en identifiant rapidement les problèmes éventuels qui pourraient survenir et en proposant des solutions adaptées. Enfin, pour le TO 1.1, l'option d'élargir les critères d'éligibilité afin d'encourager d'autres types de projets pourrait être envisagée, dans le cas contraire le budget de la maquette paraît surdimensionné.

7.d7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Les opérations mises en œuvre dans le cadre des mesures 1 et 16 devraient contribuer significativement à l'amélioration de la connaissance, à l'innovation et à la capacité d'adaptation des exploitations même si il est trop tôt pour en percevoir les effets. Les TO 1.2.1 et 16.1.1 apportent plus de valeur ajoutée (au-delà du volume de formation ou autres opérations disponibles) que le TO 1.1.1

Recommandation:

voir Recommandation 1 pour les mesures 1 et 16

7.d7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Les effets de l'aide en termes de restructuration des exploitations est principalement lié à l'augmentation des capacités de production dans les filières d'élevage avec un soutien très marqué aux investissements dans les bâtiments d'élevage. On peut noter qu'aucun dossier ne concerne les cultures spécialisées bien que celles-ci soient parmi les filières prioritaires. De façon générale, ce sont les exploitations qui investissent sont plus

grandes et plus structurées.

Recommandation:

La dynamique de programmation est très bonne pour le TO 4.1 avec des projets qui correspondent bien aux priorités du PDR. En ce qui concerne l'absence de projets dans les cultures spécialisées, un travail d'animation et de réflexion est probablement à mener avec la filière identifier les freins à l'investissement et voir si d'autres opérations d'accompagnement seraient plus pertinentes pour la filière, notamment dans le cadre des projets de coopération et d'innovation.

7.d7.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Les aspects environnementaux occupent une bonne place dans les efforts de modernisation. A priori la modernisation via les projets d'investissements porte également sur la productivité, le bien-être animal et les conditions de travail mais les outils de suivi ne permettent pas d'analyser l'importance de ces différents aspects dans les investissements.

Recommandation:

Il serait intéressant de disposer d'un outil de suivi permettant de faire la synthèse des notes attribuées à chaque projet pour les différents critères de sélection. Cela permettrait d'ajuster éventuellement en fonction des priorités ou de simplifier la grille de sélection en supprimant les critères avec peu d'effets de levier (très peu de dossiers ou critères sélectionnés de façon quasi-systématique).

7.d7.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Il est trop tôt pour évaluer les effets de l'aide à l'investissement sur la période 2014-2016, mais les analyses réalisées sur 2011-2014 et dans l'évaluation ex-post du PDRH indiquent une propension de l'aide à améliorer la résilience des exploitations en période difficile.

Recommandation:

Pas de recommandation. Les effets nets de l'aide seront à évoluer plus finement en évaluation ex-post sur les données de la période.

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures programmées qui présentent des « contributions principales » :

6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

6.1.2 : Aide au démarrage des JA (Prêts bonifiés)

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Des jeunes exploitants et exploitantes formés de manière adaptée sont entrés dans le secteur	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Caractéristiques des exploitants agricoles (Age, qualification, sexe) ET des nouveaux installés Caractéristiques des agriculteurs soutenus par le PDR (âge, sexe, diplôme, qualification)
Le dispositif a permis d'assurer le renouvellement des générations, y compris en dehors de la succession familiale et dans les zones où le renouvellement est plus faible (sud de la région notamment, zones de déprise, de faible croissance)	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Nombre d'installations soutenues hors cadre familial (et évolution) Solde du nombre d'installations/départs (et évolution) Nombre d'installations soutenues (et évolution) / nombre total d'installation pour les - 40 ans
Le dispositif a permis de maintenir, ou d'accroître la diversité de l'agriculture en Région Centre-Val de Loire.	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Typologies des filières des exploitants soutenus par le PDR Pourcentage des exploitations soutenues en agriculture biologique avec la DJA

7.e3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

Dû au nombre important de dossiers achevés concernant le TO 6.1.1 (DJA) et disponibilité des données, il est intéressant (et possible) d'analyser la question évaluative selon un angle quantitatif en recroisant indicateurs de programmation et indicateurs de contexte régionaux dans une logique de statistique comparée.

Par contre, les informations sur le T.O 6.1.2 (prêts bonifiés) ne seront que marginalement intégrées à la réponse à la question évaluative puisque la quasi-totalité de ces prêts a été

contractée durant l'ancienne période de programmation (donc des installations avant 2014) qui continuent d'être financés sur la nouvelle période. Il s'agit donc de nombre de demandes de paiement (autorisations d'engagement) et non d'installations. De plus, ce dispositif a été suspendu début 2017 donc il n'est pas pertinent d'en tirer une analyse en vue de formuler des recommandations.

a. Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

- Calcul du R3/T5 : Calcul du ratio (en %) suivant = $(O4/X)*100$
- : Nombre d'exploitations / de bénéficiaires ayant reçu l'aide au démarrage des jeunes agriculteurs sur la durée de programmation ou nombre total d'exploitations ayant soutenu des investissements ciblant les jeunes agriculteurs sur la période de programmation.
- : Nombre total d'exploitations agricoles d'une année de base du territoire du PDR. La valeur cible est axée sur la sous mesure dotation jeunes agriculteurs (DJA) avec le nombre total d'exploitations agricoles existantes.

Dans le cas présent, le nombre total d'exploitations agricoles existantes se base sur le recensement effectué en 2010 (Source : Agreste).

- Analyse du solde départ et installations : les données mobilisées proviennent des déclarations au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA), il s'agit donc de données sur les entrées et sorties du régime (chef d'exploitation)

Méthodes qualitatives :

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

Une analyse qualitative complémentaire est réalisée notamment en matière d'analyse des caractéristiques des exploitations et des jeunes exploitants agricoles. A noter que les surfaces SAU n'étaient pas disponible dans OSIRIS ce qui a limité l'analyse sur les caractéristiques des exploitations soutenues.

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information

Indicateur de résultat commun	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Oui	0.78%			Sur la seule DJA Données enquête structure 2013 (23 240 exploitations)
Indicateur de résultat supplémentaire	Caractéristiques des exploitants agricoles (Age, qualification, sexe) ET des nouveaux installés Caractéristiques des agriculteurs soutenus par le PDR (âge, sexe, diplôme, qualification)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'installations soutenues hors cadre familial (et évolution) Solde du nombre d'installations/départs (et évolution) Nombre d'installations soutenues (et évolution) / nombre total d'installation pour les - 40 ans	Non	55,00			Sur le total des 186 dossiers où l'information est renseignée
Indicateur de résultat supplémentaire	Typologies des filières des exploitants soutenus par le PDR Pourcentage des exploitations soutenues en agriculture biologique avec la DJA	Non				

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Concernant l'analyse des filières sur lesquelles l'action du PDR s'est concentrée, il convient de noter que seuls les dossiers où la filière a été renseignée ont été étudiés, c'est-à-dire 184 dossiers. La part des dossiers avec le détail de la filière varie selon les départements : 45 pour le Cher, 34 pour l'Eure-et-Loir, 40 pour l'Indre, 32 pour l'Indre et Loire, 15 pour le Loir-et-Cher et 19 pour le Loiret. Ces éléments doivent donc être pris en compte dans l'analyse afin d'éviter un biais sur certaines filières du fait de la spécialisation de certains départements. Par ailleurs, un échantillon de 188 dossiers, soit 37,08% sont renseignés concernant la situation vis-à-vis de la transmission hors cadre familial.

Des données détaillées sur les installations ont pu être obtenues auprès de la MSA pour les années 2014 et 2015. Les enquêtes structures 2013 et 2016 devraient permettre d'actualiser les données du RGA 2010, mais les résultats de l'enquête 2016 ne sont pas encore disponibles et ceux de l'enquête 2013 ne sont que partiellement disponibles.

Par ailleurs, précisons que l'indicateur sur les installations hors cadre familial n'est disponible que pour un

échantillon réduit de dossier dans la base de données.

Concernant l'analyse du potentiel de renouvellement, les indicateurs relatifs au solde départ (IA12) et à l'analyse du nombre d'installations aidées par rapport au total d'installation : les données fournies par la MSA sont produites à partir de méthodologies propres qui s'appuie sur les entrées et sorties du régime (chef d'exploitation), ces chiffres sont porteurs de biais du fait de démarche de cotisation à la MSA, notamment pour les femmes qui souhaite cotiser pour la retraite et/ou à terme reprendre l'exploitation de leurs époux. Ces chiffres sur le nombre d'installations (ou entrées dans le régime) sont donc potentiellement surestimés.

7.e6) Réponse à la question d'évaluation

Bilan de mise en œuvre

6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

Au 31/12/2016, 500 opérations ont été programmées au titre du T.O 6.1 pour un total FEADER de 7 450 066 €. L'installation des jeunes agriculteurs a été soutenue en 2014 dans le cadre de l'année de transition et en 2015 par anticipation de la validation du PDR. Après deux premières années présentant une dynamique de programmation proche de l'objectif de 200 par an, une baisse significative de la programmation s'observe pour l'année 2016. Ceci est dû à l'arrivée tardive des nouveaux règlements d'intervention et que certains se sont tout de même installés ou bien ont repoussé leur installation. Par ailleurs, la suspension du dispositif des prêts bonifiés permettra de revaloriser la Dotation de base et l'introduction de la 4ème modulation (à partir de janvier 2017) rendra le dispositif plus attractif.

Critères de jugement.

- i. Le dispositif a permis d'assurer le renouvellement des générations, y compris en dehors de la succession familiale et dans les zones où le renouvellement est plus faible (sud de la région notamment, zones de déprise, faible croissance) de la part des exploitants de moins de 35 ans et la compensation des départs, en particulier dans les zones de déprise importante

Le nombre d'exploitations agricoles, à l'image du nombre d'actifs agricoles, diminue de manière continue en Centre-Val de Loire, mais dans une moindre mesure par rapport à d'autres régions agricoles. Avec 22 912 exploitations agricoles estimées en 2014, la diminution par rapport à 2010 est de 2,2%. Cette tendance est amenée à se poursuivre du fait de la pyramide des âges de la population agricole en Région Centre-Val de Loire : 15 400 chefs d'exploitations ont plus de 50 ans. Plus de 29% de la surface agricole utilisée (SAU) est exploitée par des chefs de plus de 50 ans sans successeur connu. Pour les chefs de plus de 50 ans ayant un successeur connu, dans 66% des cas le remplaçant est un coexploitant. La part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans est passée de 19 % à 32 % de la population agricole en dix ans. Ces derniers partent plus tardivement en retraite, et la suppression du dispositif de préretraite a probablement accentué ce phénomène de vieillissement de la population agricole centrale.

Avec un total de 500 dossiers programmés depuis 2014, la DJA permet de contrer en partie cette tendance.

On note ainsi que près de 48% des installations des personnes de 40 ans ou moins sont soutenues par le dispositif sur la période 2014-2015, ou encore 32,7% du total des installations dans la région (hors transfert entre époux).

En soutenant en moyenne (sur la période 2014-2015) un peu moins de la moitié des installations de jeunes agriculteurs de moins de 40 ans, le PDR contribue de manière importante, mais encore insuffisante, à l'installation d'agriculteurs de moins de 40 ans. Ceci est à mettre en parallèle à une estimation du taux de renouvellement à 68,5% (2014-2015), en baisse par rapport à la période 2011-2013. Le solde sur cette période est ainsi estimé à moins 699 chefs d'exploitations agricoles sur la Région.

Le territoire régional n'est pas uniformément touché par la déprise. Le sud de la Région (Indre et Indre-et-Loire) est le plus touché, et cette tendance est amenée à s'accroître car on y trouve également le nombre d'exploitants de plus de 50 ans sans successeur connu le plus important. Si l'Indre est le département où le plus d'exploitants de 40 ans et moins accompagnés via le DJA (60% de ces installations), le département de l'Indre et Loire présente un taux de pénétration pour la DJA plus faible (inférieur à 46% des 40 ans ou moins qui sont soutenus, voir tableaux en annexe). Les jeunes agriculteurs dans le Cher, représentent 67% du total des installations dans ce département soit le plus haut score régional, ils sont fortement soutenus via la DJA (55,5%). Le Loir-et-Cher présente le plus faible taux de jeunes agriculteurs accompagnés par le dispositif avec tout juste 31% des installations de 40 ans ou moins, soit moins de 21% du total des installations. Il est important de rappeler que la nature des données fournies par la MSA peut produire une sous-estimation de la contribution du dispositif au total des installations dans la région, mais la comparaison entre départements reste pertinente.

La concentration des aides DJA sur les territoires à enjeux se traduit également par un taux d'installations soutenues en zones défavorisées de près de 52% (sur le total des installations DJA). Ces installations dans des zones défavorisées se concentrent sur l'Indre (plus de 90% des dossiers), l'Indre et Loire (78,5%) et le cher (59%).

Du fait des modalités de financement à travers les différentes modulations, on constate que les territoires présentant le plus d'enjeux (zones à handicap, difficultés sur la filière élevage, etc.) bénéficient de montants d'aides supérieurs à la moyenne régionale (environ 15 000 Euros). Les montants moyens de l'aide DJA pour les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire dépassent 17 500 Euros.

Enfin, sur les 186 dossiers pour lesquels l'information est renseignée, on note que 55 sont des transmissions d'exploitations hors cadre familial, ce qui équivaut à un taux de 29,5%. Si ce taux n'est pas particulièrement important, on observe un taux important d'installations soutenues hors cadre familial dans les départements du sud (proche de 45%) de la Région qui présentent un enjeu particulier en la matière. L'Indre et Loire constitue le territoire avec le taux le plus élevé de la Région.

i. Le dispositif a permis de maintenir, d'accroître la diversité de l'agriculture en Région Centre-Val de

Loire

Les 159 dossiers pour lesquels nous disposons de l'information sur la filière représentent un échantillon de 31,55% du total des dossiers, ce qui permet de dégager des tendances sans en tirer des conclusions définitives. Le premier groupe d'exploitations bénéficiaires est celui des « céréales et oléo protéagineux » dont les exploitations représentent 25,12% des exploitations bénéficiaires de la DJA (contre 47,32% des exploitations dans cette filière au niveau régional) et 19,18% des financements FEADER engagés. Vient ensuite le poly-élevage à orientation herbivore, avec 15,62% des exploitations bénéficiaires (proche de la moyenne régionale à 13,31% pour la polyculture et le poly élevage) et 19,86% de l'enveloppe FEADER engagée.

Ces deux groupes absorbent donc plus de 40% des exploitations bénéficiaires, mais leur part est bien moindre comparée à leur poids dans le paysage agricole régional. Le dispositif DJA permet donc de soutenir une certaine diversification de l'agriculture régionale et un soutien spécifique à l'élevage. Les montants de base relativement faibles et le principe de modulation se révèle assez peu incitatifs pour les grandes cultures, fortement capitalistiques et situées en zone de plaine.

L'analyse par filière révèle par ailleurs que le dispositif vise relativement bien le secteur du maraichage mais pas particulièrement l'arboriculture fruitière avec seulement 0,63% des dossiers engagés, alors que ce secteur est fortement touché par une crise.

Alors qu'il était de 2,4% en 2010, on estime le pourcentage d'exploitants en agriculture biologique à hauteur de 4% aujourd'hui (946 exploitations en 2015). Sur la programmation 2014-2016 du DJA, on observe environ 10% des exploitations reprises en maintien ou en conversion AB (50/50), ce qui est un signal plutôt positif.

i. Des jeunes exploitants et exploitantes formés de manière adaptée sont entrés dans le secteur

Les conditions d'accès à l'aide DJA reposent notamment sur la capacité professionnelle agricole des candidats à l'installation, notamment via les conditions suivantes :

- la détention ou l'acquisition d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole)
- la réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : plan d'actions pour compléter vos compétences au travers de formations et de stages en exploitations ou en entreprises.

En l'absence de données de programmation précises sur le niveau de qualification des bénéficiaires et de

données de contexte actualisées il n'est possible que de mettre en avant des données relativement anciennes qui démontraient que seuls 38% des jeunes qui s'installaient sans aide DJA étaient susceptibles de répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

De manière générale, les jeunes exploitants soutenus par le DJA se distinguent des non aidés par la surface exploitée (154 ha contre 98 ha), mais également le niveau d'études (87 % ont suivi des études secondaires longues contre seulement 41 % pour les non aidés) et enfin le type d'orientations agricoles.

En 2010 (dernier recensement agricole disponible), 20 % des chefs d'exploitations et coexploitants disposaient d'une formation initiale supérieure. Ce fait est particulièrement marqué dans le secteur de l'agriculture biologique dont 40 % des chefs et coexploitants détiennent un diplôme supérieur. Les plus jeunes sont de mieux en mieux formés : 80 % des chefs et coexploitants de moins de 40 ans ont un niveau d'étude secondaire long ou supérieur, contre la moitié seulement en 2000. Les agriculteurs sont ainsi mieux formés que la moyenne de la population active en Région Centre-Val de Loire.

Au niveau national, l'enquête 2013 sur la structure des exploitations agricoles, soulignait par contre que les exploitantes les plus jeunes (moins de 40 ans) étaient nombreuses à ne pas avoir de formation agricole (40 % contre 13 % des hommes) ce qui constitue une barrière potentielle à l'entrée pour ce dispositif. En effet, celles-ci disposent plus souvent de formations généralistes

Concernant la mise en œuvre du dispositif d'aide entre 2014 et 2016, les agricultrices représentent 19% des agriculteurs aidés, soit 97 dossiers, alors qu'elles représentent 28% des agriculteurs en Région. Sur la période 2014-2015, sur les 770 installations de jeunes agriculteurs en région, 211 jeunes agricultrices étaient dénombrées soit 27,4% du total, parmi lesquelles 65 auraient été aidées par la DJA (données OSIRIS), soit 30,80% du total des jeunes agricultrices nouvellement installées. Ce pourcentage est à comparer aux 54.2% calculés pour les jeunes agriculteurs hommes. Si ce taux calculé en partie à partir de données MSA doit être pris avec précaution (stratégie de cotisation, voire manière de détourner le contrôle des structures), la proportion de jeunes agricultrices aidées est globalement inférieure à celle des jeunes agriculteurs aidés. Au-delà de la problématique liée l'absence de qualification agricole, il y a un risque accru qu'elles ne satisfassent pas aux critères de sélection de la DJA au regard des conditions de dimension économique. Certaines s'orientent en effet plus dans des cultures de niches (maraicher bio, herbes et plantes aromatiques/médicinales, etc.).

Un éléments explicatif complémentaire concerne l'âge d'entrée dans la profession. L'âge moyen à l'installation des femmes bénéficiaires de la DJA est supérieur à 29 ans (calcul sur seulement sur 36 dossiers renseignés) tandis qu'il est de 28 ans pour l'ensemble des bénéficiaires. Les études disponibles (enquête structures, recensement) démontrent que les femmes s'installent plus tardivement en agriculture, souvent dans une logique de reconversion professionnelle. La proportion de femme s'installant après 40 ans étant élevée, la DJA ne leur est donc pas accessible. Ainsi, le travail sur les données régionales MSA 2014-2015 montre que 53,4% des femmes nouvellement installées dans la Région ont plus de 40 ans (hors transfert entre époux).

7.e7) Conclusions et recommandations

7.e7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Le programme permet de soutenir le renouvellement des générations, notamment dans certains territoires les plus touchés par la déprise agricole via un ciblage spécifique (soutien hors cadre familial, primes sur les zones défavorisées, etc.), mais la dynamique doit être accélérée pour contrer le solde négatif régional.

Recommandation:

La revalorisation de la dotation de base et l'introduction de la 4ème modulation ainsi que la modification opérée sur la modulation liée au cadre familial devrait permettre de renforcer l'attractivité du dispositif et donc sa dynamique de programmation

7.e7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Le dispositif permet de favoriser une certaine diversification de l'agriculture ainsi que l'agriculture biologique, ainsi que de soutenir les activités d'élevage qui sont par ailleurs plus présentes dans les territoires à enjeux

Recommandation:

Pas de recommandation.

7.e7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Du fait des critères d'éligibilité, le programme a permis à des jeunes exploitants formés de manière adaptée de rentrer dans le secteur de l'agriculture. On note toutefois que ce critère peut constituer une barrière à l'entrée pour les femmes (en plus du critère d'âge et de dimensionnement économique).

Recommandation:

Assurer en parallèle un accès facilité à une formation professionnelle pour les femmes souhaitant s'installer dans le secteur agricole, y compris dans des logiques de reconversion professionnelle. Le dispositif Contrat d'appui aux projets d'installation mis en place par le Conseil régional permet de viser les futurs exploitants et nouveaux installés non aidés par la DJA et de cibler des filières sensibles

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le

biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, un seul dossier a été payé correspondant à l'année de transition 2014 (soutien à une IAA). En conséquence, la mise en œuvre de ce domaine prioritaire n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 3B. En conséquence, la mise en œuvre de ce domaine prioritaire n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

SM 4.4, SM 7.1, SM 7.6, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3, SM 13.2

Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre principal (jusqu'à fin 2016) :

Sous-mesure	Nombre total d'opérations
SM 4.4	19
SM 7.1	1
SM 7.6	30
SM 10.1	1332
SM 11.1	Donnée non disponible
SM 11.2	Donnée non disponible
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)
SM 13.2	2645
TOTAL	4007 (donnée provisoire)

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4A :

M1, M2, SM 4.1, M16

Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016) :

Sous-mesure	Nombre total d'opérations contribuant au DP 4A
M1 (toutes SM concernées)	0
M2 (toutes SM concernées)	0
SM 4.1	Donnée non disponible
M16 (SM 16. 1 et 16.2)	0
TOTAL	0 (donnée provisoire)

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
8.1 Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages
8.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).
8.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	

7.h3) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives :

Ø Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

Ø Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

Ø Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

(b) Méthodes qualitatives :

Ø Raisons de l'utilisation de cette méthode

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

Ø Description des méthodes utilisées

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

.. Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;

.. Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.

.. Elaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains dires d'experts issus des entretiens (cf. ci-après).

.. Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

.. Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dires d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.

Ø Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

.. Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, cofinanceurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants

n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.).

Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le PDR.

En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures.

Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants.

Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « dire d'experts » issus des différents entretiens.

Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Oui				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.h6) Réponse à la question d'évaluation

La Région Centre-Val de Loire est un territoire agricole (64 % de sa superficie), où les grandes cultures occupent une place prépondérante. Ces cultures sont peu diversifiées et très homogènes sur de grandes surfaces. Elles nécessitent des modes de conduite intensifs, tant en matière de travail du sol que d'apports et de traitements. Une partie des productions est de plus dédiée à l'export.

D'autres systèmes de production agricole offrent une large biodiversité et cohabitent avec ces systèmes intensifs. Il s'agit des exploitations en polyculture-élevage ou élevage.

L'enjeu local est de maintenir ces systèmes et d'en améliorer les pratiques. Il est également d'orienter les systèmes en monoculture vers une réduction des traitements phytosanitaires et d'autres actions pour améliorer leur impact sur la biodiversité.

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant à la priorité 4A

- Très forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
 - le montant de l'aide à la conversion, très attractif et en nette hausse par rapport à la programmation précédente (200 à 300 €/ha/an de plus pour les cultures annuelles par exemple),
 - Un contexte global de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette), avec des projections variables sur la suite de la programmation (dynamique qui s'essouffle selon certains acteurs, engagements en augmentation et enveloppe insuffisante pour d'autres).
- Bilan mitigé pour les TO concernés de la mesure 7 :
 - Démarrage tardif de la mesure (2016), avec une ouverture progressive des mesures ;
 - Pour les types d'opérations liés à Natura 2000, la priorité a été l'animation (15 opérations) : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion, ni de soutien aux travaux au 31/12/2016

- Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris du retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
- Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau, a été ouvert récemment : principalement des chambres d'agriculture identifiées
- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitait soutenir à travers ce TO ne sont en fait pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires (haies, mares, etc.), peu sollicités par les agriculteurs.

Au 31/12/2016, il n'y a pas eu d'opérations orientées biodiversité mises en œuvre sous les mesures 1 et 16. Pour la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux. L'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE (notamment Natura 2000) ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux

La Région a ciblé son intervention sur les espaces de biodiversité remarquable et reconnus :

- Zones Natura 2000
- Sites de haute valeur naturelle
- Zones d'actions prioritaires à enjeux « Biodiversité » :

Des zones d'actions prioritaires (ZAP) délimitent géographiquement des zones cibles pour les opérations zonées au regard des enjeux environnementaux identifiés et priorisés aux échelles communautaire, nationale puis régionale. Des ZAP « Biodiversité » ont été définies selon les critères du cadre national et en appliquant des hypothèses hautes, dans une volonté de cibler plus finement les projets soutenus lors de la sélection annuelle des PAEC.

Les ZAP à enjeu « Biodiversité » (50 % du territoire régional) intègrent :

- tous les sites Natura 2000 régionaux,
- l'ensemble du périmètre des 3 PNR régionaux,
- toutes les sous-trames du SRCE présentant a priori un enjeu agricole.

Ø Zones défavorisées ciblées par la mesure ICHN, définies sur la base de critères nationaux (en cours de révision sur la base de critères bioclimatiques et économiques) : ces espaces recèlent une biodiversité ordinaire, a priori préservée sur des terres d'élevage extensif.

La Région affine sa méthode de sélection des PAEC : rodage avec une sélection peu importante des PAEC en 2015, grille de scoring avec priorisation des zones à enjeux depuis 2016.

Seule l'agriculture biologique n'est pas ciblée sur des zones à enjeux particulières.

Les mesures liées au DP 4A pâtissent du retard de programmation général et des difficultés d'implémentation des outils comptables OSIRIS et ISIS. Elles sont globalement bien sollicitées depuis leur

démarrage.

Les données quantitatives disponibles à la date de l'évaluation ne permettent pas d'identifier la localisation des opérations soutenues et encore moins d'évaluer le taux de couverture des zones à enjeux biodiversité par ces opérations. On peut souligner que :

- Le TO 7.6.1 a permis de soutenir l'animation sur 24 des 55 sites Natura 2000 gérées au niveau régional, mais aucune opération de gestion/travaux n'a été soutenue sur les sites Natura 2000 au 31/12/2016.
- Le TO 7.6.3 a permis de soutenir des actions d'animation, d'entretien et de restauration au niveau des 5 réserves naturelles régionales ainsi que de plusieurs zones humides régionales et d'autres sites gérés par le CEN.
- L'objectif de contractualisation de 17 000 hectares en agriculture biologique a été quasiment atteint dès la première année de programmation
- Parmi les 34 PAEC 2016, 19 sont ciblés sur des enjeux biodiversité.
- Les MAEC ont bien fonctionné en particulier sur les zones historiques (ex : Champegne, Brenne), et sur les zones en élevage extensif qui sont porteuses d'une biodiversité intéressante (biodiversité ordinaire et espèces d'intérêt communautaire). Le calcul du manque à gagner apparaît plus favorable pour ces petites exploitations que pour les exploitations en grandes cultures, tournées vers l'export.
- Les MAEC Biodiversité concernent principalement des petites surfaces à l'échelle régionale.
- La mesure ICHN a bien fonctionné sur le démarrage de la programmation. Les nouveaux zonages risquent d'écarter certains territoires qui nécessitent un soutien économique pour le maintien de systèmes agricoles extensifs (notamment en Indre-et-Loire/Loiret).

Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité

On observe davantage un maintien des pratiques favorables à la biodiversité que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

Ø Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 et +116% des surfaces en conversion d'après Agence BIO), qui induit un changement de pratiques, plus favorables à la biodiversité (usage de phytosanitaires, d'intrants, etc.) ;

- Sans connaître le niveau d'animation de chaque PAEC, il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :

Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont bien mis en œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation), hormis dans les zones à faible potentiel de terre où ils sont plus incitatifs au regard du manque à gagner.

Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent également à toucher des exploitations en grandes cultures, notamment via les mesures systèmes.

- Le soutien aux sites Natura 2000 a permis pour l'instant de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016),

prérequis indispensable à la mobilisation des agriculteurs et la souscriptions des aides.

- Le soutien aux autres espaces naturels a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a par exemple pas réalisé de travaux en 2015 car le FEADER n'était pas prêt. La Région juge par ailleurs que les projets seraient moins ambitieux sans le FEADER, qui représente un réel levier pour son intervention.

Ø L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau ne permettra a priori que du maintien de l'animation.

Ø La mise en place d'éléments de paysage et refuge de biodiversité via le TO 4.4 a été très peu mobilisée par les agriculteurs.

Un fort effet d'aubaine est mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- Pour l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du marché (perte de l'intérêt économique), ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien, ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.
- En ce qui concerne les MAEC, un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation est également anticipé. Les agriculteurs apparaissent bien sensibilisés (connaissances des enjeux à la parcelle et sur l'ensemble du système d'exploitation) mais l'équilibre est précaire pour des raisons économiques. Il est demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place des modalités pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières, etc.

Des personnes interrogées soulignent que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés et conscients des enjeux environnementaux ainsi que confrontés à une conjoncture économique très difficile depuis plusieurs années. Ces aides leur permettent de franchir le cap et de tester de nouvelles pratiques mais ils ont besoin d'un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation.

En ce qui concerne les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables.

La biodiversité sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée

Les surfaces concernées par la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas encore disponibles, ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts.

Le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la biodiversité :

- Maintien, entretien et restauration d'habitats naturels

- Limitation de la pollution des milieux abritant la biodiversité

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne maîtriseraient pas les pratiques associées.

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

7.h7) Conclusions et recommandations

7.h7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.h7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.

Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.

Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques

Recommandation:

Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :

Ø Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en

agroenvironnement aux agriculteurs.

Ø Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1

Ø Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB

Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements productifs et non productifs

7.h7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.

Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.

Recommandation:

Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)

Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)

7.h7.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).

Recommandation:

Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux

Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile

7.h7.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.

L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.

Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes

Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien

Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)

7.h7.f) Conclusion / Recommandation 6

Conclusion:

Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)

Recommandation:

Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)

7.h7.g) Conclusion / Recommandation 7

Conclusion:

Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales

Recommandation:

Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers

7.h7.h) Conclusion / Recommandation 8

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4A sur la biodiversité de la Région

Recommandation:

Suivre le nombre de sites à enjeux aidés (nom(s) à indiquer dès l'instruction : sites N2000, Réserves, PNR, zones humides, etc.)

Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre)

Identifier avec les partenaires des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité et mesurer les impacts du PDR (par exemple établir une liste ciblée d'espèces patrimoniales et un état 0 de leur présence sur le territoire / dans les sites à enjeux)

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

SM 4.4, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3 et SM 13.2

Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre principal (jusqu'à fin 2016)

Sous-mesure	Nombre total d'opérations
SM 4.4	19
SM 10.1	1312
SM 11.1	Donnée non disponible
SM 11.2	Donnée non disponible
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)
SM 13.2	2645
TOTAL	4007 (donnée provisoire)

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4B :

M1, M2, SM 4.1, SM 7.1, SM 7.6 et M16

Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016)

Sous-mesure	Nombre total d'opérations contribuant au DP 4B
M1	0
M2	0 (mesure non ouverte)
SM 4.1 (DP 2A)	Donnée non disponible
SM 7.1	1
SM 7.6 (DP 4A)	30
M16	0
TOTAL	31 (donnée provisoire)

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
9.1 Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (DCE, zones vulnérables directive Nitrates)	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau
9.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)
La qualité de l'eau s'est améliorée		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)

7.i3) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives :

Ø Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

Ø Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

Ø Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

(b) Méthodes qualitatives :

Ø **Raisons de l'utilisation de cette méthode**

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

Ø **Description des méthodes utilisées**

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

.. Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4B et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;

.. Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur les plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.

.. Élaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains dires d'experts issus des entretiens.

.. Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

.. Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dires d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.

Ø **Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées**

.. Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.).

Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le

PDR.

En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures

Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants.

Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « dire d'experts » issus des différents entretiens.

Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Oui				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la

situation de référence de la biodiversité en Région Centre Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.i6) Réponse à la question d'évaluation

L'enjeu local prioritaire lié à la qualité de l'eau est la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides), en lien avec les obligations de résultats associées à la Directive cadre sur l'Eau et à la Directive nitrate. La Région Centre-Val de Loire est celle qui a le plus de captages prioritaires : à titre d'exemple, 25 % des captages actifs du Loiret constituent des captages prioritaires Grenelle (42 % en Eure et Loire). À la différence de la biodiversité, il ne s'agit pas ici de préserver mais de restaurer un changement profond et durable des pratiques.

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant à la priorité 4B

- Forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
 - le montant de l'aide à la conversion
 - Un contexte de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette prévisionnelle programmé)
- Un bilan mitigé pour les TO de la mesure 7 concernés de manière secondaire :
 - Démarrage tardif de la mesure
 - Pour les types d'opérations liés à Natura 2000 la priorité a été portée sur l'animation : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion, ni de soutien aux travaux au 31/12/2016
 - Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris du retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
 - Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau a été ouvert récemment: principalement des chambres d'agricultures identifiées
- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitaient soutenir à travers ce TO ne sont pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires peu sollicités par les agriculteurs.

D'autres mesures transversales contribuent de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la ressource en eau (mesure 16) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a pas eu d'opérations orientées eau sous ces mesures.

1 projet portant sur l'accompagnement des agriculteurs pour la diminution de l'utilisation de l'azote en grande culture a depuis été retenu sous le TO 16.1. En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations

contribuant au DP 4B ne sont pas ciblées et donc non exploitables.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, animation Natura 2000, ICHN).

L'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (DCE, zones vulnérables directive Nitrates)

La Région a ciblé les mesures contribuant prioritairement au DP 4B sur les territoires à enjeux Eau identifiés dans la mesure des possibilités laissées par le cadre national :

- Zones d'actions prioritaires à enjeux « Eau » ciblées par la mesure 10 :

Des ZAP délimitent géographiquement des zones cibles pour les opérations zonées au regard des enjeux environnementaux identifiés et priorisés aux échelles communautaire, nationale puis régionale. Des ZAP « Eau » ont été définies selon les critères du cadre national et en appliquant des hypothèses hautes, avec une volonté de cibler plus finement les projets soutenus lors de la sélection annuelle des PAEC.

Les ZAP à enjeu « Eau » (100 % du territoire régional) intègrent :

- les aires d'alimentation des captages prioritaires
- les autres zones prioritaires des SDAGE
 - masses d'eau devant atteindre le bon état en 2015
 - pour le bassin Loire-Bretagne, les zones soumises à fort aléa d'érosion, bassins versants des plans d'eau sensibles à l'eutrophisation utilisées pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposés au stockage du phosphore particulaire
 - pour le bassin Seine-Normandie, les zones soumises au ruissellement et à l'érosion
- les zones vulnérables pour les nitrates

Ø Zones défavorisées ciblées par la mesure ICHN, définies sur la base de critères nationaux (en cours de révision sur la base de critères bioclimatiques et économiques) : ces espaces présentent des systèmes d'élevage extensifs favorables à la qualité de l'eau.

Les critères de sélection contribuent à retenir en priorité les projets concernant les zones à enjeux forts dans le cas des MAEC (mises en œuvre uniquement dans la cadre de PAEC). Sélectionnés par appels à projets annuels, ces PAEC sont portés sur un territoire donné par un opérateur unique. La Région affine progressivement sa méthode de sélection des PAEC : rodage avec une sélection peu importante des PAEC en 2015, grille de scoring avec priorisation des zones à enjeux depuis 2016.

Parmi les mesures surfaciques, seule l'agriculture biologique n'est pas ciblée sur des zones à enjeux particuliers. Il n'est pas possible de prioriser l'aide à la conversion, les zones les plus prioritaires ne sont pas concernées. Le maintien est priorisé sur les zones de protection des captages.

Les mesures liées au DP 4B pâtissent du retard de programmation et des difficultés d'implémentation des outils OSIRIS et ISIS. Elles sont cependant bien sollicitées depuis leur démarrage.

Les données quantitatives disponibles ne permettent pas d'identifier la localisation des opérations soutenues

et d'évaluer le taux de couverture des zones à enjeux eau. De manière qualitative, on souligne que :

- L'objectif de contractualisation de 17 000 hectares en agriculture biologique a été atteint dès la première année de programmation, en particulier sur des grandes cultures.
- Parmi les 34 PAEC 2016, 15 sont ciblés sur des enjeux eau (absence de données quantitatives fiables sur les surfaces contractualisées).
- Les MAEC ont bien fonctionné sur les zones historiques, et sur les zones en élevage extensif qui impactent peu la ressource en eau.
- Les MAEC Eau concernent des petites surfaces à l'échelle régionale et peu de surfaces sur les bassins d'alimentation de captages (BAC). Ce constat est à nuancer sur des PAEC situés sur des territoires de grande culture, où près de 10 % des exploitants situés sur des BAC sont engagés
- La mesure ICHN a bien fonctionné au démarrage de la programmation. Les nouveaux zonages risquent d'écarter des territoires qui nécessitent un soutien économique pour le maintien de systèmes agricoles extensifs.

Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau

On observe davantage un maintien des pratiques favorables à la qualité de l'eau que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

- Ø Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 et +116% des surfaces en conversion).

Il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :

Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont mis en œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation).

Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent à toucher des exploitations en grandes cultures, via les mesures systèmes.

- Ø L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau ne permettra a priori que du maintien de l'animation
- Ø Le TO 4.4, qui soutient entre autre l'acquisition de matériel pour l'entretien et la restauration de milieux humides et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, a peu été mobilisé par les agriculteurs.

En ce qui concerne les TO contribuant de manière secondaire au DP 4.B :

- Le soutien aux sites Natura 2000 a permis de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016), prérequis indispensables à la mobilisation des agriculteurs et la souscription des aides. Le financement de travaux démarre en 2017 (15 projets programmés).
- Le soutien aux autres espaces naturels via la mesure 7 (DP 4.A) a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le

FEADER représente un réel levier pour son intervention.

Ø Le TO 4.1 (DP 2A) permet d'accompagner la mise aux normes des exploitations agricoles dans les nouvelles zones vulnérables nitrate.

Un effet d'aubaine est constaté sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) cela pose question sur la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- Pour l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du marché ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien, ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.
- En ce qui concerne les MAEC, il existe un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation. Il est demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place des modalités pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières (biomasse par exemple), etc.

Sur certains territoires, l'aide au maintien dans le cadre des MAEC (poursuite sur 5 ans des engagements de la cinquième année) apparaît mobilisée pour faciliter la transition.

Des acteurs interrogés ont souligné que les agriculteurs sont de plus en plus conscients des enjeux environnementaux et confrontés à une conjoncture économique très difficile. Ces aides leur permettent de tester de nouvelles pratiques. Un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation est nécessaire. Sur certains PAEC, des effets d'entraînement sont observés entre agriculteurs du territoire suite aux expériences MAEC réussies.

Pour les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables.

La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas disponibles, ce qui risque de limiter l'impact observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts.

Le territoire étant vaste avec beaucoup de surfaces agricoles, les temps de transfert vers la ressource sont très longs (une dizaine d'années avant de pouvoir observer l'impact de la politique, à condition qu'elle soit maintenue sur la durée). Les opérations n'ayant débutées pour la plupart qu'en 2015 voire 2016, les impacts ne peuvent être évalués pour cette l'évaluation.

Si les pratiques soutenues devraient conduire à des effets positifs pour la qualité de l'eau (réduction des flux de pesticides et de nitrates), elles sont encore insuffisantes :

- Ø Du niveau de réduction de l'utilisation des intrants pour les parcelles engagées trop faible
- Ø Des faibles superficies concernées

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique (cadre national) ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne

maîtriseraient pas les pratiques associées.

7.i7) Conclusions et recommandations

7.i7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.i7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.

Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.

Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques

Recommandation:

Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :

Ø Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en agroenvironnement aux agriculteurs.

Ø Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1

Ø Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB

Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements

productifs et non productifs

7.i7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.

Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.

Recommandation:

Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)

Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)

7.i7.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).

Recommandation:

Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux

Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile

7.i7.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique

favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.

L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.

Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes

Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien

Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)

7.i7.f) Conclusion / Recommandation 6

Conclusion:

Des agriculteurs qui seraient prêts à aller plus loin en matière de réduction de la fertilisation azotée que ce qu'exige la réglementation nitrate

Recommandation:

Être plus ambitieux sur la réduction de la fertilisation azotée que ce qu'exige la réglementation, à travers les MAEC

7.i7.g) Conclusion / Recommandation 7

Conclusion:

Une absence d'effet levier du TO 7.6.4 car les Agences soutiennent déjà l'animation dans le cadre de leurs contrats territoriaux, sur fonds propres

Recommandation:

Recentrer ce type d'opérations sur un accompagnement global filière ou un accompagnement lié à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques (en lien avec l'enjeu de maintien de la morphologie des cours d'eau)

7.i7.h) Conclusion / Recommandation 8

Conclusion:

Un probable manque de lien entre les opérations répondant aux enjeux quantitatifs (mesure 4 notamment, DP 5A) et aux enjeux qualitatifs (mesures 10 et 11 notamment). Par exemple, intégrer une culture de printemps (MAEC) qui nécessite davantage d'eau va à l'encontre des objectifs d'optimisation de l'usage de la ressource en eau

Recommandation:

Développer une approche intégrée qualité-quantité dans le cadre d'un accompagnement global sur la révision du système d'exploitation

Cibler des variétés adaptées au contexte local et peu consommatrices en eau dans les cahiers des charges MAEC (et sous la mesure agroforesterie si elle est ouverte)

7.i7.i) Conclusion / Recommandation 9

Conclusion:

Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)

Recommandation:

Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)

7.i7.j) Conclusion / Recommandation 10

Conclusion:

Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales

Recommandation:

Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers

*7.i7.k) Conclusion / Recommandation 11***Conclusion:**

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4B sur la qualité de la ressource en eau de la Région

Recommandation:

Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre.

Développer un partenariat renforcé avec les Agences de l'Eau pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures de réductions des intrants (reliques azotés, mesures qualité sur les captages couverts par des PAEC, etc.).

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

Aucune

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4C :

M1, M2, SM 4.1, SM 4.4, SM 7.1, SM 7.6, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3, SM 13.2, M16 (SM 16.1 et 16.2)

Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016)

Sous-mesure	Nombre total d'opérations
M1 (toutes SM concernées)	0
M2 (toutes SM concernées)	0
SM 4.1	Donnée non disponible
SM 4.4	19
SM 7.1	1
SM 7.6	30
SM 10.1	1312
SM 11.1	Donnée non disponible
SM 11.2	Donnée non disponible
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)
SM 13.2	2645
M16 (SM 16. 1 et 16.2)	0
TOTAL	4007 (donnée provisoire)

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
10.1 Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)		Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols et l'érosion

10.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)
10.3 La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)

7.j3) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives :

Ø Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

Ø Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

Ø Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

(b) Méthodes qualitatives :

Ø Raisons de l'utilisation de cette méthode

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

Ø Description des méthodes utilisées

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

.. Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;

.. Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.

.. Élaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains dires d'experts issus des entretiens.

.. Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

.. Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dires d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.

Ø Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

.. Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.).

Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le PDR.

.. En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures

Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et

permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants.

Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « direx d'experts » issus des différents entretiens.

Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols et l'érosion	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateur de résultat supplémentaire	Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)	Non				Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.j6) Réponse à la question d'évaluation

La Région Centre-Val de Loire constitue un territoire très agricole (64 % de sa superficie), où les grandes cultures occupent une place prépondérante. Ces cultures sont peu diversifiées et très homogènes sur de grandes surfaces. Elles nécessitent en outre des modes de conduite intensifs, tant en matière de travail du sol que d'apports et de traitements. Une partie des productions est de plus dédiée à l'export. Des systèmes de polyculture-élevage et d'élevage cohabitent avec ces systèmes intensifs. Ils présentent de nombreuses prairies et des systèmes plus complexes et favorables au maintien des sols.

L'enjeu érosion et gestion des sols n'a pas été jugé prioritaire dans le PDR par rapport aux enjeux biodiversité et eau. Des problématiques importantes d'appauvrissement des sols et de perte de sols sont cependant mises en évidence, notamment dans la Beauce. L'érosion est également identifiée comme un facteur contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau par les Agences de l'Eau.

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 4C

Le DP 4C est traité de manière secondaire par le PDR, à travers les mesures qui contribuent au DP 4A et 4B (pas d'ouverture de MAEC à enjeux sol en particulier) :

- Très forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
 - le montant de l'aide à la conversion, très attractif et en nette hausse par rapport à la programmation précédente (200 à 300 €/ha/an de plus pour les cultures annuelles par exemple),
 - Un contexte global de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel, ce qui est moins le cas en agriculture biologique.
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements du PDR Centre-Val de Loire 2014-2020 (22 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016).
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016), avec des projections très variables sur la suite de la programmation (dynamique qui s'essouffle selon certains acteurs, engagements en augmentation et enveloppe insuffisante pour d'autres).
- Bilan mitigé pour les TO concernés de la mesure 7 :
 - Démarrage tardif de la mesure (2016), avec une ouverture progressive des mesures ;
 - Pour les types d'opérations liés à Natura 2000 (TO 7.1.2, 7.6.1 et 7.6.2), la priorité a été portée sur de l'animation (15 opérations) : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion (TO 7.1.2), ni de soutien aux travaux au 31/12/2016 (12 opérations programmées depuis) ;
 - Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris beaucoup de retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
 - Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau, a été ouvert très récemment (pas de projets pour l'instant) : peu de porteurs sont identifiés (principalement des chambres d'agriculture, qui étaient soutenues auparavant directement par les Agences de l'Eau dans le cadre des contrats territoriaux)

- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitait soutenir à travers ce TO ne sont en fait pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires (haies, mares, etc.), peu sollicités par les agriculteurs.

D'autres mesures transversales peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la biodiversité (mesure 16) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a cependant pas eu d'opérations orientées biodiversité mises en œuvre sous ces mesures (mesure 2 pas ouverte en particulier). En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, animation Natura 2000, ICHN). De plus, l'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE (notamment sur les TO Natura 2000 sous la mesure 7) ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

Critère de jugement 10.1 : Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)

Le PDR n'a pas défini de zones à enjeux sols sur lesquelles prioriser son intervention, comme c'est le cas pour la biodiversité (DP 4A) et la qualité de la ressource en eau (DP 4B).

En l'absence de données surfaciques sur les réalisations et de carte de synthèse des enjeux, il n'est pas possible d'évaluer si les mesures aidées contribuant indirectement au DP 4C ont été mises en œuvre en priorité dans les zones soumises à un aléa érosif marqué/ où les sols s'appauvrissent / etc..

Critère de jugement 10.2 : Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants (diagnostic d'exploitation non exigé pour tous les TO et absence de données pour mener une analyse contrefactuelle), et de manière globale, on observe davantage un maintien des pratiques favorables à la gestion des sols que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

Ø Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 en Centre-Val de Loire et +116% des surfaces en conversion d'après Agence BIO), qui induit un réel changement de pratiques, plus favorables à la biodiversité (usage de phytosanitaires, d'intrants, etc.) ;

- Sans connaître le niveau d'animation de chaque PAEC, il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :

Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont bien mis en

œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation), hormis dans les zones à faible potentiel de terre où ils sont plus incitatifs au regard du manque à gagner.

Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent également à toucher des exploitations en grandes cultures, notamment via les mesures systèmes.

- Le soutien aux sites Natura 2000, via la mesure 7 a permis pour l'instant de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016), prérequis indispensable à la mobilisation des agriculteurs et la souscriptions des aides. Le financement de travaux démarre en 2017 (15 projets programmés).
- Le soutien aux autres espaces naturels via la mesure 7 a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a par exemple pas réalisé de travaux en 2015 car le FEADER n'était pas prêt. La Région juge par ailleurs que les projets seraient moins ambitieux sans le FEADER, qui représente un réel levier pour son intervention.

Ø L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau (TO 7.6.4) ne permettra a priori que du maintien de l'animation (même dynamique, pas d'effet levier).

Ø Le TO 4.4, qui soutient entre autres l'acquisition de matériel pour l'entretien et la restauration de milieux humides et la mise en place d'aménagements de lutte contre l'érosion, a été très peu mobilisé par les agriculteurs.

Un fort effet d'aubaine est mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- En ce qui concerne l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du marché (perte de l'intérêt économique), ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien (soutien sur fonds Région du maintien en 2017 car il n'y a plus assez de FEADER), ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.
- En ce qui concerne les MAEC, un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation est également anticipé (risque fort, même pour les pratiques les moins contraignantes selon la DRAAF). Les agriculteurs apparaissent bien sensibilisés (connaissances des enjeux à la parcelle et sur l'ensemble du système d'exploitation) mais l'équilibre est précaire pour des raisons économiques. Il est en conséquence demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place, au-delà de l'engagement MAEC, des modalités pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières (biomasse par exemple), etc.

Certaines personnes interrogées soulignent cependant le fait que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés et conscients des enjeux environnementaux ainsi que confrontés à une conjoncture économique très difficile depuis plusieurs années : ils veulent donc inscrire leur changement dans la durée. Ces aides leur permettent de franchir le cap et de tester de nouvelles pratiques mais ils ont besoin d'un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation.

En ce qui concerne les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables (mais pas d'opération pour l'instant).

Critère de jugement 10.3 La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas encore disponibles, ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la gestion des sols (limitation de la pollution du sol, lutte contre l'érosion, etc.).

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique (cadre national), ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit également un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne maîtriseraient pas les pratiques associées (risque de diminution de la biodiversité du sol en cas de travail trop important par exemple, même si ces effets ne sont pas estimables à l'heure actuelle).

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

7.j7) Conclusions et recommandations

7.j7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.j7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.

Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des

mesures disponibles.

Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques

Recommandation:

Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :

Ø Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en agroenvironnement aux agriculteurs.

Ø Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1

Ø Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB

Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements productifs et non productifs

7.j7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.

Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.

Recommandation:

Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)

Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)

7.j7.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).

Recommandation:

Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux

Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile

7.j7.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.

L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.

Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes

Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien

Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)

7.j7.f) Conclusion / Recommandation 6

Conclusion:

Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)

Recommandation:

Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)

7.j7.g) Conclusion / Recommandation 7

Conclusion:

Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales

Recommandation:

Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers

7.j7.h) Conclusion / Recommandation 8

Conclusion:

Un faible ciblage du PDR sur les enjeux sol, qui pourraient pourtant devenir majeurs à moyen-terme

Recommandation:

Identifier précisément les enjeux sol régionaux et les localiser puis mettre en place des mesures pour y répondre (MAEC à enjeux sol)

7.j7.i) Conclusion / Recommandation 9

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures liées au DP4C sur la gestion des sols de la Région

Recommandation:

Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du

travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre.

Développer un partenariat renforcé avec les acteurs de la mise en œuvre du PDR pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures contribuant à une meilleure gestion des sols

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.k1) Liste des mesures contribuant au DP

Dans le cadre de la stratégie régionale du PDR, le choix a été fait de mobiliser la mesure 4, au travers de la sous mesure 4.3, sur la gestion quantitative des eaux dans le but de réduire les conséquences des prélèvements d'irrigation. Cela se traduit par la mise en place de deux actions :

- La création d'ouvrages de stockage d'eau permettant de diminuer le recours à des prélèvements de substitution sur certaines périodes critiques de l'année.
- Le déplacement des forages situés en proximité immédiate de cours d'eau permettant de diminuer fortement l'impact de ces forages sur le débit des cours d'eau en période estivale tout en limitant la répercussion sur les aquifères dans lesquels serait prélevée la source.

Parallèlement des actions de coopérations seront mises en œuvre afin de favoriser des projets développant des outils de gestion et de pilotage de la ressource en eau à l'échelle des territoires, des exploitations et de la parcelle.

La mesure 10 dédiée aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) est directement associée à la priorité 4 dans le PDR cependant elle a aussi des effets secondaires sur la priorité 5.

7.k2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
L'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture s'est développée	R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5A)*	
L'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture s'est développée	R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	

7.k3) Méthodes appliquées

L'évaluation du domaine prioritaire 5A s'est réalisée en trois phases :

- Phase de structuration
- Phase d'investigation
- Phase de conclusions et recommandations

La phase de structuration :

La phase de structuration a débuté avec une réunion de lancement entre les auteurs de l'évaluation et le Conseil régional Centre-Val de Loire afin de définir l'ensemble de la mission évaluative dans le respect du

cadre réglementaire européen. Une série de travaux préparatoires ont été réalisés par le cabinet évaluateur :

- Revue documentaire préliminaire
- Entretiens complémentaires de cadrage avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF).
- Première analyse des indicateurs de suivi.
- Affinage du référentiel d'évaluations proposé par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) nationale.
- Construction des outils de collecte pour l'évaluation.

Cette phase s'est achevée par le rendu du référentiel d'évaluation.

La phase d'investigation :

Des entretiens auprès des parties prenantes du Programme de développement Rural Centre-Val de Loire ont été réalisés (Directions opérationnelles du Conseil régional concernées par le financement de projets par le FEADER, services de la DRAAF, Arbocentre, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Chambre de l'agriculture, Centre National de la Propriété Forestière, ...). Ces entretiens ont permis de dresser un état d'avancement du domaine prioritaire 5A et de consolider ce dernier par des données qualitatives.

La phase de conclusions et recommandations :

Un rapport intermédiaire a été réalisé avec les premiers éléments d'analyse en Avril 2017. Le rapport final a été transmis à l'Autorité de gestion du FEADER le 19 Mai 2017. Les résultats ont été restitués auprès des acteurs du Conseil régional le 16 Juin 2017.

7.k4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5A)*	Non						Données non disponibles
Indicateur de résultat commun	R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	Oui						Données non disponibles

7.k5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

En raison des faibles taux d'avancement des différentes mesures de la Priorité 5, l'évaluation a été faite en

tenant compte de l'ensemble des dossiers programmés et non pas seulement des dossiers soldés. Il s'agit donc de perspectives de consommation.

L'analyse documentaire a permis d'analyser les documents suivants :

- Programme de développement rural Centre Val de Loire 2014 – 2020
- Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Région Centre-Val de Loire de la Commission européenne
- Données de suivi de la programmation et des paiements transmises par le Conseil régional
- Données de suivi de la programmation des MAEC transmises par le Conseil régional
- Appels à projet des mesures concernées par la priorité 5

L'analyse de ces documents a été complétée par la réalisation d'entretiens avec les différentes parties prenantes sur ce domaine ainsi que par la recherche de publications scientifiques relatives aux pratiques agricoles et forestières permettant de réduire les GES et de séquestrer du carbone.

En raison de l'avancement du programme et de la méthodologie utilisée, plusieurs limites peuvent être identifiées :

- Les données de programmation peuvent ne pas correspondre aux données après paiement en raison de l'inéligibilité des dépenses, ou de l'abandon de projets ;
- Le faible avancement du programme rend difficile l'identification des effets du programme de développement rural 2014-2020 soit parce que les effets ne sont pas encore visibles soit parce qu'ils peuvent être confondus avec les effets des projets de la programmation précédente.
- En raison de l'absence de paiement enregistré dans l'outil de paiement ISIS, les données transmises par le Conseil régional concernant la programmation des MAEC en 2015 et 2016 ne sont pas stabilisées et ont nécessité des approximations pour parvenir à faire le lien entre les codes employés par le conseil régional, les MAEC tels qu'indiquées dans les PDR et les paiements à l'hectare.

7.k6) Réponse à la question d'évaluation

Comme souligné dans le PDR, la dépendance des exploitations agricoles à l'eau est forte en Région Centre-Val de Loire. Cela permet à ces exploitations d'avoir une production diversifiée (un nombre de cultures différentes supérieur à la moyenne des autres exploitations de ce territoire), sécurisée mais également une taille (SAU moyenne) inférieure aux autres exploitations du territoire.

Cependant cela entraîne des difficultés de gestion et de partage de la ressource en période de sécheresse et impacte l'environnement à cause de prélèvements excessifs. De plus les restrictions d'accès à la ressource en période de crise engendrent des risques économiques pour les exploitations. Ainsi l'utilisation efficace de l'eau est un enjeu important pour la Région Centre Val de Loire.

Au 31/12/2016, aucun projet n'a encore été mis en œuvre dans le cadre de ce plan et aucun budget n'a encore été programmé, en lien avec des critères de sélection restrictifs. La mesure 4.3.2 vise en effet uniquement à soutenir la création de réserves de substitution et la déplacement de forages et impose des restrictions sur les projets intégrant une augmentation de la superficie irriguée (minimum de 10% d'efficacité supplémentaire, analyse environnementale approuvée ou économie d'eau effective réalisée devra être a minima de 50% de l'économie d'eau potentielle que l'investissement rend possible). Ces critères freinent les agriculteurs à s'engager dans des projets éligibles aux aides proposées au sein du PDR

Centre-Val de Loire. En effet des projets de substitution existent mais ne sont pas programmés car ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité. Des discussions sont en cours pour envisager une révision à mi-parcours.

L'état d'avancement du domaine prioritaire ne permet pas de répondre à la question évaluative. L'agence de l'eau Loire Bretagne participe également au financement de projets visant également une gestion plus efficace de la ressource en eau via la création de réserves de substitution et du conseil aux agriculteurs pour améliorer l'irrigation. Les critères d'éligibilité mentionnent le respect des dispositions du PDR 2014-2020.

7.k7) Conclusions et recommandations

7.k7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'état d'avancement du domaine prioritaire ne permet pas de répondre à la question évaluative.

Recommandation:

L'état d'avancement du domaine prioritaire 5A ne permet pas de produire des recommandations.

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire 5B n'est pas ouvert dans le PDR (voir PDR Centre-Val de Loire, Section 5.2.5.2.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural).

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le domaine prioritaire 5C n'est pas ouvert dans le PDR (Voir PDR Centre-Val de Loire, section 5.2.5.3.2. Combinaison et justification des mesures de développement rural).

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.n1) Liste des mesures contribuant au DP

Bien qu'aucune mesure ne soit directement associée au domaine prioritaire 5D dans le PDR, la mesure 10 a des effets secondaires sur ce DP. Les pratiques agricoles susceptibles de réduire les émissions de GES et les MAEC sont décrites ci-dessous :

- Réduire l'utilisation des engins de travaux agricole, émetteurs de CO₂

Les MAEC relatives à la réduction de l'usage des traitements phytosanitaires (MAEC PHYTO), à l'incitation à l'arrêt totale de la fertilisation azotée des prairies (MAEC HERBE_03) sont un levier afin de réduire l'usage d'engins agricoles comme les tracteurs. La MAEC Système Grandes Cultures (SGC) permet de réduire les traitements herbicides et non herbicides en imposant des contraintes sur l'Indicateur de Fréquence de Traitement phytosanitaires et propose un appui technique sur la gestion de l'azote ainsi que l'interdiction de fertilisation azotée sur les légumineuses.

- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée

La MAEC SGC met en place un appui technique sur la gestion de l'azote qui permet de réduire les émissions de N₂O en ajustant la dose d'engrais par un meilleur calcul de bilan d'azote.

Les cahiers des charges des MAEC PHYTO et HERBE contraignent l'utilisation d'intrants phytosanitaires qui induit des émissions de GES.

Les actions mises en œuvre avec les MAEC HERBE et SGC ont pour but d'améliorer la gestion de la fertilisation azotée. Une bonne gestion des engrais d'origine animale permet de réduire l'achat d'engrais minéraux, toute optimisation de la fertilisation azotée réduit le recours aux achats d'engrais de synthèse et réduit ainsi les émissions de gaz carbonique liées à leur fabrication et à leur transport. Le recours aux légumineuses est aussi intéressant car ces dernières fixent mieux l'azote atmosphérique et évite la fertilisation par épandage et ainsi réduisent l'utilisation d'engrais de synthèse.

- Promouvoir une diversification des cultures et une utilisation des terres moins émettrice de GES

L'introduction des légumineuses, prévue dans les MAEC Grandes Cultures à hauteur de 5% de la SAU en année 2 et 10% en année 3 pour SGC1, est aussi intéressante dans une perspective de réduction des émissions de protoxyde d'azote.

Les changements d'affectation des terres peuvent influencer les échanges de carbone entre le carbone du sol et le CO₂ atmosphérique. La conversion de zones vierges en terres agricoles est un facteur d'émission de CO₂, alors qu'une conversion de terres agricoles en forêts ou en espaces non cultivés peut accroître la capacité d'absorption de carbone.

- Soutenir l'adaptation de la ration alimentaire des animaux d'élevage afin de réduire les émissions de GES liées aux processus de digestion et aux effluents

L'enrichissement de la ration en lipides insaturés permet une diminution en moyenne de 3,8% des émissions de méthane pour 1% de lipides supplémentaire dans la ration. La diminution du contenu azoté dans la ration alimentaire semble être une piste intéressante de réduction des émissions, mais la gestion des engrais au sein de l'exploitation semble plus efficace.

L'achat d'aliments à faible impact carbone en lien avec les pratiques culturales ou le changement d'affectation des sols permet de réduire les émissions de GES à l'échelle de l'exploitation. L'autonomie

alimentaire de l'exploitation, incitée via les MAEC SPE et SHP est ainsi un levier intéressant en particulier par la recherche d'une autonomie protéique. Chaque levier évoqué permet une réduction des émissions de GES entre 0 et 7%.

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	

7.n3) Méthodes appliquées

L'évaluation du domaine prioritaire 5D s'est réalisée en trois phases :

- Phase de structuration
- Phase d'investigation
- Phase de conclusions et recommandations

La phase de structuration :

La phase de structuration a débuté avec une réunion de lancement entre les auteurs de l'évaluation et le Conseil régional Centre-Val de Loire afin de définir l'ensemble de la mission évaluative dans le respect du cadre réglementaire européen. Une série de travaux préparatoires ont été réalisés par le cabinet évaluateur :

- Revue documentaire préliminaire
- Entretiens complémentaires de cadrage avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF).
- Première analyse des indicateurs de suivi.
- Affinage du référentiel d'évaluations proposé par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) nationale.
- Construction des outils de collecte pour l'évaluation.

Cette phase s'est achevée par le rendu du référentiel d'évaluation.

La phase d'investigation :

Des entretiens auprès des parties prenantes du Programme de développement Rural Centre-Val de Loire ont été réalisés (Directions opérationnelles du Conseil régional concernées par le financement de projets par le FEADER, services de la DRAAF, Arbocentre, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Chambre de l'agriculture, Centre National de la Propriété Forestière, ...). Ces entretiens ont permis de dresser un état d'avancement du domaine prioritaire 5A et de consolider ce dernier par des données qualitatives.

La phase de conclusions et recommandations :

Un rapport intermédiaire a été réalisé avec les premiers éléments d'analyse en Avril 2017. Le rapport final a été transmis à l'Autorité de gestion du FEADER le 19 Mai 2017. Les résultats ont été restitués auprès des acteurs du Conseil régional le 16 Juin 2017.

7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur brute calculée dont contribution primaire	Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Non						
Indicateur de résultat commun	R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Non						

7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

En raison des faibles taux d'avancement des différentes mesures de la Priorité 5, l'évaluation a été faite en tenant compte de l'ensemble des dossiers programmés et non pas seulement des dossiers soldés. Il s'agit donc de perspectives de consommation.

L'analyse documentaire a permis d'analyser les documents suivants :

- Programme de développement rural Centre Val de Loire 2014 – 2020
- Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Région Centre-Val de Loire de la Commission européenne
- Données de suivi de la programmation et des paiements transmises par le Conseil régional
- Données de suivi de la programmation des MAEC transmises par le Conseil régional
- Appels à projet des mesures concernées par la priorité 5

L'analyse de ces documents a été complétée par la réalisation d'entretiens avec les différentes parties prenantes sur ce domaine ainsi que par la recherche de publications scientifiques relatives aux pratiques agricoles et forestières permettant de réduire les GES et de séquestrer du carbone.

En raison de l'avancement du programme et de la méthodologie utilisée, plusieurs limites peuvent être identifiées :

- Les données de programmation peuvent ne pas correspondre aux données après paiement en raison de l'inéligibilité des dépenses, ou de l'abandon de projets ;
- Le faible avancement du programme rend difficile l'identification des effets du programme de développement rural 2014-2020 soit parce que les effets ne sont pas encore visibles soit parce qu'ils peuvent être confondus avec les effets des projets de la programmation précédente.
- En raison de l'absence de paiement enregistré dans l'outil de paiement ISIS, les données transmises par le Conseil régional concernant la programmation des MAEC en 2015 et 2016 ne sont pas stabilisées et ont nécessité des approximations pour parvenir à faire le lien entre les codes employés par le conseil régional, les MAEC tels qu'indiquées dans les PDR et les paiements à l'hectare.

7.n6) Réponse à la question d'évaluation

Les gaz à effet de serre sont les composants gazeux absorbant les rayonnements infrarouges émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. Leur accumulation dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du réchauffement climatique.

Les émissions de protoxyde d'azote sont plus importantes en Région Centre-Val de Loire que sur le territoire français, avec pour cause la part importante des cultures céréalières dans la production agricole. En effet, d'après le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique), trois groupes d'activité agricoles sont émettrices de GES et d'ammoniac (dont l'oxydation à l'air libre donne du protoxyde d'azote) :

- L'élevage, source d'émissions de GES via la fermentation entérique des animaux, en particulier les gros ruminants, et la gestion de leur effluent. L'élevage est aussi une source d'émission d'ammoniac, ce dernier étant présent dans l'alimentation animale qui finit dans les effluents d'élevage sous forme

N2O (19% des émissions de GES en Région Centre-Val de Loire)

- Les cultures, où la synthèse et l'épandage des fertilisants azotés produisent des GES et de l'ammoniac qui se transforme en N2O à l'air libre. Le brûlage des résidus de culture, la fixation biologique d'azote et la préparation des sols sont aussi sources d'émission de GES. Les pratiques culturales sont aussi un important contributeur aux émissions de GES, avec une forte variabilité en fonction de l'itinéraire technique choisi par l'exploitant. En effet, le travail du sol à la charrue a tendance à augmenter les émissions de GES, en diminuant les taux de matière organique des sols, alors que l'enfouissement des résidus de récolte peut avoir pour conséquences d'accroître la capacité de stockage de carbone du sol et donc à réduire les émissions de GES. Le total des émissions liées aux cultures représente 69% des émissions de GES en Région Centre-Val de Loire, et sont ainsi principalement composées de protoxyde d'azote.

Etat d'avancement de la programmation

- L'énergie consommée pour le fonctionnement des tracteurs, des bâtiments et des serres, est source d'émission de GES (12% des émissions de GES en Région Centre-Val de Loire)
- L'agriculture est donc un contributeur important aux émissions de gaz à effet de serre en Région Centre-Val de Loire, notamment en ce qui concerne les émissions azotées, sous forme N2O, et le méthane CH4.

De nombreuses MAEC ont déjà été contractualisées depuis 2015 et la dynamique se poursuit en 2016, de manière moins soutenue. Les données de programmation 2014 ne sont pas disponibles au niveau de la mesure. L'année 2014 était une année de transition basée sur les règles de la précédente programmation, avec pour différence que l'engagement ne portait que sur 1 an. Elle a été financée sur la programmation actuelle et le budget FEADER s'est élevé à 2,6M€. L'année 2014 n'a ainsi pas pu être prise en compte dans les analyses ci-dessous.

Concernant les MAEC ayant un impact sur le domaine prioritaire 5D du PDR Centre-Val de Loire, 56 859 hectares ont été contractualisés en 2015 et 5 120 nouveaux hectares sont en cours de validation de dossiers en 2016, tandis que 898 ha ayant été contractualisés en 2015 ne le sont plus en 2016 (réajustement en 2016 des contractualisations normalement sur 5 ans). Au total, ce sont 61 080 hectares qui sont contractualisés pour répondre aux objectifs de la priorité 5 du PDR, soit 86,6% des contractualisations totales des MAEC au 31 décembre 2016.

Les MAEC systèmes sont ainsi détaillées spécifiquement, mais les autres MAEC (HERBE, PHYTO, COUVERT) sont agrégées afin de rendre leur lecture plus lisible. Parmi les MAEC PHYTO, regroupées sous l'agrégat « Cultures », seules PHYTO_03, PHYTO_04 et PHYTO_05 ont été contractualisées avec PHYTO_01, cette dernière étant obligatoire en complément des autres car obligeant les exploitants à réaliser un bilan des traitements phytosanitaires sur les surfaces concernées.

La catégorie Herbe regroupe plusieurs MAEC, dont HERBE et OUVERT, mais aussi COUVERT et MILIEU, qui, bien que n'ayant pas d'effet secondaire sur la priorité 5 du PDR, ont été contractualisées en association avec certaines MAEC HERBE et OUVERT. L'agrégat Herbe regroupe ainsi 27 combinaisons de MAEC différentes, pour un total de 7 372 hectares.

Les MAEC les plus contractualisées sont ainsi les MAEC Systèmes polycultures élevage, et en particulier celles concernant les exploitations avec des herbivores, à dominante élevage (SPE01).

Des aides principalement orientées vers les exploitations en polyculture élevage

Les MAEC contractualisées concernent principalement les MAEC système polyculture élevage, encourageant les exploitations à garder une surface enherbée égale à 47% de la SAU pour SPE01 et 25% pour SPE02. Ces mesures incitent également à varier l'alimentation du bétail en limitant la part maximale de maïs dans la surface fourragère (30% pour SPE01 et 25% pour SPE02). Ces mesures incitent donc globalement à maintenir et développer les prairies temporaires et permanentes, qui sont des surfaces moins émettrices de GES que les surfaces en grandes cultures. Cependant, l'évolution des surfaces de prairies au sein de la Région sur les dernières années ne nous montrent pas une augmentation notable des surfaces.

Les MAEC s'inscrivent donc dans un contexte du maintien des surfaces enherbées et les données 2015 ne semblent pas montrer une évolution dans le ratio des diverses surfaces. Ainsi les MAEC permettent de maintenir les exploitations en polyculture-élevage et les surface en herbe associées limitant la disparition de ce type d'exploitation au profit des grandes cultures. Cependant les MAEC ne semble pas permettre d'augmenter les surfaces en herbe mais de maintenir les surfaces existantes.

Les MAEC SGC semblent, quant à elles, agir sur les différents leviers pouvant réduire les émissions de GES. En effet, elles engagent les exploitants dans la réduction des traitements phytosanitaires, en limitant l'IFT sur les surfaces contractualisées, la rationalisation de la fertilisation azotée (incitation à respecter l'objectif de « la bonne dose, la bonne forme, au bon moment, au bon endroit ») afin d'éviter les excédents d'azote à la parcelle, responsable d'émissions importantes de protoxyde d'azote. Enfin, elles incitent les exploitants à intégrer une part de légumineuses dans leurs cultures, permettant de réduire les doses d'azote à apporter sur les terres en contribuant à fixer efficacement l'azote atmosphérique. Les légumineuses, si intégrées dans la ration animale, ont l'avantage de réduire les émissions de GES issues des processus digestifs. Cependant, ces mesures sont peu contractualisées par les exploitants malgré leur potentiel en termes de réduction des émissions, limitant leur contribution aux objectifs du PDR pour la réduction des GES du territoire régional.

Des changements de pratiques encore faibles et difficilement mesurables

Les MAEC relatives aux changements de pratiques au sein des grandes cultures semblent aller vers de moindres émissions de GES issues des pratiques et des choix d'itinéraires techniques. D'après les diverses sources bibliographiques consultées, les actions mises en place dans le cadre des MAEC vont vers une diminution des émissions.

Cependant, la faible contractualisation des surfaces en grandes cultures, au regard de la part qu'elles occupent sur la surface agricole totale de la Région Centre-Val de Loire, montre que les effets sur la réduction des émissions de GES restent limités. Ce sont ainsi 9 189 hectares concernés par les MAEC PHYTO, SGC01 et SGC02, incorporant des restrictions sur l'IFT des parcelles, introduisant une part de légumineuses sur les cultures et accompagnement les pratiques de fertilisation azotée vers une utilisation plus raisonnée des engrais, qui ont été contractualisés. Le total des terres en grandes cultures en Centre-Val de Loire est égal à 1 695 408 hectares.

Les MAEC PHYTO et SGC ne concernent ainsi que 0,5% des terres en grandes cultures. Aussi grands que pourraient être les effets des MAEC, la réduction de GES restera limitée en volume et sur le total des émissions imputables aux pratiques agricoles concernant les grandes cultures alors que ce sont celles qui peuvent avoir le plus d'impact sur la diminution des GES.

Concernant les surfaces en prairies, 16 350 hectares ont été contractualisés avec les MAEC SHP et les MAEC agrégées dans « Herbe ». Les surfaces toujours en herbes sur la Région (y compris hors exploitations) occupent 322 750 hectares, ce qui donne un taux de contractualisation de terres enherbées de 5%. La réduction des émissions par le changement de pratiques agricoles sur les surfaces enherbées ne peut pas dépasser 10% d'après la bibliographie. Cela rend donc les réductions d'émissions de GES par les effets secondaires des MAEC citées ci-dessus peu significatives à l'échelle du territoire.

Ainsi, bien que les MAEC aient un effet positif sur la réduction des GES, il est difficile de considérer qu'elles ont un impact significatif à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire. De plus, le soutien est principalement apporté aux exploitations en polycultures élevage, dont les pratiques sont moins impactantes en termes d'émissions de GES que celles relatives aux surfaces en grandes cultures. Les exploitations en polycultures élevage sont ainsi soutenues mais les mesures mises en place n'ont pas d'effet sur une possible augmentation de leur nombre, mais plutôt sur un maintien des exploitations existantes. De plus, les modifications de versement de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), auparavant calculées par rapport à une perte de compétitivité économique (les zones avec les rendements économiques les plus faibles), seront dorénavant versées selon des critères biophysiques dans certaines zones de la Région. Certaines exploitations de polyculture élevage qui touchaient cette aide risquent de ne plus la percevoir, menaçant leur compétitivité donc leur viabilité et à terme, leur existence. Dans ces conditions, les MAEC risquent de ne pas être un outil suffisant au maintien de ces exploitations.

7.n7) Conclusions et recommandations

7.n7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Malgré le bon niveau de contractualisation des MAEC, leur impact sur la réduction des GES en Région Centre-Val de Loire est faible. Les MAEC ayant le plus d'impacts, MAEC Phyto et SGC, de par les changements de pratiques qu'elles imposent et le spectre de leur action font parties des MAEC les moins contractualisées. Le maintien des surfaces en herbe semble plus lié au maintien des systèmes de polyculture élevage qu'à la contractualisation des MAEC spécifiquement dédiées à ces surfaces (5% des surfaces ont contractualisé une MAEC), les enjeux qui pèsent sur les exploitations en polyculture élevage et le risque de leur transformation en grandes cultures lié au risque de suppression de l'ICHN pour certaines peuvent de plus concourir à une augmentation des GES liés à l'agriculture en Région Centre-Val de Loire.

Ainsi les MAEC ont un impact très limité sur la réduction de GES mais permettent cependant d'en émettre moins que dans le cas où les pratiques soutenues (réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, maintien des systèmes de polyculture élevage et des surfaces en herbe) viendraient à disparaître au profit des grandes cultures.

Au-delà de ces contractualisations, les MAEC permettent de promouvoir ces pratiques plus durables et les ancrer dans les pratiques des exploitants dès lors qu'elles montrent leur efficacité environnementale, sans dégrader fortement leur compétitivité.

Recommandation:

Bien que ce domaine prioritaire ne soit pas associé directement à des mesures au sein du PDR, quelques

recommandations d'ordre général peuvent être faites :

- Accompagner la suppression des aides ICHN pour certaines exploitations de polyculture élevage par des mesures permettant le maintien de ces exploitations faiblement émettrices.
- Soutenir des études pour améliorer l'état de la connaissance sur les liens entre les GES et les pratiques agricoles, en particulier dans le contexte de la Région Centre-Val de Loire
- Promouvoir les pratiques permettant de réduire les GES en agriculture lors des actions de transfert de connaissance et de conseils des actifs agricoles

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.o1) Liste des mesures contribuant au DP

Le domaine prioritaire 5E vise à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

4,7 M€ de FEADER sont mobilisés dans le PDR pour mettre en œuvre le domaine prioritaire 5E :

- Le type d'opération 4.3.1 a pour but de financer la mise en place ou l'amélioration de la desserte forestière. En effet, 79% des forêts sont accessibles par les dessertes en Centre-Val de Loire mais seulement 49% par tout temps.
- Le type d'opération 6.4.1 a pour but d'accompagner le développement des entreprises de première transformation dans leurs projets d'investissement et de favoriser la création de nouvelles entités
- Le type d'opération 8.6 a pour but de favoriser l'investissement dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers et en particulier dans du matériel de récolte.

L'ensemble de ces mesures est destiné à augmenter la mobilisation du bois en Région Centre Val de Loire et à maintenir une activité de transformation sylvicole sur place. La mobilisation du bois est en effet un levier d'action pour dynamiser la séquestration et la conservation du carbone dans les forêts mais aussi dans les produits bois qui découlent de l'exploitation.

Les MAEC soutenus par le PDR ont aussi été identifiées comme pouvant avoir des effets secondaires sur la conservation et la séquestration du carbone. C'est en particulier le cas des MAEC HERBES, COUVERT, SHP et SPE qui soutiennent le maintien de surfaces en herbe favorable à la séquestration du carbone.

7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	
Les terres agricoles et sylvicoles sous contrat de gestion amélioré contribuant à la séquestration du carbone ont augmenté	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	

7.o3) Méthodes appliquées

L'évaluation du domaine prioritaire 5E s'est réalisée en trois phases :

- Phase de structuration
- Phase d'investigation

- Phase de conclusions et recommandations

La phase de structuration :

La phase de structuration a débuté avec une réunion de lancement entre les auteurs de l'évaluation et le Conseil régional Centre-Val de Loire afin de définir l'ensemble de la mission évaluative dans le respect du cadre réglementaire européen. Une série de travaux préparatoires ont été réalisés par le cabinet évaluateur :

- Revue documentaire préliminaire
- Entretiens complémentaires de cadrage avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF).
- Première analyse des indicateurs de suivi.
- Affinage du référentiel d'évaluations proposé par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) nationale.
- Construction des outils de collecte pour l'évaluation.

Cette phase s'est achevée par le rendu du référentiel d'évaluation.

La phase d'investigation :

Des entretiens auprès des parties prenantes du Programme de développement Rural Centre-Val de Loire ont été réalisés (Directions opérationnelles du Conseil régional concernées par le financement de projets par le FEADER, services de la DRAAF, Arbocentre, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Chambre de l'agriculture, Centre National de la Propriété Forestière, ...). Ces entretiens ont permis de dresser un état d'avancement du domaine prioritaire 5A et de consolider ce dernier par des données qualitatives.

La phase de conclusions et recommandations :

Un rapport intermédiaire a été réalisé avec les premiers éléments d'analyse en Avril 2017. Le rapport final a été transmis à l'Autorité de gestion du FEADER le 19 Mai 2017. Les résultats ont été restitués auprès des acteurs du Conseil régional le 16 Juin 2017.

7.04) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	Non				

7.05) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

En raison des faibles taux d'avancement des différentes mesures de la Priorité 5, l'évaluation a été faite en tenant compte de l'ensemble des dossiers programmés et non pas seulement des dossiers soldés. Il s'agit

donc de perspectives de consommation.

L'analyse documentaire a permis d'analyser les documents suivants :

- Programme de développement rural Centre Val de Loire 2014 – 2020
- Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Région Centre-Val de Loire de la Commission européenne
- Données de suivi de la programmation et des paiements transmises par le Conseil régional
- Données de suivi de la programmation des MAEC transmises par le Conseil régional
- Appels à projet des mesures concernées par la priorité 5

L'analyse de ces documents a été complétée par la réalisation d'entretiens avec les différentes parties prenantes sur ce domaine ainsi que par la recherche de publications scientifiques relatives aux pratiques agricoles et forestières permettant de réduire les GES et de séquestrer du carbone.

En raison de l'avancement du programme et de la méthodologie utilisée, plusieurs limites peuvent être identifiées :

- Les données de programmation peuvent ne pas correspondre aux données après paiement en raison de l'inéligibilité des dépenses, ou de l'abandon de projets ;
- Le faible avancement du programme rend difficile l'identification des effets du programme de développement rural 2014-2020 soit parce que les effets ne sont pas encore visibles soit parce qu'ils peuvent être confondus avec les effets des projets de la programmation précédente.
- En raison de l'absence de paiement enregistré dans l'outil de paiement ISIS, les données transmises par le Conseil régional concernant la programmation des MAEC en 2015 et 2016 ne sont pas stabilisées et ont nécessité des approximations pour parvenir à faire le lien entre les codes employés par le conseil régional, les MAEC tels qu'indiquées dans les PDR et les paiements à l'hectare.

7.06) Réponse à la question d'évaluation

Le domaine prioritaire 5E vise à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie :

- Mise en place des actions de transfert de bonnes pratiques, d'actions de recherche ou encore de conseil individuel sur le terrain auprès des propriétaires forestiers notamment, pour faciliter le développement forestier (régénération, entretien, plantation avec des essences adaptées, mobilisation du bois)
- mise en place d'infrastructures adaptées dans les forêts pour permettre une plus forte mobilisation en facilitant l'accès aux parcelles et en améliorant ainsi la compétitivité du bois régional, en particulier dans les parcelles les moins exploitées
- Soutien des investissements tant dans les entreprises de travaux forestiers que dans les scieries de la région en facilitant la modernisation des scieries dans l'objectif notamment d'améliorer l'adaptation des outils par rapport à la demande du marché : séchage du bois, services connexes au sciage, et par rapport à la qualité des bois disponibles dans la région, avec un effort particulier sur l'utilisation du feuillu y compris dans la construction, ainsi qu'une plus grande mécanisation des travaux pour améliorer la compétitivité de la filière.
- Soutien des actions de coopération au sein de la filière pour permettre de fluidifier les liens entre les

différents acteurs, développer le sentiment d'appartenance à la filière et favoriser les projets collaboratifs entre les acteurs y compris avec la recherche

4,7 M€ de FEADER sont mobilisés dans le PDR pour mettre en œuvre le domaine prioritaire 5E

Bilan d'avancement du domaine prioritaire

Le type d'opération 4.3.1, programmé à 57%, a soutenu 40 projets de desserte forestière depuis le début de programmation destinés à des propriétaires forestiers indépendants, regroupés en groupements forestiers, des établissements publics hors ONF (CHU Poitiers) ou sous la forme de projets collectifs. De nombreux projets sont en cours d'instruction et devraient permettre la programmation de l'ensemble de la maquette avant la fin de la période.

Le type d'opération 6.4.1 a soutenu huit projets d'investissements dans les scieries et est programmé à 9%. Les projets soutenus ont concerné des projets de modernisation permettant d'améliorer les qualités techniques des bois (Séchoir à bois, bâtiments de séchage) ou augmenter la gamme et la qualité de produits proposés (tenneuse, afuteur, dédoubleur, déligneuse multilames, scie à grume gros diamètre).

Le type d'opération 8.6 a permis de soutenir 18 projets pour un taux de programmation de 46%. Les bénéficiaires sont des ETF qui ont bénéficié de financement pour l'investissement dans du matériel de récolte tel que des abatteuses et des débusqueurs.

Les niveaux de contractualisation des MAEC concernés par ce domaine prioritaire en 2015 et 2016 sont les suivants :

- MAEC HERBE (dont COUVER) : 7 372 ha (12% des surfaces contractualisées et 17% de la programmation) ;
- MAEC SHP : 8 978 ha (15% des surfaces contractualisées et 7% de la programmation) ;
- MAEC SPE : 35 541 ha (58% des surfaces contractualisées et 65% de la programmation).

Un soutien du PDR tourné vers la mobilisation du bois, le maintien d'une activité sylvicole en région et la conservation des surfaces en herbe

La mobilisation du bois est un point clé dans la gestion forestière et la séquestration du carbone. A long terme l'exploitation forestière est indispensable pour maintenir l'effet « puit de carbone » d'une forêt. En effet une forêt vieillissante a tendance à séquestrer moins de carbone et peut même devenir émettrice de carbone (dégradation intense du bois). Une forêt non gérée est aussi plus sensible aux maladies et ravageurs ainsi qu'aux événements climatiques qui en dégradant la forêt conduisent à la libération du carbone stocké.

L'exploitation forestière permet de stocker à long terme le carbone dans la construction et l'ameublement et/ou de faire jouer le principe de substitution dans le cas du bois de chauffage qui bien que libérant du CO2 permet un bilan carbone plus intéressant que lors de l'utilisation d'énergies fossiles ou grâce au remplacement de matériaux plus énergivores dans la construction.

La création de desserte forestière est le principal levier pour mobiliser du bois chez les propriétaires privés. En effet les propriétaires forestiers privés sont en général peu investis dans la gestion de leurs forêts et réalisent des coupes ponctuelles. Les incitations financières à la mobilisation sont nécessaires voire indispensables pour encourager les propriétaires forestiers à agir. Dans le but de rationaliser la création de dessertes et d'encourager les propriétaires forestiers à se structurer et à adopter une gestion durable de leur forêt, le PDR a mis en des bonifications pour cette mesure :

- 40% de financements si la demande est faite par un groupement forestier ou au titre d'un projet collectif
- 60% si la forêt fait l'objet d'un schéma de desserte
- Cependant sur 26 projets pour lesquels l'information est disponible, seulement 6 ont été financés à 60% et font l'objet d'un schéma de desserte.

La subvention aux travaux de desserte encourage la mobilisation du bois cependant c'est le prix de vente du bois qui reste le facteur déterminant pour les propriétaires forestiers dans leur choix de réaliser des coupes. La mobilisation du bois est globalement stable sur les dix dernières années malgré un léger ralentissement depuis le début de la programmation.

Depuis 2014, plus de 9 millions de m³ ont été mobilisés en Région Centre-Val de Loire. En appliquant les données sur la séquestration du carbone par m³ de bois on peut estimer les tonnes de CO₂ séquestrés et les émissions évitées grâce à la mobilisation du bois.

Ainsi ce sont plus de 2 millions de tonnes de CO₂ qui ont été séquestrées durablement grâce à la mobilisation du bois dans la construction et plus de 4 millions de tonnes d'émissions de CO₂ évitées grâce à l'utilisation du bois dans l'industrie et en bois de feu. Ces chiffres ne sont pas directement liés aux interventions du PDR, notamment en raison de la part importante de la mobilisation effectuée dans les forêts publiques, indirectement soutenues par le PDR, mais les trois mesures en faveur de la mobilisation y contribuent.

Le PDR soutient l'activité des scieries et des ETF dont la présence est indispensable au maintien de la filière bois en Centre-Val de Loire. De plus la présence d'entreprises à proximité assure une réduction des coûts énergétiques de transports et un meilleur bilan carbone de la filière. Des garanties sont prises pour assurer la solvabilité des bénéficiaires financés. Le soutien aux ETF passe par l'achat de matériel plus modernes et plus efficaces sur le plan énergétique qui permettent de réduire eux aussi d'améliorer le bilan carbone de la filière.

Cependant les ETF sont généralement des entreprises individuelles, dans des situations financières pouvant être compliquées et peu structurées en réseau. L'encouragement de la mutualisation des machines et le travail en partenariat pourrait être une façon de structurer le secteur et de gagner en efficacité.

Concernant les MAEC, les surfaces contractualisées pouvant avoir un impact sur la séquestration du carbone concerne moins de 2% de la surface agricole de la Région Centre-Val de Loire, ainsi le maintien des prairies a un impact très limité sur le bilan carbone de la région. Les MAEC permettent cependant de maintenir des surfaces en herbe qui seraient certainement transformées en cultures sans soutien et stockeraient alors moins de carbone. La transformation de prairies en culture est une source importante de libération de carbone.

L'effet des MAEC sur la conservation et la séquestration du carbone est faible et est accentué par le fait que les MAEC permettent le plus souvent de maintenir des prairies en place mais rarement de créer de nouvelles surfaces en herbe.

Des actions qui ne sont pas axées sur l'optimisation de la conservation et de la séquestration du carbone mais qui y contribuent indirectement

La conservation et la séquestration du carbone n'ont pas été identifiées comme des priorités par la Région Centre-Val de Loire et les actions ne sont donc pas optimisées pour répondre à cet enjeu. En effet plusieurs besoins, décrits ci-dessous, ne sont pas pris en compte dans le PDR.

La méconnaissance de la forêt sur la séquestration du carbone en Centre-val de Loire empêche de prendre les décisions permettant de l'optimiser. C'est en particulier le cas dans les mesures soutenues par le PDR, il n'existe pas d'étude d'opportunité avant la réalisation des projets de desserte forestière pour s'assurer que la mobilisation du bois permettra de couvrir les dépenses énergétiques réalisées pour construire la desserte et mobiliser le bois. La réalisation de desserte ne permet pas de garantir que le bois a bien été mobilisé, même si le regard expert des instructeurs permet de limiter ce risque : il n'y a pas de suivi des projets pour en mesurer les effets sur la mobilisation.

La réalisation de desserte ne tient pas compte de la destination du bois après la coupe : les projets de coupe de feuillus, plus souvent destinés à la construction, séquestrent plus de carbone et pourraient être privilégiés. Il en est de même pour certaines pratiques sylvicoles que ce soit au moment de la coupe (favorisation des futaies irrégulières) ou tout au long de la vie de la forêt (favorisation de certaines espèces, réalisation d'éclaircies,...).

La réflexion pour une amélioration de la conservation et séquestration du carbone nécessite une réflexion globale qui intègre l'ensemble de la filière et des acteurs concernés. Ainsi les mesures soutenues par le PDR peuvent avoir un effet positif sur la séquestration du carbone mais ne sont pas optimales et ne permettent pas de garantir une dynamique durable. La rationalisation des choix des subventions et l'adaptation des pratiques sylvicoles doivent aussi s'articuler avec des projets de sensibilisation et de formations des propriétaires forestiers pour les inciter à gérer durablement leurs forêts ainsi que des projets de recherche sur les pratiques sylvicoles à encourager pour séquestrer du carbone et s'adapter aux effets du changement climatiques. En effet, les propriétaires forestiers sont majoritairement des retraités, et non des professionnels de la sylviculture, disposant d'un niveau de connaissance sur la gestion forestière plus limité et moins enclins à se projeter sur une gestion à horizon pluridécennal. Les groupes opérationnels des PEI semblent être une bonne façon d'amorcer un travail sur ces sujets avec le soutien du PDR.

Concernant le secteur agricole, des améliorations sur les mesures du PDR peuvent aussi être faites. Par exemple le PDR ne soutient pas la MAEC destinée à la promotion de l'agroforesterie qui est bénéfique à la séquestration de carbone.

7.07) Conclusions et recommandations

7.07.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

La filière sylvicole est dynamique en Région Centre-Val de Loire et les interventions du PDR visant à soutenir la mise en place de dessertes en forêt privée répondent bien aux enjeux régionaux en constituant une forte incitation à la mobilisation du bois pour les propriétaires forestiers dans des forêts détenues à près de 90% par des acteurs privés et pour lesquelles la mobilisation est nettement moins importante que dans les forêts publiques. Le soutien aux scieries et aux ETF contribue au maintien de l'activité sylvicole et en particulier le soutien à la filière bois d'œuvre la plus intéressante en termes de séquestration du carbone, même si les interventions permettent surtout de maintenir la compétitivité d'entreprises dont la situation économique est dégradée.

Les actions actuellement soutenues ont un effet secondaire important sur la conservation et la séquestration du carbone mais ne semblent pas avoir été conçues pour optimiser cette séquestration. En effet de nombreux

facteurs peuvent impacter le niveau de conservation et de séquestration du carbone dans les activités forestières et ne sont pas spécifiquement pris en compte dans les projets soutenus :

- Gestion forestière permettant de maximiser la séquestration du carbone
- Favorisation des coupes dont le bois est destinée à la construction

Soutien à la transformation du bois de feu en granulés ou plaquettes plus rentables énergétiquement

Recommandation:

L'optimisation de la séquestration et de la conservation du carbone peut s'appuyer sur de nombreuses pratiques mais doit aussi passer par une meilleure connaissance de la forêt en Région Centre-Val de Loire et en particulier de son bilan carbone et des pratiques sylvicoles permettant de séquestrer au mieux le carbone dans le contexte local. Ainsi des aides à des études ainsi que du transfert de connaissance pourraient permettre de mieux répondre à l'objectif du domaine prioritaire.

Les effets du changement climatique commencent à se faire sentir et le laps de temps pour agir se réduit or la séquestration du carbone par les forêts et les prairies est un moyen efficace de diminuer le CO2 contribuant au réchauffement (séquestration et substitution). De plus le prix du chêne est élevé et les perspectives pour la filière sont intéressantes avec la nouvelle réglementation thermique dans le cadre de la loi de transition énergétique qui encourage la neutralité énergétique des nouveaux bâtiments (construction et consommation) favorable à l'utilisation du bois. Enfin le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 intègre les forêts et les produits bois dans le bilan carbone dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). De nombreux facteurs sont ainsi favorables à la mobilisation du bois et à l'enclenchement d'une réflexion globale sur la bilan carbone de la filière.

Une dynamique intéressante s'observe dans d'autres régions en lien avec la gestion sylvicole et la séquestration du carbone. C'est par exemple le cas du CNPF et du massif central via le projet Carbone + qui permet de réaliser des bilans carbone des forêts et d'appuyer le choix entre plusieurs itinéraires techniques. Des projets commencent aussi à se développer en partenariat avec des entreprises. En effet dans la logique de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » et bien que la compensation via les mesures forestières soit encore en cours de négociation, certaines entreprises entreprennent des démarches volontaires de compensation de leurs émissions de GES non réductibles via des projets sylvicoles. Les perspectives sont effectivement très intéressantes dans ce domaine là avec un rôle central de la forêt à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

Compte tenu de ces différentes opportunités économiques pour la filière et bénéfiques à moyen terme et long terme sur la séquestration du carbone, il convient de poursuivre voire renforcer le soutien à la filière sur la période afin de bénéficier de la dynamique actuelle, tout en portant un regard critique sur la contribution des projets à cet objectif de mobilisation et séquestration du carbone.

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 6A. En conséquence, la mise en oeuvre de ce dernier n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 6B. En conséquence, la mise en oeuvre de ce dernier n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Au 31/12/2016, aucun paiement n'a été réalisé sur le domaine prioritaire 6C. En conséquence, la mise en oeuvre de ce dernier n'est pas assez avancée pour le soumettre à évaluation.

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

Les matrices en annexe présentent les contributions principales et secondaires des mesures par DP (annexe 1) et les synergies entre domaines prioritaires du PDR de la Région Centre-Val de Loire (annexe 2).

Les contributions principales et secondaires des mesures par DP (annexe 1) montrent que :

- Les mesures 1 et 2 ayant pour objectif le transfert de connaissances, les actions d'informations et les services de conseil sont transversales et contribuent à de nombreux domaines prioritaires (DP2A, DP5A, DP5B, DP5C, DP5D) ;
- Les mesures 10 (MAEC), 11 (Agriculture Biologique), 13 (ICHN) contribuent aux domaines prioritaires 4A, 4B et 4C.
- Les mesures 4 (investissements) contribuent à la priorité 4 et aux domaines prioritaires 2A, 3A, 5A, 5C et 5E.

La matrice des synergies entre domaines prioritaires du PDR (annexe 2) nous permet de souligner les synergies entre :

- la priorité 1 et les priorités 2, 3, 4, 5 et 6 ;
- les domaines prioritaires 2A et 2B ;
- les domaines prioritaires 2A et 3A ;
- le domaine prioritaire 2A et la priorité 4 et le domaine prioritaire 5B ;
- les domaines prioritaires 4A, 4B, 4C et 5E.

Aucune synergie négative n'est observée.

7.s2) Méthodes appliquées

L'analyse est basée sur une approche qualitative. Les éléments mobilisés sont :

- la matrice des contributions principales et secondaires des mesures par DP
- des matrices de cohérence,
- les réponses aux autres questions évaluatives.

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

En raison du faible niveau de paiements des opérations et de la difficulté à quantifier les contributions secondaires des mesures aux différents DP, nous focalisons l'analyse sur une approche qualitative.

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

A ce stade, il n'est pas possible de mesurer les effets finaux des différents dispositifs qui soit sont uniquement programmés, soit n'ont des impacts potentiels visibles qu'après plusieurs années (biodiversité, qualité de l'eau,...). Ces impacts pourront donc être analysés dans une logique d'évaluation ex-post.

7.s5) Réponse à la question d'évaluation

Priorité 1

Les mesures 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire) et 1.2 (Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence) permettent « d'accompagner les acteurs de la filière agricole, sylvicole et agroalimentaire dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances et de les sensibiliser aux problématiques de la qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique ».

Ces mesures contribuent donc à la priorité 1 visant à favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Selon les thématiques visées par ces mesures, plusieurs domaines prioritaires sont concernés. Il n'y a eu aucun paiement fait mais sur les deux années 2015 et 2016, 1 opération relative à la formation a été programmée. Sur cette même période, 18 opérations relatives aux actions d'information et de démonstration ont été programmées (mesure 1.2). Les conclusions quant à la synergie des différentes priorités ne pourront donc être faites qu'une fois les opérations terminées et évaluées par les bénéficiaires.

- P1 / P4 / P5

Les thématiques « le changement des pratiques en lien avec l'environnement et le changement climatique », « la conservation et la mise en valeur de la diversité agricole et forestière » et « Le développement de la certification environnementale des exploitations » contribuent aux priorités 4 et 5 visant respectivement à restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie et à promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires ainsi que dans le secteur de la foresterie.

- P1 / DP3A

Les thématiques « le renforcement de la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles » et « l'accroissement de la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité » contribuent au domaine prioritaire 3A qui vise à améliorer la compétitivité des producteurs en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles.

DP2A / DP3A

Les mesures 4.2.1 et 4.2.2 financent des investissements développant la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les exploitations permettant ainsi de contribuer à l'amélioration des performances économiques (DP2A) mais aussi à l'amélioration de la compétitivité des producteurs en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire (DP3A). 3

investissements ont été programmés pendant la période 2014-2016.

DP2A / DP2B / P4 / DP5B

Les mesures 4 (4.1, 4.4,...) visant à financer des investissements contribuent au domaine prioritaire 2A qui a pour objectif d'améliorer les performances économiques, de restructurer et de moderniser les exploitations. Ces mesures, via leurs critères de sélection tels que « protection de la ressource en eau », biodiversité » ou encore « projet agro écologique » contribuent également à la priorité 4. Un autre critère de sélection est basé sur la réduction des gaz à effet de serre ce qui contribue au domaine prioritaire 5D. Et enfin, par leur intégration d'une majoration du taux d'aide pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés, elles contribuent au renouvellement des générations (DP2B). Sur la période 2014-2016, 185 dossiers ont été soldés sur les mesures 4. Dans le cadre de la mesure 4, seules les opérations liées à la sous-mesure 4.1 (« accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole ») ont été mises en place. Au 31 Décembre 2016, 585 dossiers ont été engagés et à ce jour, 214 dossiers ont reçu des paiements.

DP4A / DP4B / DP4C / DP5E

Les mesures 7.1, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 10 et 11 liées aux élaboration des DOCOB liés aux sites Natura 2000, aux animations (MAEC et Natura 2000), aux contrats Natura 2000, aux MAEC et à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique permettent d'encourager des pratiques agro-écologiques, contribuant ainsi aux priorités 4 et 5. Par exemple, ces pratiques réduisent ou suppriment les intrants et favorisent la mise en place des couvertures de sol ce qui contribue directement au DP4B (préservation de la qualité de l'eau) et dans une moindre mesure au DP4A (préservation de la biodiversité) et au DP4C (prévention de l'érosion du sol) en limitant les impacts négatifs de ces produits sur la faune et la flore des différents écosystèmes et notamment celui du sol. Ces mesures permettent également un maintien des surfaces herbagères qui favorise la séquestration du carbone dans les sols (DP5E).

7.s6) Conclusions et recommandations

7.s6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Les synergies entre priorités et DP sont importantes, cela est notamment dû :

- aux contributions transversales des formations, des démonstrations et des actions d'information
- aux multi performances des investissements financés
- aux critères de sélection liés à l'environnement pour les aides à l'investissement,
- à la majoration de certains taux d'aides pour les jeunes agriculteurs,

aux liens entre les différents TO de la priorité 4.

Recommandation:

Pas de recommandation

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

Le PDR prévoit d'utiliser l'AT pour les activités suivantes :

- Animation du partenariat régional : organisation des différents comités (suivi, programmation) et échanges d'expérience
- Définition de la méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets
- Qualité et suivi de l'évaluation du programme : élaboration des rapports annuels de mise en œuvre et des rapports d'évaluation. Utilisation et saisie dans l'outil OSIRIS et exploitation des résultats
- Mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'information : animation et communication sur les opportunités du FEADER pour favoriser l'émergence des projets, publicité et communication du PDR auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public

L'AT du FEADER peut être mobilisée dans le cadre d'opérations interfonds (ex : évaluation, communication, etc.)

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.		Durée pour la demande de soutien et pour le paiement
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme
Les capacités des partenaires concernés définis à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 ont été renforcées		Types et nombre d'activités de renforcement des capacités
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation
Le suivi a été amélioré		Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation
Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables		Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée		Longueur de la demande et processus de paiement

La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite		Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires
---	--	--

7.t3) Méthodes appliquées

Il s'agit ici d'expliquer les méthodes utilisées afin de calculer les indicateurs recensés dans la section précédente (section 2).

Les méthodes quantitatives décrivent la méthodologie de calcul utilisée afin d'obtenir certains indicateurs. Les indicateurs de réalisation (O1 etc..) ne sont pas considérés comme calculés car ils ressortent de l'automatisation d'OSIRIS.

Les méthodes qualitatives sont relatives à l'analyse de dossiers ou autres données dites « qualitatives » (enquête, étude).

Méthodes quantitatives : *(précisions apportées point 9 du WD)*

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

Les analyses quantitatives se limitent à une estimation des effectifs du personnel impliqué dans la gestion du PDR et au nombre de formations réalisées.

b. Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

Effectif du personnel impliqué dans la gestion du PDR : l'effectif devrait être fourni en ETP, sur la base des éléments disponibles auprès de l'Autorité de Gestion et des Services de l'Etat chargés de l'instruction du PDR.

a. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

La majeure partie des effectifs impliquée dans la gestion du PDR ne travaille pas exclusivement sur le PDR et il est généralement difficile de connaître exactement la part du temps dédié à la gestion du programme par rapport aux autres activités. Ces données peuvent être estimées approximativement par les services concernés, mais il n'existe pas de données centralisées. Les seules données connues sont le nombre d'ETP fixé dans la convention entre l'AG et les services de l'Etat dans le cadre de la délégation de gestion et le nombre d'inscrits à la formation FEADER pour les différentes structures. A ce stade ce sont ces chiffres qui sont utilisés comme points de référence.

Méthodes qualitatives :

b. Raisons de l'utilisation de la méthode

La réponse à cette question repose sur des approches qualitatives à la fois pour caractériser les actions menées et pour apprécier les résultats en termes de gestion du programme.

c. Description des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Entretiens semi-directifs en face à face et par téléphone
- Revue de documents et ressources disponibles publiquement ou transmis par l'AG (AAP, site internet, compte-rendus de réunion des comités de suivi, etc.

d. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Aucune

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Types et nombre d'activités de renforcement des capacités	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR	Non	75,00			Autorité de Gestion + DRAAF/DREAL/DDT
Indicateur de résultat supplémentaire	Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Longueur de la demande et processus de paiement	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Durée pour la demande de soutien et pour le paiement	Non				

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La mise en œuvre de l'AT ayant commencé tard (aucun dossier soldé à fin 2015), il est difficile d'évaluer les résultats des actions menées à ce stade. Les analyses portent donc principalement sur la pertinence des actions prévues et sur la contribution attendue à la mise en œuvre du PDR.

7.t6) Réponse à la question d'évaluation

L'assistance technique sera également mobilisée pour soutenir l'animation et le fonctionnement du Réseau Rural Régional Centre - Val de Loire. Celui-ci contribuera aux objectifs du Réseau Rural National qui sera mis en œuvre via le programme national d'assistance technique.

Les bénéficiaires potentiels de l'assistance technique seront :

- Le Conseil régional au titre d'autorité de gestion du FEADER et service instructeur de certaines mesures. Les frais de personnels de l'autorité de gestion qui seront financés dans le cadre de l'assistance technique sont ceux des agents de la Direction Europe, International et Numérique en charge de la coordination, du pilotage et de l'instruction des mesures du PDR, sur la base des salaires chargés des agents (salaire brut) et du temps de travail, ainsi que des matériels nécessaires.
- Des Directions départementales des territoires (DDT) services instructeurs Leader, pour l'augmentation de la charge d'instruction au cas où le nombre de GAL Leader serait en hausse par rapport à 2007-2013 (12 GAL sur 2007-2013, 23 candidats pour 2014-2020), et potentiellement la DREAL pour l'instruction des dossiers environnementaux qui étaient financés par le FEDER sur 2007/2013 (instruction par les préfetures de département).
- La structure animatrice du réseau rural régional et éventuellement des structures du réseau rural régional chargées de travaux particuliers par ce dernier.

Sont éligibles :

- Dépenses facturées de prestataires qui ont un lien direct avec l'opération, dans le respect des règles de la commande publique pour les bénéficiaires qui y sont soumis,
- Frais de personnels dédiés à l'opération, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement,
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

I. Analyse des capacités institutionnelles et administratives

Effectif et niveau de formation

La convention de délégation de gestion aux services de l'Etat prévoit 36 ETP, auxquels devraient s'ajouter 4 ETP supplémentaires pour Leader (en cours de recrutement). Ces effectifs sont répartis entre la DRAAF, la DREAL et les DDT. D'après le nombre d'inscrits à la formation FEADER tenue par l'AG en 2016, le nombre de personnes impliquées dans la mise en œuvre du FEADER au sein des services de l'Etat s'élèverait à 67, dont 33 débutants et 34 personnes bénéficiant déjà d'une expérience FEADER.

Au sein de l'AG, on compte 3 personnes à plein temps et environ 6 ETP à 25% à la DEIN, et 4 personnes dans les directions thématiques mais qui ne travaillent pas exclusivement sur le FEADER, soit 3 à 5 ETP

pour l'AG.

Au total, l'AG et les services instructeurs représentent un effectif de 73 personnes impliquées dans la gestion du FEADER et 43 à 45 ETP.

A cela s'ajoute le travail des autres financeurs, notamment les Agences de l'Eau, ainsi que celui de la Direction régionale de l'ASP.

Les agents impliqués dans la mise en œuvre du PDR ont en général une formation correspondant d'un niveau d'études supérieures. Au niveau des services de l'Etat, la continuité a été assurée autant que possible avec le personnel impliqué lors de la programmation précédente, mais il y a aussi du turnover (environ 50% de débutants d'après les inscriptions à la formation FEADER 2016).

Globalement, la compétence des équipes n'est pas remise en cause, même si on peut constater quelques inégalités. En revanche, l'AG comme les services instructeurs pointent un manque de moyens humains au regard de la complexité des dossiers à traiter, de la volumétrie du nombre de dossiers. Les difficultés de gestion administrative du FEADER ont été accrues par plusieurs facteurs en début de programmation :

- Mise en place de la régionalisation et transfert de l'Autorité de Gestion vers la Région ;
- Les retards de déploiement des outils informatiques servant à l'instruction et au suivi des dossiers qui ont obligé à instruire en plusieurs étapes (recours aux outils de la programmation précédente, puis mise en place d'un outil simplifié pour permettre l'enregistrement des dossiers à partir de 2015 pour une partie des TO, puis développement de l'outil complet pour l'instruction, puis développement de la partie nécessaire au paiement).
- Mise en place des procédures d'AAP avec des grilles de sélection plus complexes que pour la programmation précédente.

Fonctionnalité du système informatique pour la gestion du programme

Les problèmes liés au déploiement des outils informatiques relèvent de la mise en œuvre du FEADER au niveau national et ne sont pas spécifiques à la Région Centre-Val-de Loire. Il est certain cependant que les retards de déploiement des outils représentent la difficulté majeure de la mise en œuvre du PDR en début de programmation et ont largement pesé sur les capacités administratives à la fois de la Région et des services instructeurs.

Contribution de l'AT

Aucun dossier n'est enregistré dans OSIRIS pour l'AT, mais certaines opérations ont déjà été engagées notamment en ce qui concerne les ressources humaines. Ainsi l'AT a contribué au financement de 8 chargés de mission, 3 membres de la hiérarchie et une assistante. L'AT contribuera également au financement des 4 ETP supplémentaires pour l'instruction des dossiers Leader dans les DDT.

Au 31/12/2016, 554 353,85 € ont été engagés au titre de l'AT FEADER, dont 540 000 € pour les dépenses de ressources humaines, pour une maquette totale de 6 000 000 €.

I. Capacités des partenaires

Nombre et types de sessions de formation

Au 31/12/2016, 7 sessions de formation de deux jours chacune ont été organisées par la Région.

Au total 122 personnes ont participé à ces formations, dont 75 personnes inscrites comme « débutantes » sur le FEADER et 47 comme « expérimentées ». Les participants provenaient principalement des services instructeurs, mais aussi de l'agence de paiement (ASP) et des GAL.

Par ailleurs, la Direction Régionale de l'ASP a organisé des formations spécifiquement sur l'outil OSIRIS (services instructeurs / animateurs Leader).

Enfin, une formation « aides d'Etat et Leader » a également été réalisée auprès des animateurs Leader et des services instructeurs DDT les 8 février et 8 mars 2017. Le nombre de participants pour ces formations a atteint 39 personnes (25 GAL + 14 DDT).

II. Information auprès du public

L'information auprès du public reste limitée pour la première moitié de la programmation à la mise en ligne des documents de référence (PDR, AAP, descriptifs des mesures, indication des services instructeurs, kit de communication) sur le site EuropeOCentre-ValDeLoire.eu et à l'impression de plaquettes mais qui n'ont pas été diffusées auprès des structures relais.

Le site permet donc de trouver la majorité des documents réglementaires et documents de cadrage (Règlement, PDR, Documents de Mises en œuvre, AAP) mais contient très peu d'information non technique à destination du grand public sur les mesures mises en œuvre et l'utilité du FEADER.

I. Qualité du suivi

Cette question relève principalement du cadre national, les outils de suivi informatique étant développés au niveau national.

Les outils informatiques prévus pour le suivi ne sont pas opérationnels, comme dans l'ensemble des Régions françaises. Pour les besoins de l'évaluation, les services instructeurs et les services de coordination ont transmis des outils de suivi ad hoc compilés pour palier à l'indisponibilité des données de suivi dans OSIRIS, sans financement complémentaire. Ces éléments ont pu permettre de fournir de la matière à l'évaluation mais ont dû être collectés auprès de chaque service et correspondent généralement aux données transmises pour les comités de programmation et non aux dossiers réalisés.

Les insuffisances des outils informatiques OSIRIS et ISIS pèsent donc très fortement sur la qualité du suivi. A ce stade il paraît par ailleurs incertain que les données soient complètement disponibles pour l'évaluation ex-post.

III. Méthodes d'évaluation et information des partenaires sur l'évaluation

Les premiers travaux d'évaluation étant en cours pour la période de programmation 2014-2020, les résultats n'ont pas encore pu être exploités.

Les partenaires ont été informés des évaluations en cours et une partie d'entre eux a été consultée dans ce cadre.

IV. Amélioration de la mise en œuvre du PDR

Compte tenu du faible recours à l'assistance technique à ce stade, il est impossible d'évaluer la contribution à l'amélioration de la mise en œuvre du PDR.

7.t7) Conclusions et recommandations

7.t7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Le recours à l'Assistance technique reste très en-deçà des montants prévus dans la maquette et il existe un réel besoin en termes de moyens humains, entre autres pour pallier aux retards de programmation et d'instruction.

Recommandation:

La pertinence et la possibilité d'augmenter les effectifs dans les mois à venir pour garantir l'instruction des dossiers afin d'atteindre les cibles intermédiaires du cadre de performance devraient être étudiées. Dans tous les cas, des directives claires et éventuellement des sessions de formation devraient être fournies aux services instructeurs afin d'encadrer le processus d'instruction dans les mois à venir.

7.t7.b) *Conclusion / Recommandation 2*

Conclusion:

La stratégie de communication reste à élaborer et à mettre en œuvre.

Recommandation:

L'AT doit être mobilisée avant la fin de l'année (ce qui est prévu) afin d'élaborer la stratégie de communication. Celle-ci devrait s'appuyer sur les structures relais qui sont au contact des porteurs de projets.

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Objectifs communs et activités des groupes correspondantes (communes et spécifiques au RRN):

En ce qui concerne les objectifs communs, les activités prévues dans le cadre du Réseau Rural Régional Centre-Val-de-Loire (RRR) sont:

- Une information régulière de l'ensemble des membres du réseau lors de l'assemblée plénière: travaux en cours du réseau rural régional, actions du réseau rural national, travaux du sous réseau Leader : objectif a (améliorer la participation des parties prenantes)
- L'alimentation d'un espace dédié du site internet régional de l'Europe et des fonds européens (en cours de construction), et le lien avec le site du réseau rural national : objectif c (informer le grand public et les bénéficiaires potentiels)
- Des travaux d'échanges sur des thématiques du développement rural qui auront été considérés comme prioritaire au niveau du Centre – Val de Loire et non déjà traités par ailleurs au niveau de groupes de travail ou de réseaux régionaux déjà existants : objectifs a (améliorer la participation des parties prenantes), b (améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme) et c (favoriser l'innovation)

Objectifs spécifiques du RRN et activités des groupes correspondantes (communes et spécifiques au RRN):

En ce qui concerne les objectifs spécifiques du RRR, les activités prévues sont:

- La mise en réseau des GAL Leader visant à échanger sur les expériences en cours, valoriser les bonnes pratiques des territoires Leader, apporter un appui au déploiement d'actions de coopération. Le cas échéant, des actions de formation souhaitées par les GAL pourront être proposées

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRR.		% des projets innovants encouragés par le RRR sur le nombre total de projets innovants mis en œuvre dans le cadre du PDR
La mise en œuvre de Leader a été facilitée par les actions du RRR		Pertinence des actions prévues pour faciliter la mise en œuvre de Leader
La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRR.		% des projets mis en œuvre dans le cadre du PDR, encouragés par les activités du RRR
La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRR.		Nombre de personnes qui ont reçu une information sur la politique de développement rural et les opportunités de financement par des outils de communication du RRR

Le RRR a contribué au développement des territoires ruraux et à la compétence des acteurs dans ces territoires, au-delà de la mise en œuvre du PDR		Pertinence des actions prévues pour favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la compétence des acteurs
Le nombre et les types de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté		Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL)
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)
Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN		Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN
Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN		Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN
L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN		Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR

7.u3) Méthodes appliquées

Il s'agit ici d'expliquer les méthodes utilisées afin de calculer les indicateurs recensés dans la section précédente (section 2).

Les méthodes quantitatives décrivent les méthodes de calcul utilisées afin d'obtenir certains indicateurs. Les indicateurs de réalisation (O1 etc..) ne sont pas considérés comme calculés car ils ressortent de l'automatisation d'OSIRIS.

Les méthodes qualitatives sont relatives à l'analyse de dossiers ou autres données dites « qualitatives » (enquête, étude)

Méthodes quantitatives : *(précisions apportées point 9 du WD)*

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

Les activités du RRR n'ayant pas démarré, les analyses quantitatives ne sont pas pertinentes.

b. Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

c. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Méthodes qualitatives :

a. Raisons de l'utilisation de la méthode

La réponse à cette question repose sur une approche qualitative afin de présenter l'état d'avancement de la mise en place du RRR et les résultats attendus.

b. Description des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Entretiens semi-directifs en face à face et par téléphone
- Revue de documents et ressources disponibles publiquement ou transmis par l'AG (AAP, site internet, comptes-rendus de réunion des comités de suivi, etc.)

c. Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN	Non	0,00			Données du RRR
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN	Non	0,00			Données du RRR
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)	Non	0,00			Données du RRR
Indicateur de résultat supplémentaire	Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	% des projets mis en œuvre dans le cadre du PDR, encouragés par les activités du RRR	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes qui ont reçu une information sur la politique de développement rural et les opportunités de financement par	Non				

	des outils de communication du RRR					
Indicateur de résultat supplémentaire	% des projets innovants encouragés par le RRR sur le nombre total de projets innovants mis en œuvre dans le cadre du PDR	Non	0,00			Données du RRR (suppose la capacité d'identifier le nombre total de projets innovants mis en œuvre dans le cadre du PDR et donc de définir ce qui pourra être comptabilisé en tant que tel)
Indicateur de résultat supplémentaire	Pertinence des actions prévues pour favoriser le développement des territoires ruraux et améliorer la compétence des acteurs	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Pertinence des actions prévues pour faciliter la mise en œuvre de Leader	Non				

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Aucun à ce stade, les travaux du RRR commencent à peine, il s'agit donc surtout ici de présenter les objectifs et les effets attendus des actions à venir.

7.u6) Réponse à la question d'évaluation

I. Contribution à une implication large des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté.

Le Réseau Rural Régional (RRR) a officiellement démarré lors du Comité de Suivi du FEADER du 17 mai 2016.

Les membres du RRR sont les mêmes que ceux du Comité de Suivi spécifique FEADER, soit 83 membres incluant l'ensemble des services concernées au sein du Conseil Régional, des conseils généraux et des services décentralisées de l'Etat aux niveaux régional et départemental, des représentants du Parlement Européen et de la Commission Européenne, les chambres consulaires, les Agences de l'Eau, l'ADEME, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les associations environnementales, les conservatoires d'espaces naturels et les 23 GAL.

La première mission du RRR, qui doit se finaliser en juin 2017 consiste à recenser les besoins de mise en réseau identifiés par les différents partenaires, puis à établir une feuille de route. L'animation Leader notamment sera gérée par le RRR.

Un premier AAP a été lancé pour l'animation du réseau, qui devra s'articuler autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Repérer, valoriser, analyser et capitaliser les initiatives de développement conduites sur les territoires ;
- Axe 2 : Organiser et animer la mise en réseau des acteurs au niveau régional en favorisant le dialogue, le débat et des réponses adaptées autour d'enjeux auxquels doivent faire face les territoires.
- Axe 3 : Faciliter l'accès à l'ingénierie dans les territoires ruraux en faisant connaître les ressources

outils, méthodes existantes et en facilitant la mise en relation d'acteurs pour faire partager les compétences en présence sur les territoires

- Axe 4 : Proposer une animation spécifique des animateurs LEADER des 23 Groupes d'Action Locale pour permettre un échange de bonnes pratiques autour des enjeux administratifs et financiers de LEADER, en étroite concertation avec les Directions Départementales des Territoires (services instructeurs) et la Région (Autorité de gestion).

A ce stade le RRR n'a pas contribué à la mise en œuvre du PDR, mais les objectifs affichés devraient permettre une implication large des différentes parties prenantes qui devraient favoriser la mise en œuvre du PDR en ce qui concerne Leader (objectif spécifique) et a priori en ce qui concerne les mesures de coopération et l'innovation. En effet, la diffusion de bonnes pratiques est particulièrement utile pour les mesures à caractère innovant qui sont dans une phase expérimentale. Il est également intéressant de noter que la mise en réseau prévue à travers le RRR vise **à favoriser les échanges au-delà de la simple mise en œuvre du PDR.**

II. Contribution à la qualité de la mise en œuvre du PDR via 1) une amélioration de la compétence des bénéficiaires du PDR ; 2) la diffusion de la culture de l'évaluation; 3) une capitalisation des leçons des évaluations précédentes

Cette analyse est prématurée à ce stade de la mise œuvre. L'ensemble des activités prévues devraient contribuer à l'amélioration de la compétence des bénéficiaires du PDR. La diffusion de la culture de l'évaluation et la capitalisation des leçons des évaluations précédentes est prise en charge au niveau du réseau rural national, mais le RRR devrait avoir une fonction de relais local sur ces thématiques, ce qui ne figure pas explicitement dans l'AAP diffusé.

I. Contribution à une diffusion plus large de la connaissance de la politique de développement rural et des opportunités de financement.

Aucune action d'information n'a encore été mise en œuvre. Néanmoins, l'axe 3 (faciliter l'accès à l'ingénierie dans les territoires ruraux) de l'AAP devrait contribuer à une meilleure connaissance de la politique de développement rural (au sens large, y compris au-delà du PDR) et des opportunités de financement. L'AAP prévoit également des actions de communication auprès du grand public via des outils numériques (site internet).

I. Contribution à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales

La mise en réseau des acteurs contribuant à l'innovation dans les territoires ruraux est soulignée dans le PDR comme un enjeu important (Analyse SWOT et stratégie) et le RRR a un rôle prépondérant à jouer dans ce domaine. L'axe 1 de l'AAP (repérer, valoriser, analyser et capitaliser les initiatives de développement) devrait notamment favoriser la diffusion de l'innovation dans les territoires ruraux.

Les activités à réaliser dans le cadre de l'Axe 2 de l'AAP devraient également contribuer à favoriser l'innovation, notamment en soutenant les Rencontres régionales annuelles de l'innovation en milieu rural (« L'avenir s'invente dans les campagnes »), les Assises de la Ruralité, les rencontres entre des Conseils de développement, la Conférence des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,...

III. Contribution à la mise en œuvre de Leader

Le PDR rappelle que la méthode Leader inclue « La volonté de s'engager dans des processus d'échange et

de capitalisation de pratiques innovantes, qui passe par une participation à la mise en réseau ».

L'AAP prévoit les activités suivantes en ce qui concerne la mise en réseau des GAL :

- Contribuer à l'alimentation du tableau de bord, qualitatif et quantitatif, des programmes LEADER ;
- Participer à un point trimestriel dans chacun des GAL et chacune des DDT permettant de faire un point détaillé de l'avancement de chaque programme et de recenser les demandes d'appui de la part des GAL (échanges de pratiques, formations...);
- Organiser un point trimestriel avec l'Autorité de gestion pour échanger sur l'avancement du dispositif LEADER au sein des territoires ;
- Organiser au moins 2 fois par an une réunion du réseau des animateurs LEADER, des instructeurs DDT et de l'Autorité de gestion FEADER pour faire le point sur le dispositif LEADER ;
- Appuyer les GAL dans leurs démarches de coopération transnationale, en lien notamment avec les orientations de la Région.

Les actions prévues paraissent pertinentes au regard des besoins de mise en réseau, de suivi des projets mis en œuvre et de capitalisation des expériences au niveau régional. En revanche, il n'est pas fait mention des liens avec le réseau rural FEADER au niveau national.

IV. Contribution au développement des territoires ruraux et à la compétence des acteurs dans ces territoires, au-delà de la mise en œuvre du PDR

Les objectifs du RRR tels que définis dans l'AAP, vont au-delà de la mise en œuvre du PDR et vise à favoriser le développement dans les territoires ruraux en général. Les thématiques précises des groupes de travail n'ont pas encore été précisément définies mais elles pourraient inclure des sujets ne relevant pas du PDR directement comme par exemple le thème de la gestion de l'espace (concurrence foncière) qui avait traité dans le cadre du RRR sur la programmation 2007-2013.

Le PDR et l'AAP mettent notamment en avant le lien urbain/rural dans les thématiques à aborder.

7.u7) Conclusions et recommandations

7.u7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'état d'avancement de la mise en place du RRR ne permet pas d'évaluer sa contribution aux différents objectifs, mais à ce stade les activités prévues paraissent pertinentes tant au regard des objectifs communs et spécifiques qu'aux besoins mis en avant dans l'analyse SWOT du PDR. On peut toutefois souligner l'absence de mention explicite au réseau rural national.

Recommandation:

Préciser les modalités de la coordination avec le réseau rural national.

7.u7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Les objectifs du RRR dépassent la mise en œuvre du PDR, ce qui semble positif, mais présente aussi un risque de dilution des objectifs.

Recommandation:

Veiller à ce que le RRR contribue bien à la mise en œuvre du PDR (pas uniquement en ce qui concerne Leader) et dans la mesure du possible, à ce que les projets auxquels le RRR aura contribué puissent être identifiés (ex : mesures spécifiques ciblées, types de bénéficiaires)

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné par le PDR Centre-Val de Loire

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non concerné dans le cadre du PDR Centre-Val de Loire

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Promotion de l'égalité hommes femmes dans le programme et prise en compte dans les critères de sélection

Dans le cadre du Programme de Développement Rural, l'Autorité de Gestion s'attache à soutenir des projets permettant de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et la non-discrimination au titre notamment de la mesure 19 - Soutien au développement local Leader, pour laquelle il est stipulé que la procédure de sélection est « non discriminatoire et transparente ».

Prise en compte de ces deux principes par les GAL

Une analyse des fiches actions des 23 GAL montre que plus de la moitié (13) des GAL font explicitement mention d'au moins un des deux principes horizontaux :

- 4 GAL mentionnent la prise en compte de l'égalité Homme Femme et/ou de l'égalité des chances dans plusieurs fiches actions (Grand Sologne, Val de Creuse Val d'Anglîn, GAL Pithiverais & Gâtinais, pays castelroussin val de l'indre)
- 2 GAL (le GAL Val de Creuse Val d'Anglîn et le Gal Pays Castelroussin Val de l'Indre) mentionnent explicitement la prise en compte de l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans les grilles d'analyse des projets.
- Le GAL Grande Sologne mentionne explicitement la prise en compte de l'égalité des chances dans les grilles d'analyse des projets.
- L'égalité des chances et la prévention de la discrimination s'inscrit dans le champ des actions ou des publics cibles de 7 GAL (Pays de Vierzon, Pays de La Châtre en Berry, Pithiverais & Gâtinais, PNR Brennes, Pays Loire Nature Touraine, Perche et Pays Castelroussin Val de l'Indre).

Quelques exemples d'actions : Les services aux personnes âgées : développement de solutions numériques visant à faciliter le quotidien des personnes âgées, la création d'un pôle domotique pour l'expérimentation d'outils connectés dédiés au maintien à domicile et à la prise en charge des séniors, véritable démonstrateur/living lab permettant la formation des professionnels de l'aide à domicile, accompagnement des projets numériques participatifs et intergénérationnels menés par des jeunes.

- « une citoyenneté affirmée des séniors » a été retenu comme objectif stratégique par le Gal Pays de Bourges.

Des comités de suivi (inter-fonds et spécifique FEADER) qui veillent à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes et à la lutte contre les discriminations

Le partenariat impliqué dans l'élaboration et l'exécution du PDR est composé notamment d'organisations chargées de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité et ce conformément au cadre institutionnel et juridique exigé des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux

fonds structurels européens d'investissement. A titre d'exemple, la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité est invitée à participer aux comités de suivi spécifique FEADER..

Il est précisé dans le PDR, que ces organisations chargées de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité sont conviées au comité de suivi dans l'objectif de veiller à la prise en compte des priorités transversales : égalité homme-femme, égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées..

En conclusion, si les deux principes horizontaux de *l'égalité hommes-femmes* et de la *non-discrimination* sont peu affichés dans le PDR (1 mesure), alors même que l'on aurait pu attendre la définition d'objectifs ciblés pour plusieurs mesures (en lien avec la formation ; le conseil ; l'aide aux jeunes agriculteurs -DJA- ; la coopération, ...) pour lesquels une attention particulière pourrait être portée aux femmes ou aux publics « fragiles », le partenariat impliqué dans l'élaboration et l'exécution du PDR ainsi que la composition des membres des comités de suivi garantissent la prise en compte de l'égalité homme femmes et la non-discrimination dans le programme.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Prise en compte du développement durable dans la préparation du programme

Dans le cadre du Programme de Développement Rural, l'Autorité de Gestion s'attache à soutenir des projets permettant de lutter contre le changement climatique et de préserver l'environnement au titre notamment des mesures favorisant :

- les investissements les moins impactant pour le climat : investissements agricoles productifs de limitation de la consommation d'énergie par l'isolation ou par le développement de sources d'énergies renouvelables, de limitation des apports en fertilisants (les engrais azotés ont un poids important dans les GES) (mesure 4), soutien à l'agriculture biologique moins consommatrice d'engrais minéraux (mesure 11), développement de la consommation de bois (mesures 4, 6, 8). Ce sera le cas également sur le tourisme (critères de sélection qui prennent en compte l'isolation des bâtiments)
- l'adaptation des systèmes au changement climatique : protection contre le gel ou la grêle (mesure 5), soutien aux investissements qui permettent l'accroissement de l'autonomie alimentaire des exploitations, le développement des légumineuses (mesure 4)
- la protection de l'environnement : ICHN avec pour objectif de préserver les modes de production plus respectueux de l'environnement et certains types de paysages dont les bocages, Natura 2000 (protection de la biodiversité), les MAEC (préservation de la ressource en eau)

Au-delà des actions soutenues, dans le cadre de la sélection des projets, les membres du Comité de suivi via l'adoption des grilles de sélection, se sont attachés à ce que soit pris en compte, lors de l'instruction des projets : la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

De manière opérationnelle, cela s'est concrétisé notamment par la priorisation des investissements retenus au moyen de critères de sélection

A titre d'exemple,

- pour la mesure 8- type d'opération 861 « accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières » l'un des critères est que les porteurs de projets utilisent des machines livrées avec de l'huile hydraulique biodégradable ainsi que des pneus basse pression pour réduire l'empreinte environnementale.
- **pour la mesure 1-** sous mesure 1.2 - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information, une des thématiques retenues dans l'appel à projets est « le changement des pratiques en lien avec l'environnement et le changement climatique »
- **pour la mesure 4-** sous mesure 4.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles, un des critères de sélection est le suivant : « la performance environnementale : développement d'investissements plus favorables à la ressource en eau, aux économies d'énergie, au traitement des déchets ... ».

Suivi des réalisations et des résultats du PDR sur l'environnement et le changement climatique, des objectifs chiffrés

Le PDR pose en outre des objectifs chiffrés en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation des exploitations au changement climatique :

- **Priorité 4 :**

- Indicateur cible T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (Domaine prioritaire A). Objectif cible à 2023 : 7,38%.
- Indicateur cible T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (Domaine prioritaire 4B). Objectif cible à 2023 : 4,40%.
- Indicateur T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (Domaine prioritaire 4C). Objectif cible à 2023 : 7,40%.

Total des dépenses prévues en la matière pour la Priorité 4 : 310 129 612€

- **Priorité 5 :**

- T14 "Pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (Domaine prioritaire 5A). Objectif cible à 2023 : 0,88%.
- % de MAEC qui contribuent à la séquestration du carbone (%). Objectif cible à 2023 : 2,43%.

Total des dépenses prévues en la matière pour la Priorité 5 : 13 400 000€

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Depuis le début de la programmation, l'ensemble des partenaires a été associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PDR FEADER et plus particulièrement dans le cadre des comités de programmation et des comités de suivi spécifique FEADER et inter-fonds.

Les rencontres ont permis d'examiner l'exécution et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du

Programme et d'adopter des cadres réglementairement définis ou tout autre document clé à la mise en œuvre du PDR.

Ainsi, en 2015 (février et octobre), les partenaires ont pu approuver dans le cadre des comités de suivi interfonds : le règlement intérieur, la stratégie de communication, les critères et modalités de sélection des opérations via la validation de grilles de sélection.

En 2016, les acteurs du partenariat ont été invités aux 7 comités de suivi inter fonds (avec consultation écrite) qui se sont déroulés en janvier, février, mai, juin, septembre et novembre. Ces comités ont permis notamment de valider de nouvelles grilles de notations, d'approuver des modifications du PDR FEADER Centre-Val de Loire et de modifier certains critères d'éligibilité (extension de l'éligibilité géographique), de tirer le bilan de la programmation 2015 en adoptant le RAMO, d'installer le Réseau Rural Régional.

Enfin, un certain nombre de partenaires a été convié à un temps d'échanges et d'information avec la Région Centre-Val de Loire sur l'opportunité de financements offerts par les FESI. En effet, l'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement...) fait partie des actions relevant des partenaires du programme. Ils ont pour mission de garantir la transparence sur la mobilisation des crédits communautaires et d'assurer la visibilité des actions soutenues par l'UE au plus grand nombre pour susciter l'émergence de projets et sécuriser l'attribution des fonds.

Ainsi, La Région a appuyé les structures partenaires dans la réalisation de cet accompagnement en organisant des formations auprès de ces partenaires et des réunions d'information et d'échanges de bonnes pratiques.

Ces structures sont un atout pour une diffusion large de l'information sur le FEADER. On notera que les retards de programmation liés au développement des outils informatiques ont pesé sur les dynamiques d'animation dans les territoires, surtout lorsque celle-ci est réalisée par des structures relais qui ne dépendent pas directement de l'AG ou des services instructeurs.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2016					3,83
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2016					85,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2016					4 000,00
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2016	1,76	17,66			9,97
		2014-2015	1,76	17,66	0,20	2,01	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17 112 652,00	32,50	1 387 972,00	2,64	52 650 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 500 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 500 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2016			0,00	0,00	4 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 800 000,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2016			0,00	0,00	2 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	17 112 652,00	44,92	1 387 972,00	3,64	38 100 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			5 872 300,00	5,87	100 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			1 387 972,00	3,64	38 100 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			101,00	4,04	2 500,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	6 250 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2016	0,72	14,39	0,80	15,99	5,00
		2014-2015	1,00	19,98	1,00	19,98	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 260 693,00	24,70	2 425 885,00	6,47	37 500 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	9 260 693,00	24,70	2 425 885,00	6,47	37 500 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			2 425 885,00	6,47	37 500 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			200,00	15,94	1 255,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2016					2,39
		2014-2015					
	% des entreprises agro-alimentaires soutenues (%)	2014-2016					5,80
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 048 111,00	5,90	18 750,00	0,11	17 754 901,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 048 111,00	8,73	18 750,00	0,16	12 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			125 000,00	0,23	54 049 800,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			1,00	0,36	276,00
M04.2							
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 754 901,00
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2016			0,00	0,00	600,00

Domaine prioritaire 3B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3B	T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	2014-2016					0,08
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 000 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 000 000,00
M05.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			0,00	0,00	20,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2016					7,40
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2016			0,21	2,84	7,40
		2014-2015			0,21	2,84	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2016			2,56	34,67	7,38
		2014-2015			2,56	34,67	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	36 444 706,00	11,75	51 862 735,00	16,72	310 129 612,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	241 269,00	7,24	61 851,00	1,86	3 333 333,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			107 021,00	1,78	6 000 000,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			5,00	1,67	300,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	25 000 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	10,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	6 897 425,00	5,55	14 596 921,00	11,75	124 225 807,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			88 779,00	58,03	153 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	26 666 667,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	17 000,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	1 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	133 333,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	121,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	29 306 012,00	22,41	37 203 963,00	28,45	130 770 472,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			434 417,00	234,82	185 000,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2016					0,88
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	10 000 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	2 800,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	5,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	% de MAEC qui contribuent à la séquestration du carbone (%)	2014-2016					2,43
		2014-2015			1,00	41,15	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 924 248,00	20,47	311 245,00	3,31	9 400 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 112 953,00	55,65	76 245,00	3,81	2 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			169 922,00	3,40	5 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	49 747,00	1,13	0,00	0,00	4 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	14 700 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	761 548,00	25,38	235 000,00	7,83	3 000 000,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			235 000,00	7,83	3 000 000,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2016					120,00
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	18 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	18 000 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	71 412 854,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			0,00	0,00	350,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					130,00	
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2016						9,37
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2016				65,90	146,83	44,88
		2014-2015				65,90	146,83	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	48 732,00	0,10	0,00	0,00	46 571 250,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	17 000 000,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2016			0,00	0,00	240 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	20,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	10,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	48 732,00	0,16	0,00	0,00	29 571 250,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2016			1 688 565,00	146,83	1 150 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2016			23,00	115,00	20,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	375 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	22 321 250,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	625 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	6 250 000,00	

Domaine prioritaire 6C

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6C	T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	2014-2016					2,20
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	20 000 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	20 000 000,00
M07.3	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2016			0,00	0,00	56 386,00
M07.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	68,00

Annexe III

Tableau synoptique des résultats quantifiés

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	9,97	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	Sans objet				
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5,00	0,80	Sans objet	0,00	0,80
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2,39	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)	0,08	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	7,38	2,56	Sans objet	0,00	2,56
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	7,40	0,21	Sans objet	0,00	0,21
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	7,40	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	0,88	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le	Sans objet				

PDR (domaine prioritaire 5A)*					
R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)*	Sans objet				
R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	Sans objet				
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Sans objet				
R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Sans objet				
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00
R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	120,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	44,88	65,90	Sans objet		65,90
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	9,37	0,00	Sans objet	0,00	0,00
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	130,00	0,00	Sans objet		0,00
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)	2,20	0,00	Sans objet	0,00	0,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Finacial Annex 2014FR06RDRP024	Annexe financière (systèmes)	05-09-2017		Ares(2017)4760992	3711632084	AIRfinacialAnnex2014FR06RDRP024_fr.pdf	29-09-2017	nmonmion
Notice explicative des modifications apportées suite aux observations de la Commission européenne	Autre annexe	26-09-2017		Ares(2017)4760992	2215914393	Notice explicative Observations CE	29-09-2017	nmonmion
Résumé Citoyen	Résumé à l'intention des citoyens	26-06-2017		Ares(2017)4760992	3541291363	Résumé Citoyen	29-09-2017	nmonmion
Réponse Question évaluative P2 DP2b	Autre annexe	26-06-2017		Ares(2017)4760992	1112402470	Question évaluative P2 DP2b	29-09-2017	nmonmion
Réponse question évaluative P2 DP2.a	Autre annexe	26-06-2017		Ares(2017)4760992	1587411833	Question évaluative P2 DP2.a	29-09-2017	nmonmion
Réponse Question évaluative P4	Autre annexe	26-06-2017		Ares(2017)4760992	4103230945	Question évaluative P4	29-09-2017	nmonmion
Réponse Question évaluative P5	Autre annexe	26-06-2017		Ares(2017)4760992	1486933165	Question évaluative P5	29-09-2017	nmonmion

